

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ÉLECTRICITÉ
CELLULE D'EXÉCUTION DES PROJETS-EAU (CEP-O)



**PROGRAMME D'ACCÈS AUX SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT**
PASEA – P178389

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE GÉNÉRIQUE**

**Travaux d'eau, d'hygiène et d'assainissement dans les écoles et centres de
santé**

Provinces du Kasai, du Kasai Central, du Kasai Oriental et du Kwilu

Août 2026

TABLE DES MATIÈRES

Rubrique	Page
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
1. INTRODUCTION	5
2. DESCRIPTION DU PROJET, CONSISTANCE DES TRAVAUX WASH ET CHAMP D'APPLICATION	8
3. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE	16
4. SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, ADMISSIBILITÉ ET CHOIX D'INSTRUMENT	21
5. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR ET ÉTAT INITIAL À DOCUMENTER PAR SITE	24
6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	27
7. MATRICES OPÉRATIONNELLES DES RISQUES, IMPACTS ET MESURES	30
8. MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	41
9. ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE, RESPONSABILITÉS ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	49
10. PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET DE RAPPORTAGE	52
11. IMPACTS IMPRÉVUS, NON-CONFORMITÉS, INCIDENTS ET SITUATIONS D'URGENCE	56
12. CALENDRIER, BUDGET ET CONDITIONS DE CLÔTURE	60
13. CLAUSES ESHS MINIMALES À INSÉRER DANS LES DAO ET LES MARCHÉS	64
14. CANEVAS OBLIGATOIRE DU PGES-ENTREPRISE (PGES-E)	68
15. PLANS SUBSIDIAIRES EXIGÉS ET CONDITIONS D'APPROBATION	70
16. CODES DE CONDUITE, FICHES, REGISTRES ET MODÈLES DE RAPPORT	72
ANNEXES OPÉRATIONNELLES ET CONTRACTUELLES	74
ANNEXE A. FICHE D'ADAPTATION DU PGES PAR SITE OU PAR LOT	74
ANNEXE B. LISTE DE CONTRÔLE DE SCREENING, D'EXCLUSION ET DE CHOIX D'INSTRUMENT	76
ANNEXE C. LISTE DE CONTRÔLE DE PRÉ-MOBILISATION ET D'AUTORISATION DE DÉMARRAGE	78
ANNEXE D. GRILLE DE REVUE DU PGES-E	79
ANNEXE E. CODE DE CONDUITE MINIMAL DES TRAVAILLEURS	81
ANNEXE F. ANALYSE DES RISQUES DE TÂCHE ET PERMIS DE TRAVAIL	83
ANNEXE G. FICHES D'INSPECTION ESHS	85
ANNEXE H. MODÈLES DE REGISTRES	87
ANNEXE I. CANEVAS DU RAPPORT MENSUEL ESHS DE L'ENTREPRISE	89
ANNEXE J. NOTIFICATION ET ENQUÊTE D'INCIDENT	91
ANNEXE K. FICHE DE NON-CONFORMITÉ ET PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES	93
ANNEXE L. PLAN D'URGENCE, CONTACTS ET EXERCICES	94
ANNEXE M. GESTION DES DÉCHETS, DÉCHETS BIOMÉDICAUX, PRODUITS DANGEREUX ET ANCIENNES FOSSES	95
ANNEXE N. CANEVAS DU PLAN DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	97
ANNEXE O. MGP COMMUNAUTAIRE, MGP DES TRAVAILLEURS ET CIRCUIT EAS/HS	98
ANNEXE P. PROCÉDURE DE DÉCOUVERTE FORTUITE	99
ANNEXE Q. LISTE DE CONTRÔLE DE RÉCEPTION EHA ET TRANSFERT À L'EXPLOITATION	100

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Sigle	Signification
ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
APD	Avant-projet détaillé
ART	Analyse des risques de la tâche
BPU	Bordereau des prix unitaires
CES	Cadre environnemental et social de la Banque mondiale
CEP-O	Cellule d'Exécution des Projets-Eau
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CGP/CLGP	Comité/Cellule locale de gestion des plaintes
CPLCC	Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause
CPPA	Cadre de planification en faveur des peuples autochtones
CPR	Cadre de politique de réinstallation
CS	Centre de santé
DAO	Dossier d'appel d'offres
DAS	Direction de l'Assainissement
DPS/DHSP	Division provinciale de la santé / Direction de l'Hygiène et de la Salubrité publique
E&S	Environnemental et social
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel
EHA/WASH	Eau, hygiène et assainissement / Water, Sanitation and Hygiene
EPI	Équipement de protection individuelle
ESHS	Environnement, social, santé et sécurité
ETD	Entité territoriale décentralisée
FDS	Fiche de données de sécurité
GHM	Gestion de l'hygiène menstruelle
HSE	Hygiène, santé et environnement
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MdC	Mission de contrôle
NES	Norme environnementale et sociale
NC	Non conformité
PACP	Plan d'actions correctives et préventives
PASEA	Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGES-E	Plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise
PGMO	Procédures de gestion de la main-d'œuvre
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PMR	Personne à mobilité réduite
SST	Santé et sécurité au travail
UPEP	Unité provinciale d'exécution du projet
VBG	Violences basées sur le genre

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) générique fixe le cadre commun de gestion des travaux d'eau, d'hygiène et d'assainissement réalisés dans les écoles et les formations sanitaires des provinces du Kasai, du Kasai Central, du Kasai Oriental et du Kwilu. Il donne aux concepteurs, entreprises, missions de contrôle, UPEP et à la CEP-O une même base d'action : anticiper les risques, protéger les travailleurs et les usagers, maintenir les cours et les soins, prévenir les pollutions et remettre des ouvrages sûrs, accessibles et durables.

Le portefeuille opérationnel comprend 287 sites retenus dans la programmation restructurée de juin 2026 : 171 écoles et 116 formations sanitaires. Il est issu d'un inventaire source de 514 infrastructures. Les sites retenus se répartissent entre le Kasai (66), le Kasai Central (71), le Kasai Oriental (74) et le Kwilu (76), sous 17 libellés d'ETD.

Ces 287 sites ne résultent pas d'un choix aléatoire. Ils proviennent d'une programmation institutionnelle et technique et sont implantés dans les emprises d'écoles, de centres de santé et d'hôpitaux publics existants. La sélection exclut toute acquisition de terres, tout déplacement physique ou économique, toute perte d'actifs ou d'activités et toute restriction involontaire d'accès. Aucune réinstallation involontaire et aucun Plan d'action de réinstallation ne sont donc anticipés pour le portefeuille retenu.

Le screening reste une vérification de conformité par site, et non une remise en cause du caractère programmé des implantations. Il confirme la preuve d'affectation publique, les limites de l'emprise et l'absence d'occupation ou d'usage incompatible; il vérifie également les autres risques couverts par les NES 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 10. Toute anomalie foncière ou d'usage est résolue en priorité par la reconfiguration ou l'exclusion de l'implantation. Si une exception devait néanmoins être maintenue, le CPR et la NES 5 seraient appliqués et entièrement clôturés avant les travaux.

Les interventions admissibles comprennent notamment la construction ou la réhabilitation de blocs sanitaires accessibles et séparés, de dispositifs de lavage des mains, de citernes et petits réseaux internes, de drains et ouvrages connexes; ainsi que, dans les centres de santé, certains ouvrages de gestion des déchets biomédicaux incinérateurs, fosses à placenta ou à cendres uniquement lorsqu'ils sont justifiés par les flux, prévus dans les APD et validés par les services compétents. Les travaux impliquent des activités préparatoires, des démolitions limitées, des fouilles, fondations, maçonneries, bétons, charpentes, plomberie, pose d'équipements, essais, désinfection, nettoyage, remise en état et transfert à l'exploitation.

Les principaux risques sont liés à la coactivité avec les élèves, patients et personnels; aux fouilles, travaux en hauteur, électricité, manutention et circulation; à la poussière, au bruit, aux déblais, aux déversements et aux déchets; à la contamination de l'eau, à la saturation ou au mauvais positionnement des fosses; aux anciennes latrines et aux déchets biomédicaux; aux conditions de travail, au recrutement, au travail des enfants et au travail forcé; aux conflits communautaires, à la sécurité, aux VBG/EAS/HS et à la protection de l'enfant; au patrimoine culturel; ainsi qu'à la durabilité des ouvrages, leur accessibilité, l'intimité des usagers et la disponibilité de budgets d'exploitation et de maintenance.

La surveillance est organisée à quatre niveaux complémentaires : autocontrôle quotidien de l'entreprise, contrôle indépendant de la Mission de contrôle, supervision provinciale et nationale par les UPEP et la CEP-O, puis suivi réglementaire par les services compétents. Les indicateurs mesurent les moyens, l'effectivité et l'efficacité; les non-conformités et incidents donnent lieu à une sécurisation, une analyse des causes, un PACP et une vérification d'efficacité. Le dispositif VBG/EAS/HS repose sur la prévention, des canaux sûrs, le référencement centré sur la survivante, la confidentialité et la redevabilité de l'employeur, sans enquête ni médiation par les comités ordinaires, l'entreprise ou la Mission de contrôle.

La mise en œuvre est fondée sur une chaîne de responsabilité claire. La CEP-O assure la conformité globale, la cohérence des instruments et le rapportage au niveau du projet. Les UPEP organisent le screening, l'adaptation, l'intégration dans les marchés et la supervision provinciale. Les entreprises appliquent les mesures, mobilisent le personnel et les ressources ESHS, tiennent les registres et rendent compte. Les missions de contrôle vérifient quotidiennement la conformité, notifient les écarts et

recommandent les mesures contractuelles. Les écoles, centres de santé, services sectoriels, autorités locales et communautés contribuent à l'implantation, à la continuité des services, au traitement des préoccupations, à la réception et à l'entretien.

Le budget de référence du PGES est de 459 242,50 USD, soit 5 % des 9 184 850 USD de travaux. Sa ventilation distingue les coûts déjà compris dans les prix, les coûts spécifiques, la supervision et les provisions, sans double comptage et sans plafonner les obligations contractuelles de l'entreprise.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

La République démocratique du Congo met en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement (PASEA – P178389) afin d'améliorer l'accès durable à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement dans les provinces du Kasai, du Kasai Central, du Kasai Oriental et du Kwilu, tout en renforçant les capacités des institutions et des prestataires chargés de fournir ces services. Le Programme intervient dans des zones urbaines, périurbaines et rurales où l'insuffisance des ouvrages, les difficultés d'entretien, la qualité parfois incertaine de l'eau, la défécation à l'air libre, la faible disponibilité des dispositifs de lavage des mains et les déficiences de gestion des déchets sanitaires affectent directement la santé, la dignité et la qualité des services publics.

Les écoles et les formations sanitaires constituent des milieux particulièrement sensibles. Une école dépourvue de latrines sûres, séparées et accessibles ou d'un dispositif de lavage des mains expose les élèves à des maladies, à l'absentéisme, à la perte d'intimité et à des risques accrus pour les filles pendant les menstruations. Une formation sanitaire qui ne dispose pas d'eau suffisante, d'assainissement fonctionnel ou d'un circuit maîtrisé des déchets biomédicaux ne peut garantir correctement la prévention et le contrôle des infections. L'investissement EHA doit donc être apprécié comme une condition de qualité du service éducatif et sanitaire, et non comme un simple lot de génie civil.

Au titre de la sous-composante 2.2, le PASEA prévoit des infrastructures EHA dans les institutions publiques et sociales. Le portefeuille restructuré de juin 2026 comprend 287 sites retenus, dont 171 écoles publiques et 116 formations sanitaires publiques. Ces sites ne sont pas issus d'un choix aléatoire : ils résultent d'une programmation institutionnelle et technique dans les quatre provinces. Les ouvrages sont implantés à l'intérieur des emprises existantes d'écoles, de centres de santé et d'hôpitaux publics; la programmation ne prévoit ni acquisition de terres, ni déplacement physique ou économique, ni perte d'actifs ou d'activités, ni restriction involontaire d'accès.

La répétition de familles d'ouvrages comparables dans un grand nombre d'établissements justifie l'utilisation d'un PGES générique. Celui-ci permet de disposer d'un même socle de mesures, de responsabilités, d'indicateurs, de clauses contractuelles et d'outils de contrôle pour les quatre provinces. Il évite que chaque lot soit préparé selon une terminologie ou un niveau d'exigence différent, tout en laissant à la fiche de site, au screening, aux APD, aux DAO et au PGES de l'entreprise le soin de préciser les données et mesures propres à chaque implantation.

Le caractère générique ne réduit toutefois pas l'obligation de diligence. Les travaux se déroulent dans des établissements en fonctionnement, au contact d'élèves, d'enfants, de patients, de femmes enceintes, de personnes handicapées, de personnels scolaires et sanitaires et de communautés riveraines. Les contraintes hydrogéologiques, la stabilité des sols, le drainage, l'accès des ambulances, les horaires des cours et des soins, les ouvrages existants, les filières de déchets, la sécurité et les capacités futures d'exploitation varient d'un site à l'autre. Ces variables sont vérifiées avant les travaux et intégrées dans la conception et le contrôle contractuel.

1.2. Objectifs du Plan de gestion environnementale et sociale générique

Le présent PGES générique définit le dispositif commun de prévention et de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux associés aux travaux EHA dans les écoles et formations sanitaires publiques du portefeuille. Il couvre le cycle complet des interventions : études, conception, screening, préparation des marchés, mobilisation, installation, construction ou réhabilitation, essais, démobilisation, réception, transfert et première période d'exploitation.

Son objectif général est de faire en sorte que les investissements améliorent réellement les conditions d'hygiène, de santé, de sécurité, de dignité et d'accessibilité, sans créer de pollution, d'accident, d'exclusion, de conflit, de violence ou de passif d'entretien. La performance recherchée ne se limite

donc pas à l'existence physique d'un ouvrage : elle porte également sur sa fonctionnalité, sa sûreté, sa qualité sanitaire, son acceptabilité et la capacité de l'établissement à l'exploiter et l'entretenir.

Les objectifs spécifiques ci-après guident la conception des DAO, l'exécution des marchés, la surveillance des chantiers et la réception des ouvrages :

- décrire de manière complète les travaux, ouvrages et phases couverts par le PGES générique, ainsi que les limites de son application;
- organiser le screening environnemental et social de chaque site, confirmer l'affectation publique des emprises et identifier les situations exigeant une adaptation ou un instrument complémentaire;
- identifier les risques et impacts positifs et négatifs liés aux travaux et à l'exploitation, en tenant compte des enfants, patients, travailleurs, femmes, personnes handicapées et autres groupes vulnérables;
- définir des mesures précises d'évitement, d'atténuation, de restauration et de bonification, avec responsables, calendrier, indicateurs, sources de vérification et modalités de correction;
- assurer l'application du droit congolais, du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et des instruments environnementaux et sociaux du PASEA;
- traduire les engagements du Projet en clauses ESHS, postes de prix, obligations du PGES-E, plans subsidiaires, critères de paiement, règles de suspension et conditions de réception;
- protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés et assurer la continuité des cours, des soins, des accès d'urgence et des services EHA essentiels pendant les travaux;
- prévenir les VBG, l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel, protéger les enfants et garantir des canaux de plainte sûrs et un référencement confidentiel;
- mettre en place une surveillance quotidienne, un contrôle indépendant, une supervision du Projet et un suivi post-réception fondés sur des données vérifiables;
- garantir que les responsabilités d'exploitation, d'entretien, de nettoyage, de vidange, de gestion des déchets, de qualité de l'eau et de financement sont acceptées avant la remise de l'ouvrage.

Ces objectifs sont indissociables. Une latrine techniquement achevée mais inaccessible, sans eau ni savon, sans entretien ou exposant les usagers à un risque de violence n'est pas conforme. De même, un chantier sans accident déclaré ne peut être considéré comme performant si les travailleurs ne disposent pas de contrats, si les fouilles restent accessibles aux enfants, si les déchets sont abandonnés ou si les plaintes ne sont pas enregistrées et traitées.

1.3. Approche méthodologique d'élaboration du PGES

L'élaboration du PGES repose sur une revue croisée du PGES des travaux EHA de l'UPEP Kasai Central utilisé comme référence technique, du PGES générique préparé pour les quatre provinces, du Cadre de gestion environnementale et sociale du PASEA et des informations de programmation disponibles. Les dispositions utiles du document générique initial ont été conservées, en particulier les responsabilités, les procédures SST, la gestion des déchets, les non-conformités, les incidents, le MGP et les outils de chantier. Les références provenant d'autres pays ou projets et les responsabilités institutionnelles sans lien avec le PASEA ne font pas partie du présent cadre.

La méthode combine une analyse documentaire, une lecture du cycle technique des ouvrages et une approche fondée sur les risques. Pour chaque phase, elle met en relation l'activité prévue, le danger ou le mécanisme d'impact, les personnes et milieux exposés, les mesures de maîtrise, la responsabilité d'exécution, le niveau de contrôle, l'indicateur et la preuve attendue. Cette logique évite les prescriptions générales telles que « respecter l'environnement » ou « sensibiliser les travailleurs » qui ne permettent ni de contrôler la conformité ni de décider d'un paiement ou d'une mesure corrective.

La généralisation à quatre provinces ne repose pas sur l'hypothèse que tous les sites sont identiques. Les caractéristiques communes sont traitées dans le corps du PGES, tandis que les données variables

sont renseignées dans le screening, la fiche d'adaptation, l'état initial, les plans annotés et le PGES-E. Les résultats des visites, les limites des emprises, les effectifs d'usagers, les horaires, la nature des sols, la profondeur de la nappe, les sources d'eau, les ouvrages existants, les accès, les filières de déchets et les capacités d'entretien doivent être confirmés avant l'exécution.

La consultation fait partie de la méthode de gestion, mais ne se réduit pas à une réunion unique. Les responsables des écoles et formations sanitaires, les usagers, les femmes et filles, les personnes handicapées, les travailleurs, les communautés voisines, les ETD et les services sectoriels sont informés et consultés aux moments où leurs observations peuvent encore modifier l'implantation, le phasage, l'accès, la sécurité, la gestion des plaintes et les dispositions d'exploitation.

Le PGES demeure évolutif pendant l'exécution. Une modification de site, de technologie, de capacité, de source d'eau, de filière de déchets, d'emprise, de calendrier sensible ou de méthode de démolition entraîne une nouvelle vérification environnementale et sociale avant sa mise en œuvre. L'évolution du document ne peut toutefois être utilisée pour régulariser après coup une activité exécutée sans autorisation ou pour réduire les obligations du marché.

1.4. Champ d'application, statut et mode d'emploi

Le PGES s'applique aux travaux EHA comparables réalisés dans les 287 établissements publics retenus des provinces du Kasaï, du Kasaï Central, du Kasaï Oriental et du Kwilu. Les ouvrages et activités couverts sont décrits au chapitre 2. Les quantités, dimensions, implantations et options technologiques opposables sont celles des listes validées, des APD, des plans, des bordereaux quantitatifs et des DAO de chaque lot.

Le document n'autorise pas une activité figurant sur la liste d'exclusion du CGES et ne remplace ni les autorisations nationales, ni le screening, ni les instruments spécifiques déclenchés par un enjeu particulier. Il est utilisé lorsque les risques restent localisés, prévisibles et maîtrisables par les mesures communes et les adaptations de site. Tout risque dépassant cette enveloppe est porté à la CEP-O et traité au moyen de l'étude, du plan ou de la décision appropriée avant les travaux concernés.

Après validation selon le circuit du PASEA, le PGES est intégré ou annexé aux DAO et aux marchés. Ses prescriptions deviennent des obligations du titulaire et de ses sous-traitants et fournisseurs concernés. Elles doivent être reflétées dans les méthodes, le personnel, les équipements, le calendrier et les prix. L'entreprise les décline dans un PGES-E propre au lot et aux sites, examiné par la Mission de contrôle et approuvé avant mobilisation selon le circuit défini par le Projet.

Le PGES est lu conjointement avec le CGES, le PEES, le PGM, le PMPP et le MGP, le plan d'action EAS/HS, les cadres ou plans applicables aux peuples autochtones et au foncier, les spécifications techniques, le BPU et les conditions du marché. En cas de divergence, l'exigence légale ou l'instrument approuvé applicable prévaut; l'arbitrage est consigné par écrit et ne peut diminuer la protection sans base technique et institutionnelle.

Le tableau ci-après précise l'usage attendu du document. Il distingue la responsabilité d'exécution, le contrôle, la supervision et la participation des bénéficiaires, afin d'éviter qu'une obligation soit attribuée indistinctement à « toutes les parties ».

Utilisateur	Utilisation du PGES
CEP-O	Valide le cadre, garantit la cohérence avec les instruments du PASEA, fixe les clauses et le budget, consolide le rapportage et traite les situations qui dépassent le niveau provincial.
UPEP	Réalise le screening, complète la fiche d'adaptation, organise les consultations, vérifie l'emprise, intègre les exigences au DAO, approuve les livrables et supervise les sites.
Concepteur/assistant technique	Intègre les contraintes E&S dans les variantes, APD, dimensionnements, implantations, détails d'accessibilité, quantités et BPU.

Utilisateur	Utilisation du PGES
Soumissionnaire	Analyse les exigences, présente son approche ESHS préliminaire, chiffre les coûts et démontre sa capacité et ses performances passées.
Entreprise	Prépare et applique le PGES-E, mobilise les ressources, protège les travailleurs et communautés, tient les registres, signale les événements et corrige les écarts.
Mission de contrôle	Examine le PGES-E, vérifie les prérequis, surveille quotidiennement, documente les écarts, recommande les paiements, pénalités, suspensions et réceptions.
Écoles et centres de santé	Participent à l'implantation, au phasage, à la continuité des services, à l'information des usagers, à la réception et au plan d'exploitation/maintenance.
Services sectoriels/autorités/communautés	Apportent les avis techniques, facilitent les consultations et autorisations, contribuent au MGP et au suivi des engagements locaux.

Le screening, la fiche d'adaptation, les clauses du marché, le PGES-E approuvé et les plans spécifiques forment, avec le présent PGES, le dossier environnemental et social applicable à chaque site. Aucun de ces documents ne doit être utilisé isolément pour écarter une obligation plus précise contenue dans un autre instrument applicable.

2. DESCRIPTION DU PROJET, CONSISTANCE DES TRAVAUX WASH ET CHAMP D'APPLICATION

2.1. Présentation du PASEA et développement de ses composantes

Le PASEA poursuit deux objectifs complémentaires : accroître l'accès aux services d'eau, d'hygiène et d'assainissement dans les zones d'intervention et renforcer les capacités des acteurs publics et privés chargés de fournir, réglementer, contrôler et maintenir ces services. La première phase concerne les provinces du Kasai, du Kasai Central, du Kasai Oriental et du Kwilu et s'adresse aux ménages, aux usagers des systèmes d'eau, aux élèves, aux patients, aux personnels scolaires et sanitaires, aux ETD et aux institutions nationales et provinciales du secteur.

Le CGES organise la première phase autour de quatre composantes. Elles ne sont pas interchangeables : chacune possède des résultats, des activités et des risques propres. Le présent PGES est directement rattaché à la sous-composante 2.2, mais son application doit rester cohérente avec les investissements en eau, les dispositifs de gestion, les mécanismes de suivi et les capacités financés par les autres composantes.

Tableau 2-1 — Composantes du PASEA et lien avec le présent PGES

Composante	Intitulé	Contenu et articulation avec les travaux EHA institutionnels
Composante 1	Accroître l'accès et les capacités des services d'approvisionnement en eau potable	La composante soutient l'approvisionnement en eau dans les zones rurales et périurbaines, l'amélioration des performances des opérateurs et le renforcement de la gouvernance, de la gestion des ressources en eau et de la planification des investissements. Ses réalisations peuvent constituer la source d'alimentation de certains établissements, mais les travaux institutionnels visés par le présent PGES relèvent principalement de la composante 2.
Composante 2	Accroître l'accès et les capacités de prestation de services d'assainissement	Cette composante couvre l'assainissement et l'hygiène en zones rurales et périurbaines, le développement des services et du secteur privé ainsi que le renforcement institutionnel. Sa sous-composante 2.2 porte sur l'EHA dans les institutions publiques et sociales, notamment les écoles et les formations sanitaires; elle constitue l'ancrage direct du présent PGES.
Composante 3	Gestion du programme, apprentissage et mise à l'échelle	La composante finance la gestion, la coordination, le suivi des résultats, l'apprentissage et les capacités nécessaires à la mise en œuvre. Elle soutient notamment la supervision environnementale et sociale, le rapportage, les audits, la consolidation des données et les actions de renforcement des capacités prévues dans le présent PGES.
Composante 4	Composante contingente d'intervention d'urgence (CERC)	Cette composante ne constitue pas le fondement des travaux EHA programmés dans les 287 sites. Si elle était activée pour des activités touchant les mêmes établissements, les procédures et instruments propres à l'urgence prévaudraient et feraient l'objet d'un screening ainsi que d'une décision spécifique avant toute application du présent PGES.

La sous-composante 2.2 améliore l'EHA dans les institutions publiques et sociales. Dans les écoles, elle vise des installations sûres, séparées, accessibles, adaptées aux effectifs et aux besoins de gestion de l'hygiène menstruelle, ainsi que des dispositifs d'eau et de lavage des mains fonctionnels. Dans les formations sanitaires, elle ajoute les exigences de prévention des infections, de disponibilité de l'eau, de circulation des patients et de gestion sûre des déchets biomédicaux.

Le périmètre du présent PGES ne doit pas être élargi à toutes les activités des quatre composantes. Les grands systèmes d'alimentation en eau, les stations de traitement des boues de vidange, les activités de réforme sectorielle, les appuis économiques ou une intervention d'urgence ne sont couverts que s'ils sont expressément prévus dans le lot, restent dans l'enveloppe du screening et correspondent aux familles techniques décrites ci-dessous. À défaut, ils font l'objet de l'instrument proportionné prévu par le CGES.

2.2. Localisation et portefeuille des sites retenus

Le PGES générique couvre les sites retenus dans les quatre provinces de la première phase. Les établissements se situent dans des contextes urbains, périurbains et ruraux, avec des conditions d'accès, de sol, de drainage, de disponibilité de l'eau, de densité d'usagers et de capacité d'entretien variables. Cette diversité ne modifie pas la description commune des travaux; elle détermine les adaptations d'implantation, de phasage, de dimensionnement et de contrôle qui sont renseignées dans chaque dossier de site.

Tous les sites retenus sont implantés dans des emprises publiques existantes. Ce choix écarte, pour la programmation actuelle, l'acquisition de terres, le déplacement de personnes, la perte d'actifs ou d'activités et les restrictions involontaires d'accès. Le contrôle préalable confirme l'affectation, les limites et les usages réels de chaque emprise; toute situation incompatible est résolue par la reconfiguration de l'ouvrage dans l'enceinte publique ou par l'exclusion de l'implantation concernée. Cette conclusion décrit une hypothèse de programmation et ne vaut pas présomption juridique d'absence d'impact au titre de la NES 5. Le screening doit rechercher toute occupation ou utilisation préexistante, formelle ou informelle, notamment ménage, vendeur, étal, structure, culture, arbre, activité économique, servitude, accès ou usage saisonnier. L'affectation publique du terrain ne permet pas de déplacer un occupant ou de supprimer un moyen de subsistance sans appliquer les exigences pertinentes de la NES 5.

Tableau 2-2 — Inventaire source et portefeuille retenu par province

Province	Écoles inventoriées	Santé inventoriée	Total inventaire	Écoles retenues	Santé retenue	Total retenu
Kasaï	72	31	103	45	21	66
Kasaï Central	97	45	142	41	30	71
Kasaï Oriental	45	72	117	17	57	74
Kwilu	129	23	152	68	8	76
Total général	343	171	514	171	116	287

Tableau 2-3 — Répartition des 287 sites retenus par province et ETD/zone du fichier

Province	ETD / zone du fichier	Écoles	Santé	Total
Kasaï	Luebo	0	2	2
	Luebo Cité	7	0	7
	Mweka	7	2	9
	Tshikapa	31	17	48
Sous-total Kasaï		45	21	66
Kasaï Central	Dimbelenge	5	1	6
	Kananga	8	18	26
	Luiza Cité (12)	13	0	13
	Luiza Citée	0	2	2
	Lusonge	4	6	10
	Tshibote	11	3	14

Province	ETD / zone du fichier	Écoles	Santé	Total
Sous-total Kasai Central		41	30	71
Kasai Oriental	Kalonji Sud	0	4	4
	Katanda	5	3	8
	Mbuji-Mayi	5	42	47
	Movo Nkatshia	4	6	10
	Mudiba	3	2	5
Sous-total Kasai Oriental		17	57	74
Kwilu	Bandundu	21	2	23
	Kikwit	47	6	53
Sous-total Kwilu		68	8	76
Total général		171	116	287

Source : Infrastructures_restructuration_Juin2026(1).xlsx, Fichier SIG CEP_O.

La liste nominative, le code, les coordonnées, les ouvrages, les quantités et le lot de chaque établissement sont annexés aux DAO et aux dossiers de site. Cette traçabilité permet de relier la programmation, le screening, les APD, le contrat, les rapports de chantier, la réception et le suivi post-réception. Une différence de nom, de localisation ou de statut est corrigée avant la remise de l'emprise, et non après le démarrage.

2.3. Consistance des travaux WASH

La consistance technique décrite dans la présente section est commune aux quatre provinces. Elle reprend les familles d'ouvrages prévues dans le PGES EHA du Kasai Central et dans le PGES générique d'origine, en les rendant applicables aux écoles et formations sanitaires publiques du portefeuille. Les mêmes exigences de qualité, de sécurité, d'accessibilité, de protection sanitaire et de suivi s'appliquent quel que soit le lieu; les dimensions, quantités et options sont déterminées par les APD de chaque site.

Les travaux sont de portée locale mais mobilisent plusieurs corps de métier et comportent des interfaces sensibles. Ils comprennent des opérations de reconnaissance, d'installation, de terrassement, de fouille, de fondation, de maçonnerie, de béton armé, de charpente et couverture, de métallerie, de plomberie, de pose d'équipements, d'enduit, de revêtement, de peinture, d'essai, de désinfection, de nettoyage et de remise en état. Leur emprise limitée n'exclut pas des risques élevés lorsqu'une fouille est accessible à un enfant, qu'une poussière atteint une salle de soins ou qu'une citerne est installée sur un support insuffisamment dimensionné.

Les éléments décrits ci-après ne constituent pas un bordereau quantitatif universel. Une capacité ou une dimension mentionnée dans un plan-type ne peut être imposée à tous les sites sans vérification des besoins, du nombre d'usagers, de la disponibilité de l'eau, de la nappe, du sol, du drainage, de la vidange, des flux de déchets et des capacités d'entretien. Les APD approuvés, les plans et le BPU définissent le contenu contractuel de chaque lot, sans réduire les mesures environnementales et sociales du présent PGES.

2.3.1. Études, conception et préparation des implantations

La préparation commence par la confirmation des besoins de l'établissement et par une visite contradictoire. Le concepteur et l'UPEP relèvent l'emprise, les bâtiments et ouvrages existants, les circuits des élèves ou patients, les accès d'urgence, les points d'eau, les pentes, les écoulements, la nature apparente du sol, les zones inondables, les arbres, les réseaux, les aires de jeu, les lieux sensibles et les usages susceptibles d'être perturbés. Les responsables de l'établissement et les représentants des usagers participent à la validation de l'implantation.

Les investigations géotechniques, hydrogéologiques ou sanitaires sont réalisées lorsqu'elles sont nécessaires au choix d'une fosse, d'un support, d'un captage, d'un exutoire ou d'un ouvrage de déchets. La profondeur et la direction d'écoulement de la nappe, la perméabilité, le risque d'inondation, la stabilité du terrain et l'accès futur à la vidange doivent être documentés. Une distance générique ne remplace pas l'analyse du site ni les prescriptions nationales et sectorielles applicables.

La conception intègre dès l'origine la sécurité des enfants et patients, l'accessibilité des personnes handicapées, la séparation et l'intimité des installations, la gestion de l'hygiène menstruelle, la prévention des infections, la continuité des services, le nettoyage, les consommables, la maintenance, la vidange, la gestion des résidus et les coûts d'exploitation. Une solution techniquement réalisable mais impossible à entretenir localement est révisée avant le DAO.

Les prescriptions E&S sont ensuite intégrées dans les plans, les détails techniques, les quantités, les méthodes et les postes de prix. Le dossier précise notamment les installations temporaires, les barrières, les cheminements, les horaires, les zones de stockage, les itinéraires de livraison, les filières de déchets, les essais, la formation des gestionnaires et les critères de réception.

2.3.2. Mobilisation, installation et fonctionnement du chantier

La mobilisation comprend la remise officielle de l'emprise, l'information préalable de l'établissement et de la communauté, le recrutement et l'induction des travailleurs, la mise en place des clôtures et panneaux, la séparation des flux, l'aménagement des zones de stockage et de tri, les sanitaires temporaires, l'eau potable, les premiers secours, les moyens de lutte contre l'incendie et le dispositif d'alerte. Aucun matériau ou équipement ne doit bloquer une salle, une cour de récréation, une issue, un cheminement accessible, une voie d'ambulance ou un point de rassemblement.

Les travaux étant répartis sur des établissements en activité, une grande base-vie n'est pas présumée nécessaire. Tout hébergement exceptionnel est justifié et décrit dans le PGES-E : localisation, capacité, eau, sanitaires séparés, éclairage, ventilation, incendie, déchets, sécurité, liberté de mouvement, prévention des EAS/HS et remise en état. Il ne peut être installé au contact direct des enfants ou patients sans dispositif de séparation et décision préalable de l'UPEP. L'absence de grande base-vie ne dispense pas d'évaluer l'afflux de main-d'œuvre : le PGES-E renseigne, pour chaque site, le nombre de travailleurs extérieurs à la localité, leur durée de présence, l'éventuel hébergement, la capacité d'absorption de la communauté et les facteurs qualitatifs de risque.

Le phasage maintient les cours, les soins, les vaccinations, les urgences, les latrines et les points d'eau essentiels. Lorsque la réhabilitation neutralise un équipement existant, l'entreprise installe au préalable une solution temporaire sûre, accessible et entretenue. Les activités bruyantes, poussiéreuses ou dangereuses sont programmées dans les plages convenues avec la direction de l'établissement et peuvent être interrompues si les conditions réelles exposent les usagers.

2.3.3. Travaux de construction des incinérateurs

Les incinérateurs sont réservés aux formations sanitaires pour lesquelles les flux de déchets, la technologie, l'implantation, le combustible, l'exploitation et la filière des cendres ont été justifiés et validés par les services compétents. L'ouvrage ne constitue qu'un élément d'un système complet comprenant le tri à la source, les contenants, le stockage temporaire, le transport interne, les catégories admissibles, la formation de l'opérateur, les EPI, le registre de charge, l'entretien et la gestion des résidus.

La conception vérifie l'éloignement des salles de soins et habitations, le sens des vents dominants, l'accès contrôlé, la stabilité, le tirage, la hauteur et la sécurité de la cheminée, les matériaux réfractaires, la protection contre l'incendie et l'espace de refroidissement des cendres. Les déchets incompatibles, notamment les contenants sous pression, produits chimiques, déchets au mercure ou matériaux dont la combustion produit des émissions dangereuses, sont exclus conformément aux procédures sanitaires.

Sous réserve des plans approuvés, les opérations comprennent notamment :

- implantation, balisage, fouilles et préparation du fond de forme;
- béton de propreté, semelles, dalles et éléments en béton armé;
- maçonnerie en briques cuites et réfractaires pour le cendrier, le foyer et la cheminée;
- parements et revêtements intérieurs du foyer et du cendrier compatibles avec la température;
- fabrication et pose des ouvertures, portes, trappes et châssis métalliques;
- construction de la cheminée et des dispositifs de contrôle et de protection prévus par le plan;
- cure, séchage, essais de fonctionnement, vérification du tirage et des fumées, formation de l'opérateur et remise du manuel.

La réception n'est pas prononcée sur la seule apparence de l'ouvrage. Elle vérifie les essais, la sécurité des accès et surfaces chaudes, le fonctionnement des portes, l'état du foyer et de la cheminée, les équipements de l'opérateur, le registre, la procédure d'arrêt en cas de fumées anormales, le transfert des cendres et le budget d'entretien.

2.3.4. Travaux de construction des fosses à placenta et des fosses à cendres

Les fosses à placenta assurent le confinement sécurisé des placentas et déchets anatomiques assimilés autorisés par les procédures sanitaires. Les fosses à cendres reçoivent les résidus totalement refroidis issus de l'incinération. Elles sont implantées hors des zones inondables, des voies de circulation, des espaces fréquentés par les enfants et des secteurs où les infiltrations pourraient affecter une ressource en eau.

Les deux ouvrages disposent d'une dalle et d'une trappe robustes, verrouillables et résistantes aux intempéries, d'une protection contre les chutes, animaux et ruissellements, d'un repérage sur le plan du site et d'un dispositif de suivi du remplissage. Leur capacité, leur étanchéité ou leur mode de confinement et leur fermeture définitive sont définis par l'APD et les exigences sanitaires. Aucun produit chimique, sel ou chaux n'est ajouté de manière routinière sans validation technique et sanitaire.

Les travaux comprennent, selon le plan, les fouilles, le béton de propreté, la semelle en béton armé, la maçonnerie de la fosse, les colonnes ou raidisseurs, la dalle de couverture, la ventilation prévue, le couvercle ou la trappe métallique, les enduits, le drainage périphérique et la sécurisation de l'accès. Avant remise, le gestionnaire reçoit les consignes d'introduction, de contrôle du niveau, de nettoyage, d'incident, de fermeture et de traçabilité.

2.3.5. Travaux de construction ou de réhabilitation des blocs sanitaires et fosses associées

Les blocs sanitaires sont conçus pour les effectifs et profils réels des usagers. Dans les écoles, ils comprennent des cabines distinctes et sûres pour filles et garçons, des dispositifs adaptés aux plus jeunes, une cabine accessible, des urinoirs lorsque prévus, un espace et des équipements compatibles avec la gestion de l'hygiène menstruelle et des postes de lavage des mains avec eau et savon. Dans les formations sanitaires, la conception tient compte des patients, accompagnants et personnels, de la prévention des infections, du nettoyage et des circuits de soins.

L'accessibilité ne se limite pas à ajouter une rampe. Le cheminement depuis les bâtiments doit rester praticable; la pente, la largeur, les paliers, les seuils, les portes, les poignées, les barres d'appui, l'espace de manœuvre, la hauteur des équipements et la signalétique sont vérifiés ensemble. Les portes sont verrouillables de l'intérieur tout en permettant une assistance en cas d'urgence. L'implantation et l'éclairage évitent les angles morts et préservent l'intimité.

Le type de fosse ou de système d'assainissement dépend des sols, de la nappe, des volumes, de l'inondabilité, des distances sanitaires, de l'accès à la vidange et de la filière future. La capacité utile et la fréquence prévisible de vidange sont calculées. Une fosse sèche, humide, étanche, infiltrante ou ventilée n'est retenue que si elle est compatible avec le contexte et si son exploitation ne crée pas de contamination ni d'exposition des vidangeurs.

Les opérations de construction peuvent comprendre :

- fouilles manuelles ou mécanisées, évacuation ou réemploi contrôlé des déblais, béton de propreté et préparation du fond;

- fondations en moellons ou blocs pleins, semelles, socles, longrines, colonnes, poutres et dalles en béton armé conformément aux plans;
- maçonneries d'élévation, remplissages, claustras, ventilation et ouvertures protégées par moustiquaires lorsqu'elles sont prévues;
- charpente, couverture, gouttières, faux plafond et dispositifs de collecte ou d'évacuation des eaux pluviales;
- portes, serrures, quincaillerie, impostes, grilles, garde-corps, mains courantes et éléments de sécurisation;
- enduits, chapes, carrelages ou revêtements lavables, peintures appropriées et finitions sans arêtes dangereuses;
- WC à la turque ou d'assise, cabine accessible, urinoirs, lavabos, robinets, conduites, tuyaux d'aération et accessoires;
- construction de la fosse, des parois, raidisseurs, dalle de couverture, trappes, ventilation, accès de contrôle et dispositif de vidange;
- rampes, marches, cheminements, drainage des abords, signalétique et dispositifs de lavage des mains.

La réhabilitation d'un bloc existant commence par un diagnostic de la structure, de la fosse, des réseaux, de la ventilation et des matériaux. Une fosse en service n'est pas ouverte, vidée ou démolie comme un ouvrage ordinaire. Le contenu, les objets piquants, les boues, les matériaux contaminés et tout matériau suspect sont gérés suivant une méthode spécifique, avec zone isolée, personnel formé, EPI, outils adaptés, désinfection et destination validée.

Les essais portent sur la stabilité, l'écoulement, l'absence de fuite ou de stagnation, la ventilation, la fermeture, l'accessibilité et la possibilité réelle de nettoyage et de maintenance. La réception associe les responsables de l'établissement et vérifie la disponibilité d'eau, de savon, des produits et outils de nettoyage, du registre et du plan de vidange ou de fermeture.

2.3.6. Ouvrages d'alimentation en eau, citernes, petits réseaux et dispositifs de lavage des mains

Selon les APD, l'alimentation peut provenir d'un réseau existant, d'un point d'eau, d'un forage ou captage prévu par les études, d'un dispositif de pompage ou d'une collecte d'eau de pluie réservée aux usages autorisés. Les travaux peuvent comprendre le raccordement, les conduites, vannes et robinets, la protection du point d'eau, la pompe et son alimentation, les citernes, supports, gouttières, préfiltres, trop-pleins, vidanges, petits réseaux internes et points de puisage ou de lavage des mains.

Un forage, captage ou système de pompage n'est inclus que s'il figure dans l'APD et si les investigations hydrogéologiques, les droits d'usage, la disponibilité de la ressource, la protection sanitaire, l'énergie, le rendement, l'entretien et la qualité de l'eau sont documentés. Les opérations peuvent inclure l'accès de la foreuse, le forage, le tubage, le développement, l'essai de pompage, l'aménagement de tête, la dalle, le drainage, la désinfection, l'analyse de l'eau et la remise en état. Elles font l'objet de mesures spécifiques dans le PGES-E.

Les citernes sont constituées de matériaux aptes à l'usage prévu, fermées, protégées contre l'accès non autorisé et nettoyables. Leur capacité et leur nombre sont déterminés par les besoins et la fiabilité de l'alimentation. Les supports en béton armé sont calculés pour la citerne pleine, le vent, les sollicitations d'exploitation et les caractéristiques du sol; ils comprennent les fouilles, béton de propreté, semelles, colonnes, longrines, poutres, dalle, protections, échelle ou accès sécurisé et finitions prévus par le plan.

La plomberie inclut les raccords, vannes d'isolement, robinets, dispositifs de vidange, trop-pleins dirigés vers un exutoire stable et, lorsque requis, les dispositifs empêchant le retour d'eau contaminée. Les postes de lavage des mains sont accessibles, proches des points d'usage sans gêner les circulations et munis d'un drainage empêchant les flaques et la prolifération des vecteurs.

Avant l'usage, les conduites et citernes sont nettoyées, rincées, désinfectées et testées. L'eau destinée à la boisson, aux soins ou à la préparation est contrôlée selon les protocoles applicables. Une non-

conformité entraîne l'interdiction de consommation, la recherche de la cause, la correction, une nouvelle désinfection et un contrôle conforme avant autorisation.

2.3.7. Drainage, eaux usées, eaux grises et protection des abords

Le fonctionnement des ouvrages EHA dépend de la maîtrise des eaux autour des bâtiments, latrines, citernes et postes de lavage. Les travaux comprennent, selon le site, la remise en état ou la construction de caniveaux, drains, regards, puisards autorisés, petits exutoires, protections de talus, pavements, dispositifs antiérosifs et raccordements nécessaires. L'exutoire ne doit pas transférer l'érosion, l'inondation ou la pollution vers une parcelle, un chemin, un bâtiment ou un point d'eau voisin.

Les eaux grises et eaux de lavage ne sont pas rejetées de manière incontrôlée dans la cour ou les drains pluviaux. Leur collecte et leur infiltration ou évacuation sont compatibles avec le sol, la nappe, les débits, les produits utilisés et la proximité des usagers. Les eaux issues du bétonnage, du nettoyage d'outils, des peintures ou de produits chimiques sont séparées et gérées comme des effluents de chantier.

Après les pluies et avant la réception, l'entreprise vérifie l'absence de stagnation, ravinement, reflux, érosion du pied des supports, humidité anormale ou obstruction. Toute défaillance du drainage est corrigée avant la mise en service, même si l'ouvrage principal est achevé.

2.3.8. Démolition, réhabilitation et gestion des ouvrages existants

Les installations EHA obsolètes sont réhabilitées lorsqu'elles peuvent être rendues sûres et fonctionnelles. Leur démantèlement n'est retenu qu'après diagnostic et lorsque la réparation n'est pas raisonnable. L'entreprise prépare une méthode indiquant l'isolement, la coupure des réseaux, l'ordre de dépose, la stabilité, la maîtrise des poussières, les équipements, la continuité du service et la destination des matériaux.

Les anciennes fosses, latrines, incinérateurs, dépôts et canalisations peuvent contenir des boues, déchets infectieux, objets piquants, cendres, produits ou matériaux dangereux. Ils sont inspectés avant intervention. Le retrait du contenu, la vidange, le nettoyage, la désinfection, le conditionnement et le transport sont réalisés par des personnes compétentes suivant une méthode validée; aucun travailleur n'entre dans une fosse ou un espace confiné sans évaluation, permis, contrôle d'atmosphère et dispositif de sauvetage.

Tout matériau susceptible de contenir de l'amiante ou toute contamination inattendue entraîne l'arrêt de la zone concernée, le diagnostic et l'intervention d'une filière spécialisée. Les gravats propres sont séparés des déchets dangereux ou biomédicaux. La réutilisation n'est autorisée que si le matériau est techniquement apte et ne crée aucun risque sanitaire ou environnemental.

2.3.9. Approvisionnement, transport, stockage et manutention des matériaux

Les matériaux proviennent de fournisseurs et de sites d'extraction autorisés ou acceptés selon le droit applicable. L'entreprise conserve les factures, bons, autorisations et preuves d'origine. Elle n'ouvre pas de carrière, zone d'emprunt ou dépôt hors de l'emprise sans screening, autorisation et plan de remise en état. Les prélèvements dans les cours d'eau, zones humides ou espaces sensibles sont interdits sans base légale et technique.

Les itinéraires et horaires de livraison tiennent compte des entrées et sorties d'école, des consultations, des marchés, des passages piétons et des accès d'ambulance. Les véhicules sont en bon état, conduits par des personnes autorisées, chargés sans surcharge et munis de protections contre les chutes et poussières. La marche arrière dans une zone fréquentée est guidée par un signaleur visible.

Sur le chantier, les matériaux sont stockés sur une aire stable, drainée et séparée des usagers. Le ciment et les produits fins sont protégés; les aciers et bois sont calés; les produits chimiques et carburants sont étiquetés, couverts, placés sur rétention et accompagnés de leurs fiches de données de sécurité. Les hauteurs de stockage, les voies de circulation et les moyens de manutention évitent les chutes, écrasements et efforts excessifs.

2.3.10. Démobilisation, réception, transfert et exploitation initiale

La démobilisation est planifiée avant la fin des travaux. Elle comprend l'évacuation des matériaux, emballages, déchets, huiles et installations temporaires; le remblaiement et la sécurisation des fouilles; le nettoyage; la restauration des sols, accès, clôtures et drainages; la réparation des dommages; et le paiement des droits des travailleurs. Un chantier ne peut être présenté à la réception avec des déchets, une zone contaminée, une fouille ouverte ou un accès dangereux.

La réception technique et environnementale et sociale vérifie ensemble la conformité aux plans, la stabilité, l'étanchéité, le drainage, la sécurité, l'accessibilité, l'intimité, la ventilation, les dispositifs de lavage, la qualité de l'eau, la gestion des déchets et l'absence de passif. Les réserves critiques sont levées avant la mise en service. Les plans de récolement, résultats d'essais, manuels, garanties, contacts et registres sont remis à l'établissement.

Le transfert comprend une formation pratique des gestionnaires et opérateurs. Les responsabilités de nettoyage, fourniture d'eau et de savon, petite maintenance, contrôle de la qualité, vidange, incinération, gestion des cendres, achat de pièces et signalement des pannes sont attribuées par écrit. Le comité ou responsable EHA dispose d'un calendrier, d'un registre, de consommables de démarrage et d'un budget ou mécanisme de financement réaliste.

La période initiale d'exploitation fait l'objet de visites de suivi. Les défauts de fonctionnalité, d'accessibilité, de propreté, de qualité de l'eau, de drainage ou de maintenance sont enregistrés, attribués et corrigés dans le cadre de la garantie ou du dispositif institutionnel applicable. La clôture du marché ne met pas fin au traitement d'une plainte, d'un incident ou d'une assistance EAS/HS encore en cours.

2.4. Établissements bénéficiaires et récepteurs sensibles

Les établissements bénéficiaires sont des écoles et formations sanitaires publiques en fonctionnement. Les élèves, enseignants, patients, accompagnants, personnels de santé, parents, visiteurs et riverains utilisent quotidiennement les cours, bâtiments, accès, points d'eau et sanitaires. Les travaux doivent donc être organisés comme une intervention dans un service public actif et non comme un chantier isolé sur une parcelle vide.

Les enfants, filles, femmes enceintes, nouveau-nés, personnes âgées, personnes immunodéprimées, personnes handicapées et personnes à mobilité réduite présentent des vulnérabilités particulières. Une nuisance de courte durée peut avoir une conséquence grave lorsqu'elle bloque un accès aux soins, expose une salle de classe à la poussière, rend une latrine inaccessible ou crée un espace non surveillé. Les mesures sont adaptées aux profils réels et vérifiées avec les usagers.

Les travailleurs, y compris ceux des sous-traitants, les journaliers autorisés, les conducteurs, fournisseurs, vidangeurs et opérateurs des ouvrages, sont également des récepteurs des risques. Les conditions de recrutement, de transport, d'exposition aux déchets ou produits, de manutention, de travail en hauteur et d'intervention dans les fouilles sont couvertes par le PGMO, le PGES-E et les exigences SST.

Les communautés voisines sont concernées par le bruit, la poussière, les livraisons, les emplois, les interactions avec les travailleurs, les accès et les plaintes. Elles sont informées des horaires, dangers, itinéraires, contacts et canaux du MGP, sans se voir transférer les responsabilités techniques de l'entreprise ou le traitement confidentiel des plaintes EAS/HS.

2.5. Principes de conception, d'implantation et limites techniques

Les principes ci-après s'appliquent à toutes les familles d'ouvrages. Ils sont intégrés aux études et ne doivent pas être reportés à la seule phase de chantier. Lorsqu'un principe ne peut être satisfait dans l'implantation proposée, l'ouvrage est déplacé à l'intérieur de l'emprise publique, redimensionné ou exclu avant contractualisation.

- appliquer la hiérarchie d'atténuation : éviter, réduire, restaurer et, seulement lorsqu'un instrument applicable le permet, compenser;
- maintenir tous les ouvrages et installations temporaires dans les limites vérifiées des emprises publiques existantes, sans déplacement, perte d'actifs ou restriction involontaire d'accès;
- séparer les zones de travaux des élèves, patients et usagers et maintenir les accès, issues, voies d'ambulance, services et installations EHA essentiels;
- concevoir l'accessibilité comme une chaîne continue depuis le bâtiment jusqu'à l'équipement et vérifier son usage réel avant réception;
- assurer l'intimité, la séparation par sexe lorsque requise, la sécurité, l'éclairage, la ventilation, les verrous sûrs et la gestion de l'hygiène menstruelle;
- fonder les choix d'assainissement sur les sols, la nappe, les volumes, le drainage, l'inondabilité, les distances sanitaires, la vidange et la destination des boues;
- fonder tout ouvrage de déchets biomédicaux sur les flux, les catégories, la hiérarchie de gestion, les performances techniques, les émissions, les capacités des opérateurs et la filière des résidus;
- prévoir dès l'APD l'exploitation et l'entretien, les consommables, pièces, responsables, contrôles, contrats de vidange ou maintenance et budgets;
- intégrer les pluies intenses, l'érosion, l'inondation, la chaleur, la sécheresse, le vent, l'accès saisonnier et la continuité du service dans la conception;
- ne mettre en service aucun ouvrage avant essais, nettoyage, désinfection, contrôle de sécurité, formation, remise des documents et levée des réserves critiques.

Le PGES couvre les ouvrages et travaux décrits ci-dessus lorsqu'ils restent de portée comparable et maîtrisables par les mesures prévues. Un grand réseau, une station de traitement, une installation complexe, une contamination historique importante, un ouvrage dans un habitat sensible, une emprise extérieure à l'établissement ou une technologie dont les risques ne sont pas traités déclenche une évaluation et un instrument complémentaire. Cette décision est prise avant le DAO ou, pour un changement, avant l'exécution de l'activité concernée.

3. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

3.1. Cadre politique et stratégique applicable

Le cadre de gestion du PASEA s'inscrit d'abord dans les orientations publiques de la RDC relatives à l'environnement, à l'eau, à l'assainissement, à la santé, à l'éducation, au genre, à la décentralisation et à la protection des groupes vulnérables. Ces orientations donnent le sens de l'investissement : les ouvrages doivent améliorer un service public, réduire les inégalités d'accès et demeurer fonctionnels au-delà de la réception des travaux.

Pour les écoles, la politique publique se traduit par un environnement salubre, protecteur et inclusif, des installations distinctes et accessibles, une eau disponible, le lavage des mains, la dignité des filles et la réduction des absences liées à de mauvaises conditions EHA. Pour les formations sanitaires, elle se traduit par la prévention des infections, l'eau nécessaire aux soins et au nettoyage, la séparation des déchets, la sécurité des patients et la continuité des services, y compris pendant les travaux.

Le PGES ne cite donc pas les politiques comme un catalogue institutionnel. Il les convertit en décisions de conception, d'exécution, de contrôle et d'exploitation. Le tableau ci-après précise, pour chaque famille d'orientation, la conséquence directement attendue dans les dossiers de site, les marchés et la réception.

Tableau 3-1 — Orientations politiques et traduction opérationnelle

Orientation	Finalité pertinente	Traduction dans le PGES et les travaux
Plan national d'action environnementale et politiques de protection de l'environnement	Prévention des dégradations, prise en compte des enjeux environnementaux dans la planification et responsabilisation des maîtres d'ouvrage et opérateurs.	Screening préalable, hiérarchie d'atténuation, contrôle des pollutions et remise en état de chaque chantier.
Politique et orientations nationales de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement	Accès durable aux services EHA, protection de la ressource, qualité du service et clarification des responsabilités d'exploitation.	Conception fondée sur les besoins, qualité de l'eau, drainage, disponibilité du savon, entretien, vidange et financement du fonctionnement.
Politique nationale d'assainissement	Amélioration de l'assainissement, de la salubrité et des comportements d'hygiène, avec responsabilisation des acteurs publics, privés et communautaires.	Choix d'ouvrages adaptés aux sols et à la nappe, gestion sûre des excréta, des eaux usées et des déchets, information des usagers et suivi de la fonctionnalité.
Plan national de développement sanitaire et politiques d'hygiène publique	Prévention des infections, protection des patients et du personnel, continuité et qualité des services de santé.	Séparation des flux, maintien des accès d'urgence, gestion des déchets biomédicaux, eau sûre, nettoyage et formation des opérateurs des formations sanitaires.
Politiques éducatives relatives à la santé scolaire, à l'hygiène et à l'inclusion	Création d'un environnement scolaire salubre, sûr et accessible favorisant l'assiduité et la dignité de tous les élèves.	Blocs séparés et accessibles, gestion de l'hygiène menstruelle, sécurité des enfants, continuité des cours et participation des responsables scolaires.
Politique nationale genre et Stratégie nationale de lutte contre les VBG	Égalité, prévention des violences, accès sûr à l'information et aux services, protection de la confidentialité et lutte contre les représailles.	Codes de conduite, formation, canaux sûrs, référencement centré sur la survivante, suivi agrégé et interdiction de médiation ou d'enquête communautaire sur les plaintes EAS/HS.

La durabilité constitue le fil conducteur de ces politiques. Avant la réception, chaque établissement doit savoir qui assure le nettoyage, la fourniture d'eau et de savon, la maintenance, la vidange, le contrôle

de la qualité de l'eau et, le cas échéant, l'exploitation d'un incinérateur ou d'une fosse spécialisée. Ces fonctions doivent être adossées à des ressources, des registres et une chaîne d'appui réalistes.

Les documents de politique et les plans sectoriels évoluent. Les intitulés et versions en vigueur sont vérifiés lors de la préparation des DAO, avec les ministères et services compétents. Une orientation nouvelle n'est pas ajoutée au marché par simple mention : sa conséquence technique, son responsable, son coût et son calendrier sont précisés.

3.2. Cadre juridique et réglementaire de la RDC

Les travaux sont exécutés conformément au droit congolais et aux actes administratifs applicables au site, au type d'ouvrage, au prélèvement d'eau, aux rejets, aux déchets, à la santé publique, au travail et à la sécurité. Le PGES ne se substitue ni à une autorisation ni à une prescription d'une autorité compétente. L'UPEP tient, pour chaque lot, un registre des actes requis, de l'autorité émettrice, des conditions, de la date d'obtention et de la preuve de clôture.

Le principe de prévention commande d'intégrer les risques dans les études et dans les méthodes, plutôt que de réparer après l'impact. Le principe pollueur-payeur signifie que l'entreprise supporte les conséquences des pollutions et dommages qui lui sont imputables, sans transférer à l'établissement le coût d'une mauvaise exécution. La participation et l'accès à l'information imposent une communication intelligible avant les décisions qui affectent les usagers.

Le droit du travail s'applique à toute la chaîne contractuelle. Un sous-traitant, un journalier ou un fournisseur ne peut être utilisé pour contourner les obligations de contrat, de rémunération, d'âge, de temps de travail, de sécurité sociale, de SST, de non-discrimination ou de plainte. Les règles de protection de l'enfant s'ajoutent aux mesures particulières requises dans les chantiers scolaires.

Les dispositions relatives à l'eau, à la santé et à l'assainissement sont appréciées ensemble. Le choix d'un captage, d'une fosse ou d'un exutoire doit protéger la ressource et les usages; la mise en service d'une eau destinée à la boisson ou aux soins exige des essais et un résultat conforme; les déchets biomédicaux ne peuvent être mélangés aux déchets ordinaires ni remis à une destination non documentée.

Tableau 3-2 — Principaux textes nationaux et obligations de mise en œuvre

Texte ou domaine juridique	Exigence pertinente	Application opérationnelle
Constitution de la RDC du 18 février 2006, telle que révisée	Droits à la santé, à un environnement sain, à la dignité, à l'égalité, à la propriété et à la protection de la personne.	Prévenir les nuisances, protéger les personnes exposées, informer les usagers et ne porter atteinte ni aux droits ni aux biens.
Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	Principes de prévention, précaution, pollueur-payeur, participation, évaluation et réparation.	Soumettre les activités au processus environnemental applicable, maîtriser les pollutions, tenir les preuves et restaurer les sites.
Décret n° 14/019 du 2 août 2014 relatif aux mécanismes procéduraux de protection de l'environnement	Procédures d'évaluation environnementale et sociale, instruction, suivi et contrôle.	Documenter le screening et saisir l'ACE selon la catégorie, la procédure et les actes requis.
Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts de l'ACE	Mandat de l'Agence Congolaise de l'Environnement en matière d'évaluation et de suivi.	Associer l'ACE aux étapes relevant de son mandat et conserver les avis, certificats ou prescriptions applicables.
Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau	Droit d'accès, gestion durable, protection des ressources, prévention des pollutions et usages.	Vérifier la source, les autorisations, les conflits d'usage, la qualité, la protection des captages et la maîtrise des rejets.

Texte ou domaine juridique	Exigence pertinente	Application opérationnelle
Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique	Prévention, hygiène, salubrité, protection sanitaire et responsabilités des services de santé.	Appliquer les prescriptions sanitaires aux ouvrages, à l'eau, au nettoyage, aux infections et aux déchets biomédicaux.
Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail, modifiée par la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016	Contrats, rémunération, temps de travail, non-discrimination, santé et sécurité, discipline et relations professionnelles.	Formaliser l'emploi, tenir les registres, payer les droits, prévenir les accidents et garantir un mécanisme de plainte des travailleurs.
Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant	Intérêt supérieur de l'enfant, protection contre l'exploitation, les violences et les travaux dangereux.	Interdire les mineurs sur les tâches dangereuses, sécuriser les chantiers scolaires, proscrire tout contact ou comportement abusif et appliquer le circuit de référencement.
Lois n° 06/018 et n° 06/019 du 20 juillet 2006 relatives aux violences sexuelles	Prévention et répression des violences sexuelles ainsi que règles de procédure applicables.	Prévenir les comportements interdits, sanctionner les manquements contractuels, préserver la confidentialité et faciliter l'accès volontaire aux services et voies légales.
Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier et loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature	Protection des forêts, habitats, espèces et ressources naturelles.	Limiter l'emprise, éviter les habitats sensibles, autoriser toute coupe requise et restaurer les surfaces affectées.
Ordonnance-loi n° 71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels	Protection du patrimoine culturel, historique, archéologique et culturel.	Vérifier les sensibilités connues et appliquer la procédure de découverte fortuite avant toute reprise des travaux.
Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier, telle que modifiée, et loi n° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation	Régime des terres, droits et procédures relatives à l'expropriation.	Confirmer l'affectation publique et les usages réels. Le portefeuille exclut toute acquisition, déplacement ou restriction; toute anomalie est reconfigurée ou traitée avant travaux.
Textes sectoriels et provinciaux applicables à l'assainissement, aux déchets, aux établissements de santé, aux installations, au bruit et à la sécurité sociale	Autorisations, normes techniques, hygiène, collecte/traitement, contrôle et obligations sociales.	Les versions en vigueur et les actes nécessaires sont confirmés par les services compétents avant le DAO et intégrés dans les PGES-E et plans de chantier.

Lorsque le droit national et une disposition du Cadre environnemental et social traitent du même sujet avec des niveaux ou modalités différents, l'équipe du Projet identifie précisément l'écart. Elle applique l'exigence qui satisfait les engagements du Projet sans contrevenir au droit national et consigne l'arbitrage dans le dossier du marché. Une formule générale de prévalence ne remplace pas cette analyse.

3.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et NES applicables

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale organise la gestion des risques du PASEA autour de dix Normes environnementales et sociales. Le présent portefeuille mobilise de façon systématique les NES 1, 2, 3, 4 et 10. Les NES 5, 6, 7 et 8 sont examinées à chaque screening et deviennent applicables lorsqu'une condition propre au site ou à l'activité est identifiée. Cette distinction évite à la fois d'ignorer un enjeu conditionnel et de déclarer, sans fondement, que toutes les normes sont déclenchées de la même manière pour tous les sites.

La NES 1 fournit la méthode générale : identification, hiérarchie d'atténuation, instrument proportionné, ressources, gestion des entreprises, surveillance, adaptation et participation. Les NES 2 à 4 traduisent cette méthode pour le travail, la pollution et la sécurité des populations. La NES 10 garantit que les

personnes affectées ou bénéficiaires reçoivent l'information et disposent de voies de recours accessibles.

La programmation actuelle maintient tous les ouvrages dans les emprises publiques existantes des écoles et formations sanitaires et ne prévoit aucune acquisition, perte d'actif, restriction involontaire d'accès ou réinstallation. La NES 5 n'est donc pas déclenchée pour les 287 sites tels que programmés. Le contrôle de l'affectation, des limites et des usages réels confirme cette situation; une anomalie conduit d'abord à reconfigurer ou exclure l'implantation, avant toute possibilité exceptionnelle d'appliquer le PAR et un instrument correspondant.

Les bonnes pratiques internationales du secteur complètent ce cadre : Directives EHS générales du Groupe de la Banque mondiale, recommandations relatives à l'eau, à l'assainissement et aux établissements de santé, pratiques de prévention des EAS/HS, référentiels d'accessibilité, de qualité de l'eau et de sécurité des ouvrages. Elles sont appliquées de façon proportionnée lorsque le droit ou les spécifications sont moins détaillés et ne se substituent pas aux prescriptions nationales.

Tableau 3-3 — NES et mesures concrètes applicables aux travaux

Norme	Application au portefeuille et traduction opérationnelle
NES 1 – Évaluation et gestion des risques et effets E&S	Applicable à l'ensemble du portefeuille. Elle se traduit par le screening de chaque site, l'application de la hiérarchie d'atténuation, l'intégration des mesures aux APD et marchés, l'approbation du PGES-E, la surveillance, le suivi des résultats, la gestion des changements et la correction des écarts.
NES 2 – Emploi et conditions de travail	Applicable aux travailleurs directs, contractuels et, selon les risques, aux fournisseurs principaux. Elle impose des conditions d'emploi claires, la non-discrimination, l'interdiction du travail forcé et du travail dangereux des mineurs, la SST, les codes de conduite, la gestion des sous-traitants et un MGP distinct pour les travailleurs.
NES 3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Applicable aux prélèvements d'eau, matériaux, poussières, bruit, eaux usées, boues, déchets ordinaires, dangereux et biomédicaux, hydrocarbures, peintures et émissions. Elle impose la prévention à la source, le tri, le confinement, la traçabilité, des filières acceptables et l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie.
NES 4 – Santé et sécurité des populations	Applicable en raison de la coactivité avec les élèves, patients, accompagnants, personnels et riverains. Elle exige la sécurisation des fouilles et accès, la continuité des cours et soins, la sécurité routière, la qualité sanitaire de l'eau, la sûreté des ouvrages, la préparation aux urgences, la prévention des maladies ainsi que la gestion des risques EAS/HS.
NES 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Non pertinente par la programmation actuelle : les 287 sites sont des établissements publics et les ouvrages restent dans leurs emprises existantes, sans acquisition, déplacement, perte d'actifs ou restriction involontaire d'accès. Le screening confirme cette situation. Toute anomalie entraîne la reconfiguration ou l'exclusion; une exception ne peut être exécutée qu'après application et clôture du CPR et de l'instrument requis. Cette appréciation n'est maintenue que si le screening confirme l'absence d'occupation et de pertes réelles. Si un occupant sans droit foncier reconnu devait subir une perte d'actif non foncier, de revenu, d'activité ou une restriction involontaire d'accès, la NES 5 s'applique à l'impact concerné indépendamment du caractère public de l'emprise. L'évitement et la reconfiguration sont prioritaires; si l'impact demeure inévitable, le CPR est appliqué et un PAR prévoit, selon l'éligibilité, la compensation des actifs non fonciers, l'assistance à la réinstallation et/ou la restauration des moyens de subsistance avant la remise de l'emprise et les travaux.
NES 6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Conditionnelle. Le screening vérifie les arbres, habitats, zones humides, aires protégées et espèces à enjeu. L'implantation, les accès et les approvisionnements sont modifiés lorsque l'évitement est possible; une sensibilité importante exige une étude ou un plan spécifique.

Norme	Application au portefeuille et traduction opérationnelle
NES 7 – Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles historiquement défavorisées	Conditionnelle. La présence, l'attachement collectif, l'accès aux bénéfices et les impacts différenciés sont examinés. Lorsque la norme est pertinente, la consultation culturellement appropriée et les mesures ou instruments prévus par le CPPA/PPA sont appliqués avant l'activité.
NES 8 – Patrimoine culturel	Conditionnelle pour les sites ou biens connus, avec application permanente de la procédure de découverte fortuite pendant les fouilles. Tout bien, tombe, lieu sacré ou vestige est protégé et les travaux ne reprennent qu'après instruction de l'autorité compétente.
NES 10 – Mobilisation des parties prenantes et information	Applicable à l'ensemble du portefeuille. Elle impose l'information avant travaux, la consultation continue, l'accessibilité des supports, l'inclusion des groupes vulnérables, le suivi des engagements, le MGP communautaire et le circuit confidentiel des plaintes EAS/HS.

3.4. Instruments environnementaux et sociaux du PASEA et hiérarchie d'application

Le PGES générique est un instrument de mise en œuvre du CGES; il n'en remplace ni le screening, ni les exclusions, ni les procédures de choix de l'instrument. Il doit aussi rester cohérent avec le PEES, le PGMO, le PMPP et le MGP, le dispositif EAS/HS et les cadres conditionnels relatifs au foncier et aux communautés autochtones. Les versions officiellement en vigueur sont enregistrées dans le dossier du Projet.

La hiérarchie documentaire sert à résoudre une divergence réelle, pas à multiplier les renvois. Le droit et les autorisations fixent les obligations nationales; le PEES et les instruments approuvés fixent les engagements du Projet; le PGES et le marché traduisent ces exigences pour les travaux; le PGES-E décrit les moyens et méthodes de l'entreprise. Une instruction de chantier ne peut réduire une exigence située à un niveau supérieur.

Tableau 3-4 — Hiérarchie documentaire de mise en œuvre

Niveau	Document	Effet
1	Droit congolais et autorisations applicables	Obligations légales, réglementaires et sectorielles; aucune disposition du PGES ne peut y déroger.
2	Accord de financement et PEES en vigueur	Engagements contraignants du Projet, échéances, responsabilités, notification des incidents et instruments à préparer.
3	CGES et instruments E&S approuvés du PASEA	Screening, exclusions, PGMO, PMPP/MGP, CPR, CPPA, Plan EAS/HS et procédures spécifiques.
4	PGES générique adapté au site/lot et aux clauses du marché	Socle contractuel minimal pour les travaux admissibles.
5	PGES-E et plans subsidiaires approuvés	Organisation détaillée de l'entreprise, méthodes, ressources, calendriers et outils propres au lot.
6	Instructions écrites, méthodes de travail et permis	Mise en œuvre quotidienne; ne peuvent réduire les niveaux de protection ci-dessus.

L'instrument applicable est consulté au moment où il peut encore modifier la décision. Le PGMO oriente les clauses de recrutement avant l'embauche ; le PMPP oriente la consultation avant l'implantation ; le MGP est fonctionnel avant la mobilisation ; le dispositif EAS/HS et la cartographie des services sont en place avant l'arrivée des travailleurs ; les cadres conditionnels sont appliqués avant toute activité qui les déclencherait.

Tableau 3-5 — Instruments du PASEA et fonction dans le présent PGES

Instrument	Application au présent PGES
CGES	Cadrage programmatique; liste d'exclusion; screening; choix d'instrument; responsabilités; clauses ESHS; mesures génériques; suivi et renforcement des capacités.
PEES	Engagements, délais, mise à jour des instruments, gestion des entrepreneurs, notification et rapportage des incidents; la version révisée en vigueur prévaut.
PGMO	Catégories de travailleurs; recrutement; conditions d'emploi; SST; travail des enfants et forcé; fournisseurs principaux; code de conduite et MGP des travailleurs.
PMPP/MGP	Identification et information des parties prenantes; consultations; accessibilité; groupes vulnérables; fonctionnement du MGP communautaire et circuit sensible EAS/HS.
CPR/PAR	Critères et procédures relatifs aux acquisitions de terres, pertes d'actifs, restrictions d'accès, compensations, assistance et libération des emprises.
CPPA/PPA	Screening de présence/attachement collectif; consultation culturellement appropriée; mesures spécifiques et consentement lorsque requis.
Plan d'action EAS/HS	Prévention, codes, formation, canaux sûrs, référencement, responsabilités, confidentialité, sanctions et suivi agrégé.
PGES EHA du Kasai Central	Base technique de généralisation des risques et mesures propres aux écoles et centres de santé; statut documentaire à confirmer dans le dossier final.

Les instruments intégraux non joints au dossier de préparation de cette version doivent être réconciliés avant validation finale. Cette réconciliation porte sur leurs versions, responsabilités, délais, formulaires et circuits, sans affaiblir les mesures déjà nécessaires. Toute divergence est inscrite dans une note d'arbitrage et traduite, s'il y a lieu, dans les clauses, outils ou annexes concernés.

3.5. Cadre institutionnel et responsabilités de gouvernance

La mise en œuvre mobilise des institutions nationales, provinciales, territoriales, sectorielles et contractuelles. Leurs rôles diffèrent selon qu'il s'agit de cadrer, autoriser, concevoir, exécuter, contrôler, superviser, recevoir ou exploiter. Le tableau ci-après présente les mandats de gouvernance; le chapitre 9 détaille ensuite les produits, ressources et conditions opérationnelles exigés de chaque partie pendant le marché.

La CEP-O assure l'unité du dispositif entre les quatre provinces et l'interface avec les engagements du Projet. Les UPEP portent la préparation et la supervision de proximité. Cette organisation n'enlève ni aux autorités réglementaires leur pouvoir de contrôle, ni aux ministères sectoriels la validation technique qui relève de leur mandat.

L'entreprise est responsable de l'exécution, y compris de ses sous-traitants et fournisseurs. La Mission de contrôle n'exécute pas les mesures à sa place : elle examine, inspecte, mesure, émet les non-conformités et recommande les décisions contractuelles. L'établissement bénéficiaire participe à l'implantation et à la réception et devient responsable des fonctions qui lui sont formellement transférées après la remise.

Les ETD et autorités locales facilitent la coordination, l'information, les secours et la prévention des conflits. Elles ne valident pas une conception en dehors de leur mandat et ne traitent pas les données confidentielles EAS/HS. De même, un comité de plaintes n'enquête pas sur une allégation sensible et ne cherche pas une conciliation avec la survivante.

Tableau 3-6 — Institutions, mandat et contribution opérationnelle

Acteur ou institution	Mandat pertinent	Contribution attendue au PGES
CEP-O / coordination nationale du PASEA	Assure la cohérence du programme, l'application du PEES et des instruments, la validation des exigences communes, la consolidation des rapports et l'interface avec la Banque mondiale.	Approuve le cadre générique et ses mises à jour, arbitre les enjeux dépassant la province, mobilise l'expertise spécialisée et assure la notification des incidents selon le PEES.
UPEP des provinces concernées	Coordonne la préparation et l'exécution au niveau provincial avec les services techniques, les établissements et les autorités locales.	Réalise ou fait réaliser le screening, complète les fiches de site, intègre les mesures aux APD et DAO, approuve les PGES-E selon le circuit établi, supervise les contrats et tient les dossiers.
Ministère de l'Environnement et Développement durable / ACE / services provinciaux	Assurent, selon leurs compétences, l'administration environnementale, l'évaluation, le contrôle et le suivi réglementaire.	Confirment la procédure et les actes requis, participent au suivi externe lorsqu'il relève de leur mandat et vérifient le respect des prescriptions nationales.
Ministère des Ressources hydrauliques et de l'Électricité et services du secteur de l'eau	Portent la politique et la gouvernance sectorielles de l'eau ainsi que les responsabilités techniques associées au PASEA.	Appuient les choix de source, la protection de la ressource, la qualité, les raccordements, la mise en service et les responsabilités d'exploitation.
Ministère du Développement rural / ONHR et services techniques	Interviennent dans l'hydraulique rurale, l'appui technique et la durabilité des services en milieux ruraux et périurbains.	Apportent les avis techniques relevant de leur mandat et contribuent au suivi de la fonctionnalité et de la maintenance des systèmes concernés.
Ministère de la Santé publique / DHSP / DPS	Assurent l'hygiène et la salubrité publiques, la prévention des infections et l'encadrement technique des formations sanitaires.	Valident les exigences sanitaires, les circuits des patients et déchets, les technologies de traitement, la formation des opérateurs, les essais et la réception des ouvrages sanitaires.
Ministère de l'Éducation et services provinciaux compétents	Assurent l'encadrement des établissements scolaires, la santé et l'hygiène scolaires ainsi que la continuité du service éducatif.	Coordonnent le calendrier, la protection des enfants, l'inclusion, la gestion de l'hygiène menstruelle, l'information des usagers, la réception et l'entretien des ouvrages scolaires.
DAS, CNAEHA, OCE et autres structures sectorielles compétentes	Apportent, selon leurs mandats respectifs, l'expertise relative à l'assainissement, à la coordination EHA, au contrôle de la qualité et à la salubrité.	Contribuent aux avis techniques, aux autorisations, aux contrôles de qualité, au suivi des filières et à la pérennisation des ouvrages.
ETD et autorités administratives/locales	Assurent la coordination de proximité, l'information, l'ordre public et l'articulation avec les services locaux.	Facilitent les consultations, la prévention des conflits, les itinéraires, les secours, le MGP et le suivi des engagements, sans se substituer aux fonctions techniques ou confidentielles.
Écoles, formations sanitaires et comités EHA	Sont les gestionnaires et usagers institutionnels des sites publics bénéficiaires.	Valident les contraintes d'usage et le phasage, désignent des points focaux, maintiennent les services, participent aux inspections et réceptions et mettent en œuvre l'exploitation et l'entretien après remise.

Acteur ou institution	Mandat pertinent	Contribution attendue au PGES
Entreprise et sous-traitants	Assument l'exécution et la pleine responsabilité des activités, du personnel, des méthodes, des fournisseurs et des dommages imputables au chantier.	Préparent et appliquent le PGES-E, mobilisent les ressources, surveillent quotidiennement, signalent les événements, corrigent les écarts et remettent les preuves et dossiers requis.
Mission de contrôle	Assure le contrôle technique et la surveillance environnementale et sociale de proximité pour le compte du maître d'ouvrage.	Examine les méthodes et plans, vérifie les conditions préalables, inspecte les sites, émet les non-conformités, valide les preuves et recommande paiement, suspension, reprise et réception.

La capacité des acteurs sera évaluée avant le lancement des lots. Lorsqu'un service ou un établissement ne dispose pas encore des ressources nécessaires à l'exploitation, le Projet définit un appui, un calendrier et une responsabilité de transition. La réception ne doit pas transférer silencieusement une obligation qu'un bénéficiaire n'a ni acceptée ni les moyens d'assumer.

4. SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, ADMISSIBILITÉ ET CHOIX D'INSTRUMENT

4.1. Objectif, principes, responsabilités et traçabilité du screening

Le screening, ou tri environnemental et social préalable, confirme que chaque activité programmée reste dans l'enveloppe de risques couverte par le PGES générique. Il ne sert pas à choisir arbitrairement les établissements. Pour les 287 sites retenus, il vérifie l'identité, l'affectation publique, les limites et usages réels, l'absence d'acquisition ou de déplacement, les ouvrages existants, les récepteurs sensibles, les risques et les autorisations, puis prescrit les adaptations nécessaires.

Le contrôle est conduit suffisamment tôt pour influencer l'implantation, le phasage, les variantes, l'APD, le BPU et le DAO. Une fiche produite après la conception ou après mobilisation ne remplit pas cette fonction. Les spécialistes E&S de l'UPEP coordonnent la démarche avec le concepteur, l'établissement et les services pertinents; la décision est revue selon le circuit de la CEP-O.

La traçabilité comprend un numéro de site, la date et la version de la fiche, les participants, les photographies utiles, le plan annoté, les preuves d'affectation, la décision, les mesures à intégrer et les signatures. Le dossier relie le screening à l'APD, au marché, au PGES-E et à la réception. Une modification de site, de technologie, d'emprise ou de méthode entraîne une mise à jour avant l'activité concernée.

La programmation exclut toute réinstallation involontaire. Si le contrôle révèle une occupation, une activité, un bien ou un accès incompatible avec l'implantation proposée, la première réponse consiste à déplacer l'ouvrage dans l'emprise publique ou à exclure l'implantation. Les personnes ne sont ni déplacées ni privées d'un usage pour préserver le calendrier des travaux.

4.2. Processus et données minimales à vérifier

Le processus comprend sept étapes articulées. Chacune produit une preuve et une décision utilisable par l'étape suivante. La consultation accompagne le processus : elle aide à comprendre les usages, vulnérabilités, accès, risques et capacités d'entretien; elle ne remplace ni la vérification technique ni l'autorisation d'une institution compétente.

Tableau 4-1 — Processus de screening et preuves minimales

Étape	Responsable	Preuve minimale
1. Préparation de la fiche site	UPEP avec concepteur, établissement et autorités locales	Code du site parmi les 287 retenus; GPS; preuve d'affectation publique; plan et limites; usages réels; absence d'occupation ou d'activité incompatible; récepteurs; ouvrages existants; photos; horaires; contraintes et vulnérabilités.
2. Screening et liste d'exclusion	Spécialistes E&S UPEP	Confirmation de l'absence d'acquisition, déplacement, perte d'actifs/activités ou restriction d'accès; vérification des listes d'exclusion, risques, NES 6, 7 et 8, EAS/HS, sécurité, pollution, continuité des services et climat.
3. Catégorisation et choix d'instrument	UPEP, revue CEP-O	Décision motivée : PGES générique adapté; complément; étude/PGES spécifique; reconfiguration ou exclusion. Aucun PAR n'est anticipé; toute anomalie exceptionnelle relevant de la NES 5 doit être traitée avant travaux.
4. Consultation et divulgation	UPEP/CEP-O avec école ou centre de santé	PV, groupes consultés, préoccupations et réponses, langues/formats accessibles, MGP, engagements d'implantation et de phasage.
5. Autorisations et intégration au marché	CEP-O/UPEP; ACE et services compétents selon besoin	Actes, conditions, prescriptions techniques, clauses ESHS, personnel, BPU, coûts, délais et pièces à fournir.

Étape	Responsable	Preuve minimale
6. PGES-E et plans subsidiaires	Entreprise; examen MdC; approbation UPEP/CEP-O	Document spécifique au lot/site, méthodes de travail, ressources, cartes, contacts, plans, registres, indicateurs et calendrier.
7. Autorisation de démarrage et suivi	UPEP/CEP-O après avis MdC	Liste de contrôle de pré-mobilisation signée; preuves foncières; personnel; protections; consultations; outils; inspections; PACP; réception E&S.

Les données minimales ci-dessous doivent être renseignées de manière proportionnée et orientée vers la décision. Une case « néant » est justifiée; une case non renseignée n'est pas assimilée à l'absence de risque. Les mesures issues du screening sont reportées dans une matrice de suivi indiquant le document récepteur, le responsable et l'échéance.

Tableau 4-2 — Données et preuves à vérifier par site

Thème	Données/preuves
Identification et emprise	Province, ETD, localité, établissement, code du portefeuille retenu, coordonnées, plan et limites; preuve d'affectation publique; gestionnaire et droits d'usage; occupations, activités, servitudes, accès et conflits éventuels.
Population et vulnérabilité	Effectifs et horaires; filles, jeunes enfants, patients, handicap, personnes âgées, déplacés, peuples autochtones; espaces de jeu/soin et itinéraires.
Eau et hydrogéologie	Source, usages, disponibilité, qualité, profondeur de nappe, sol, distances, drainage, risques de contamination et protocole d'essai.
Sol, relief et climat	Stabilité, pente, ravinement, inondation, ruissellement, érosion, chaleur, vents, pluies et accessibilité saisonnière.
Ouvrages existants	Latrines, fosses, citernes, réseaux, incinérateurs, décharges, matériaux suspects, contenu, état structurel, besoin de démolition ou vidange.
Déchets et filières	Flux ordinaires et biomédicaux, tri, stockage, transport, élimination, vidange, cendres, placenta, prestataires et autorisations.
Biodiversité et patrimoine	Arbres, habitats, zones humides, aires protégées, sites sacrés, tombes, cimetières, patrimoine bâti et avis coutumier.
Accès, circulation et sécurité	Routes, piétons, motos, marchés, livraisons, stationnement, événements sécuritaires, secours, police, pompiers et évacuation médicale.
Capacité d'exploitation	Responsables, comité EHA, budget, eau/savon, nettoyage, maintenance, pièces, vidange, opérateur, formation, consommation et MGP.

Aucun DAO n'inclut un site sans dossier E&S minimal. Aucun ordre de mobilisation n'est émis tant que les conditions préalables critiques ne sont pas closes. Une réserve bloquante demeure opposable même lorsque le marché ou le calendrier a déjà été approuvé.

5. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

5.1. Contexte environnemental et social commun aux zones d'intervention

Les quatre provinces présentent des milieux urbains, périurbains et ruraux, des réseaux hydrographiques et conditions de drainage variés, des saisons pluvieuses qui affectent l'accès et les terrassements, et des sols dont la stabilité, la perméabilité et le risque d'érosion doivent être confirmés localement. Une description provinciale ne suffit pas pour choisir une fosse, un support de citerne ou un exutoire; ces décisions reposent sur les observations et investigations propres au site.

La ressource en eau peut provenir d'un réseau, d'un captage, d'un forage, d'un point d'eau aménagé, d'une collecte pluviale ou d'un approvisionnement intermittent. La disponibilité saisonnière, les usages concurrents, la qualité, l'énergie, le stockage, les pannes et la capacité de paiement conditionnent la fonctionnalité. Le dossier ne suppose pas qu'un ouvrage d'eau existe ou qu'une capacité standard de citerne convienne partout.

Les emprises sont des propriétés ou affectations publiques existantes, généralement déjà anthropisées. Elles peuvent néanmoins comporter des arbres, des drains naturels, des pentes, des zones humides, des sols érodables ou des habitats localisés. Le screening vérifie les sensibilités et applique d'abord l'évitement. Les carrières, emprunts et dépôts hors site ne sont pas présumés couverts par l'état anthropisé de l'établissement.

Le milieu humain est structuré par les activités de l'école ou de la formation sanitaire, les horaires, les flux, les marchés, les transports et les usages voisins. Dans une école, les périodes d'entrée, de récréation, d'examen et de sortie sont sensibles. Dans une formation sanitaire, les urgences, consultations, vaccinations, accouchements, hospitalisations et circuits des déchets imposent une continuité permanente.

Les inégalités d'accès et de participation sont prises en compte. Les filles, enfants plus jeunes, patients, femmes enceintes, personnes handicapées, personnes âgées, personnes parlant une langue minoritaire et ménages éloignés peuvent rencontrer des obstacles particuliers. Leur consultation doit pouvoir modifier la conception ou le phasage et ne doit pas rester une formalité documentaire.

Les enjeux de sécurité varient également : circulation dense, accès difficile des secours, conflits locaux, vols, présence de gardiens ou d'agents de sécurité. Le PGES-E décrit les risques observés, les contacts, les itinéraires d'évacuation et les mesures proportionnées, sans confier aux gardiens le traitement des plaintes ou des données sensibles.

5.2. État initial proportionné, fiche de site et plan annoté

L'état initial propre à chaque établissement fournit la référence permettant de décider l'implantation, de mesurer une évolution et d'attribuer un dommage éventuel. Il est préparé par visite contradictoire avec l'UPEP, le concepteur ou la Mission de contrôle selon le stade, la direction de l'établissement, le responsable EHA et, suivant les enjeux, les services sectoriels et représentants des usagers.

Chaque information est reliée à une conséquence opérationnelle. La profondeur de la nappe et la perméabilité orientent l'assainissement; les flux de patients déterminent les barrières et le phasage; une ancienne latrine impose un diagnostic; l'absence de filière de vidange peut exclure une technologie; une zone de jeu impose un autre accès; un arbre utile peut conduire à déplacer l'ouvrage.

Le plan annoté indique les limites, bâtiments, ouvrages existants, points d'eau, réseaux, circuits d'usagers, voies d'ambulance, issues, zones de jeu ou de soins, arbres, pentes, écoulements, emprises temporaires, stockages, accès des véhicules et implantation proposée. Il est lisible, daté, référencé et cohérent avec l'APD et le plan du PGES-E.

Tableau 5-1 — Contenu minimal de la fiche d'état initial

Rubrique	Contenu minimal
Identification	Code, province, ETD, localité, coordonnées GPS, gestionnaire, type d'établissement, lot, date de visite et participants.
Plan et emprise	Limites, accès, bâtiments, zones de jeu/soin, circulation, parcelles voisines, points d'eau, latrines, fosses, déchets, arbres, exutoires et zones de stockage.
Occupation et foncier	Preuve d'affectation publique et limites de l'emprise ; occupations et usages permanents ou temporaires ; cultures, commerces, servitudes, accès et conflits ; confirmation de l'absence d'acquisition, déplacement, perte ou restriction ; décision de reconfiguration/exclusion en cas d'anomalie.
Population et fonctionnement	Effectifs, sexes, âges, handicap, horaires, calendrier scolaire, activités cliniques, urgences, pics de fréquentation, événements et saisonnalité.
Eau	Source, quantité, continuité, qualité, traitement, stockage, raccordement, usages, responsabilités, pannes et risques de contamination.
Assainissement	Type et capacité des latrines/fosses, état, fréquence de vidange, niveau de remplissage, accessibilité, odeurs, infiltration, eaux grises et drainage.
Déchets	Flux, tri, stockage, transport, élimination, déchets biomédicaux, cendres, placenta, objets piquants, prestataires, coûts et registres.
Milieu physique	Topographie, sol, stabilité, érosion, ruissellement, inondation, nappe, vents, chaleur, pluie, poussière, bruit de fond et accès saisonnier.
Biodiversité/patrimoine	Arbres, végétation, habitat, zone humide, aire protégée, tombe, cimetière, lieu sacré, objet ou bâtiment culturel.
Sécurité et services	Incidents, tensions, gardiennage, police, pompiers, ambulance, centre de référence, itinéraire d'évacuation, couverture téléphonique.
Capacité exploitation et entretien	Comité, personnel, répartition femmes/hommes, budget, produits, pièces, outils, contrats, vidange, fréquence d'entretien, MGP et rapports.

5.3. Récepteurs sensibles, continuité des services et capacités d'exploitation

Dans les écoles, l'état initial relève les effectifs par sexe et tranche d'âge, la présence d'enfants handicapés, les horaires, les examens, les zones de jeu, les trajets, les sanitaires utilisables, l'accès à l'eau, la gestion de l'hygiène menstruelle et les dispositifs de surveillance. Ces éléments déterminent la séparation du chantier, les installations temporaires et les conditions de réception.

Dans les formations sanitaires, il décrit les services, les urgences, la maternité, les hospitalisations, les points de soins, les circuits propre/sale, le nettoyage, l'eau, les sanitaires, la gestion des objets piquants et déchets infectieux, le stockage, le transport interne et les pratiques d'élimination. Une photographie de l'établissement ne remplace pas ce diagnostic fonctionnel.

La capacité d'exploitation est appréciée avant de retenir la technologie. Le dossier identifie le gestionnaire, le personnel, les compétences, les consommables, les pièces, les prestataires, le budget, la fréquence de nettoyage, les contrôles de qualité, la vidange, le registre des pannes et le mécanisme d'escalade. Les déficits donnent lieu à un plan de renforcement ou à une solution technique plus soutenable.

La situation foncière est documentée par l'affectation publique, les limites, les usages et le procès-verbal contradictoire. L'absence de réinstallation anticipée ne dispense pas de ce contrôle; elle en fixe la conclusion attendue. Toute anomalie est résolue sans déplacement par reconfiguration ou exclusion de l'implantation.

5.4. Validation, archivage, mise à jour et gestion des changements

La fiche, le plan et les preuves sont datés et signés par les fonctions compétentes. Les préoccupations des usagers, la réponse apportée et les engagements d'exploitation sont annexés. La validation confirme que les mesures ont été intégrées dans l'APD, les quantités, le DAO, le PGES-E et le calendrier; elle ne se limite pas à apposer un visa.

Le dossier électronique et papier est classé sous le code unique du site. Les versions antérieures restent traçables. Les données personnelles et celles relatives aux plaintes sensibles ne sont jamais archivées dans le dossier technique accessible au chantier; elles suivent les protocoles de confidentialité applicables.

Une mise à jour est obligatoire lorsqu'une visite révèle un écart, qu'une saison change le drainage ou l'accès, qu'un ouvrage est déplacé, qu'une variante est proposée, qu'un nouvel usage apparaît ou qu'un incident révèle un danger non identifié. La modification est examinée avant exécution et diffusée aux détenteurs du plan ou de la méthode devenue obsolète.

Lorsque le changement crée un risque nouveau ou plus élevé, l'activité est suspendue dans la zone concernée jusqu'au nouveau screening, à la mise à jour de l'instrument et, le cas échéant, à l'obtention d'une autorisation. Une adaptation verbale ou une instruction de terrain ne suffit pas pour modifier une emprise, une technologie ou une mesure critique.

6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

6.1. Méthode, critères et échelle d'évaluation

L'identification part de la séquence réelle des activités : préparation, mobilisation, transport, terrassement, construction ou réhabilitation, essais, démobilisation, réception et exploitation initiale. Pour chaque activité, l'analyse décrit le danger ou mécanisme d'impact, le milieu ou la personne exposée, les circonstances, les mesures existantes, la conséquence possible et la preuve permettant de contrôler la maîtrise.

La caractérisation tient compte de la probabilité, de la gravité, de l'étendue, de la durée, de la réversibilité, de la vulnérabilité du récepteur et de la capacité de détection et d'intervention. Un risque de courte durée peut rester critique lorsqu'il concerne un enfant, une patiente, une fouille profonde, une contamination de l'eau ou une situation d'EAS/HS.

L'analyse distingue le niveau initial et le niveau résiduel après application des mesures. La cotation n'a pas pour fonction de produire une précision artificielle; elle détermine la décision : éviter, modifier l'APD, conditionner le démarrage, renforcer une protection collective, exiger un permis ou un plan, augmenter la fréquence de contrôle, mobiliser une expertise, préparer un instrument complémentaire ou exclure l'activité.

L'évaluation est actualisée par l'entreprise dans le PGES-E et dans les analyses des risques de la tâche. La Mission de contrôle vérifie que les méthodes correspondent aux conditions observées. L'UPEP revoit les risques de portée institutionnelle, de changement ou de cumul entre plusieurs sites. Une absence d'incident ne constitue pas, à elle seule, la preuve que le risque est maîtrisé.

Tableau 6-1 — Échelle de criticité et conséquence de gestion

Niveau	Description	Conséquence de gestion
Faible	Effet limité, réversible, aisément contrôlable, sans exposition importante de personnes vulnérables.	Mesures standard et contrôle courant.
Modéré	Effet localisé mais pouvant provoquer nuisance, blessure, conflit ou pollution si mal géré.	Mesures spécifiques, responsabilité claire, surveillance planifiée.
Substantiel	Risque de blessure grave, pollution significative, perturbation importante, atteinte à un groupe vulnérable ou défaillance durable.	Évitement/conception renforcée, plan détaillé, personnel compétent, approbation préalable et suivi intensif.
Élevé/complexé	Effet grave, irréversible, étendu, difficile à maîtriser, ou critère d'exclusion.	Ne pas utiliser le PGES générique seul; modifier, préparer un instrument spécifique ou exclure.

6.2. Impacts positifs et conditions de leur matérialisation

Les investissements peuvent améliorer durablement la santé, la dignité, l'assiduité scolaire, la qualité des soins, l'accessibilité et les capacités locales. Ces bénéfices ne sont toutefois pas automatiques. Ils dépendent d'un choix technique adapté, de la qualité de l'exécution, de la disponibilité de l'eau et des consommables, d'une gestion sûre des déchets, de l'entretien et de la participation des usagers.

Les principaux effets positifs attendus comprennent la réduction de l'exposition aux maladies hydriques et aux infections, la disponibilité d'installations séparées et accessibles, une meilleure gestion de l'hygiène menstruelle, la réduction des interruptions de cours et de soins, l'amélioration des conditions de travail du personnel, la création d'emplois temporaires formalisés et le renforcement des compétences des établissements, entreprises, missions de contrôle et services provinciaux.

Les mesures de bonification portent sur la consultation des usagers au stade de la conception, l'emploi local transparent et non discriminatoire, l'accessibilité universelle, la formation pratique, les manuels et pièces de rechange, la mise en place de registres, le suivi post-réception et la correction rapide des pannes. Les indicateurs de résultat mesurent la fonctionnalité et l'usage, pas seulement le nombre d'ouvrages réceptionnés.

6.3. Profil des risques et impacts par phase

Pendant la préparation, les principaux risques proviennent d'une donnée de site incomplète, d'une implantation qui gêne un usage, d'un dimensionnement uniforme, d'une sous-estimation de la nappe ou des flux, d'une consultation tardive, de l'omission d'un coût E&S ou de l'adoption d'une technologie que l'établissement ne pourra entretenir. Leur maîtrise se joue dans le screening, l'APD, le DAO et la validation des responsabilités futures.

La mobilisation peut perturber les accès, créer des interactions non préparées entre travailleurs et usagers, attirer des personnes autour du recrutement, stocker des matériaux dans une zone fréquentée ou commencer avant la mise en place des clôtures, sanitaires temporaires, premiers secours, MGP et dispositifs EAS/HS. Les conditions préalables empêchent que le calendrier contractuel se substitue à la préparation.

Les terrassements et fouilles exposent aux effondrements, chutes, heurts de réseaux, accès des enfants, stagnation d'eau et instabilité des déblais. Les protections exigent l'analyse du sol, le blindage ou talutage, la barrière rigide, l'accès sécurisé, l'inspection après pluie et le remblaiement rapide. Une simple bande de signalisation n'est pas une protection suffisante autour d'une fouille accessible au public.

La maçonnerie, le béton, les charpentes, la couverture, la métallerie, l'électricité et le levage exposent aux chutes de hauteur, écrasements, coupures, brûlures, électrocution, incendie, projections et troubles musculosquelettiques. La maîtrise privilégie les protections collectives, l'équipement conforme, la consignation, les permis, la compétence des opérateurs et une supervision adaptée à la tâche.

Les démolitions et interventions sur anciennes latrines ou fosses peuvent libérer des poussières, gaz, boues, objets piquants, déchets infectieux ou matériaux dangereux. Elles présentent aussi des risques d'effondrement et d'espace confiné. Un diagnostic, une méthode spécialisée, l'isolement, la ventilation, les EPI adaptés, la filière et le sauvetage éventuel précèdent toute ouverture ou entrée.

Les pollutions potentielles comprennent les poussières, le bruit, les laitances de béton, les peintures, carburants, huiles, eaux de lavage, déchets ordinaires, dangereux et biomédicaux, boues, cendres et matériaux de démolition. La prévention associe réduction à la source, stockage couvert et sur rétention, tri, collecte, bordereaux, transport sûr, destination vérifiée et réponse aux déversements.

Les déplacements et livraisons peuvent causer collision, heurt de piéton, dommages aux routes, poussières, bruit et obstruction d'une ambulance. Les itinéraires, horaires, limitations de vitesse, conducteurs autorisés, contrôles des véhicules, signaleurs et règles de marche arrière sont définis selon les flux réels de l'établissement et du quartier.

Les risques sociaux comprennent le recrutement opaque, la discrimination, le non-paiement, les heures excessives, le travail dangereux de mineurs, le travail forcé, les conflits avec les riverains, les atteintes aux biens, les représailles et l'inefficacité des mécanismes de plainte. Les contrats, registres, contrôles de l'âge, codes de conduite, MGP distincts et audits des sous-traitants rendent ces obligations vérifiables.

Les risques VBG, EAS/HS et de violence contre l'enfant sont accentués par l'asymétrie de pouvoir, l'accès aux établissements, la promesse d'emploi ou d'avantage, les interactions avec les travailleurs et les lieux mal éclairés ou isolés. La prévention combine conception sûre, recrutement et supervision, codes, formation, signalement confidentiel, référencement, sanctions contractuelles et interdiction de toute enquête communautaire.

Pendant les essais et la réception, une eau contaminée, une citerne mal fixée, un drainage défectueux, une cabine inaccessible, une fosse non vidangeable ou un incinérateur sans opérateur peut créer un risque durable. Les essais, inspections conjointes, documents de récolement, formation et levée des réserves critiques précèdent la mise en service.

Pendant l'exploitation initiale, les risques résiduels concernent la panne, le manque d'eau ou de savon, le mauvais nettoyage, le remplissage des fosses, les émissions, la mauvaise séparation des déchets, les cendres, le vandalisme et l'abandon d'un ouvrage inadapté. Le suivi post-réception vérifie la fonctionnalité, l'usage, la qualité et la capacité des gestionnaires et active la garantie ou l'appui institutionnel.

6.4. Risques cumulatifs, résiduels et priorités de gestion

Pris isolément, un chantier est de petite taille; cumulés sur plusieurs établissements, les transports, prélèvements de matériaux, déchets, demandes de vidange, besoins de supervision et recrutement peuvent dépasser les capacités locales. Les UPEP analysent donc les calendriers par grappe, les filières disponibles, la charge de la Mission de contrôle, les prestataires de déchets, les axes routiers et les conflits potentiels de ressources.

Les risques prioritaires sont ceux qui peuvent causer un décès ou une atteinte grave, affecter un enfant ou un patient, contaminer l'eau, créer une situation d'EAS/HS, interrompre un service critique, laisser un passif de déchets ou rendre l'ouvrage inexploitable. Ils font l'objet de conditions préalables, contrôles renforcés, pouvoirs d'arrêt, exercices, notification et vérification de clôture.

Un risque résiduel est accepté uniquement lorsque les mesures ont été mises en place, leur efficacité vérifiée et la responsabilité de surveillance attribuée. S'il reste élevé, l'activité ou l'implantation est modifiée, une expertise est mobilisée ou un instrument complémentaire est préparé. La matrice opérationnelle du chapitre 7 traduit ces priorités en mesures, responsables, indicateurs, fréquences et preuves.

7. MATRICES OPÉRATIONNELLES DES RISQUES, IMPACTS ET MESURES

Les matrices ci-après constituent le noyau contractuel du PGES. Elles s'appliquent avec les APD, le screening, la fiche d'adaptation, les clauses ESHS, le PGMO, le PMPP/MGP, le Plan EAS/HS et le PGES-E. Toute mesure additionnelle issue du site ou du marché est ajoutée sans supprimer les mesures minimales.

7.1. Planification

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Sélection du site et emprise	Anomalie d'emprise : occupation, conflit, perte d'actifs/activités ou restriction d'accès contraire aux critères du portefeuille retenu.	Vérifier l'affectation publique, les limites et usages réels; consulter; ajuster l'implantation dans l'emprise ou exclure le site concerné. Si une exception est maintenue, appliquer le CPR/NES 5 et clôturer l'instrument avant DAO ou travaux; conserver les preuves.	UPEP/CEP-O	Spécialiste social; MdC avant remise	Preuve d'affectation publique; plan/PV; absence d'impact; décision de reconfiguration/exclusion ou instrument exceptionnel clôturé.	Avant inclusion au DAO et avant mobilisation
Screening et exclusion	Site ou activité hors enveloppe générique; risque sous-estimé.	Renseigner la fiche complète; appliquer la liste d'exclusion; déterminer NES et instrument; faire revoir par CEP-O; mise à jour du screening après changement.	UPEP	CEP-O; ACE selon droit	Fiche signée; décision motivée; conditions closes	Avant APD/DAO; après toute modification
Consultation et information	Opposition, exclusion de groupes, mauvaise implantation, rumeurs.	Informers en langue/format accessible; consulter séparément groupes vulnérables lorsque utile; présenter variantes, calendrier, MGP et impacts; documenter réponses et engagements.	UPEP/établissement	CEP-O; autorités locales	PV; participants désagregés; préoccupations traitées	Avant APD/DAO; mise à jour avant travaux
APD et accessibilité	Ouvrage inutilisable, non sûr ou discriminatoire.	Intégrer cheminement, pente, largeur, seuils, portes, barres, espace de manœuvre, hauteur des équipements, signalétique, intimité, éclairage, ventilation et GHM; tester avec usagers.	Concepteur/UPEP	CEP-O; services éducation/santé	Plans/détails; revue accessibilité; quantités BPU	Conception et réception
Choix assainissement et implantation	Contamination des eaux, débordement, vidange impossible, instabilité.	Fonder le choix sur sol, nappe, pente, inondation, volumes, distances, drainage, accès de vidange et capacité exploitation et entretien; éviter prescription universelle; documenter calculs.	Concepteur	UPEP/DPS/DHSP/MdC	Note de choix; données sol/eau; plan d'implantation	Avant APD et avant exécution

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Choix des ouvrages biomédicaux	Technologie inadaptée; émissions; exposition; filière absente.	Quantifier flux; appliquer hiérarchie des déchets; comparer alternatives; valider besoin et technologie avec DPS/DHSP; prévoir tri, opérateur, EPI, maintenance, cendres et contrôle d'accès.	Concepteur/UPEP	CEP-O/DPS/DHSP	Étude flux; avis; exploitation et entretien; budget; autorisation	Avant APD/DAO
DAO, BPU et clauses ESHS	Mesures non opposables ou non financées.	Annexer PGES adapté et clauses; inclure personnel, plans, livrables, indicateurs, prix ESHS, retenues, pénalités, suspension et réception; éviter les forfaits sans quantités.	CEP-O/UPEP	Passation de marchés; spécialistes E&S	DAO vérifié; BPU; matrice de conformité	Avant lancement DAO
Évaluation des soumissionnaires	Entreprise sans capacité ESHS.	Exiger approche préliminaire, personnel, équipements, budget, références et performances passées; évaluer les écarts et exclusions; interdire substitution non approuvée du personnel clé.	Commission/CEP-O	Spécialistes E&S/passation	Grille ESHS; CV; références; coûts inclus	Évaluation et attribution
PGES-E et plans subsidiaires	Document générique, tardif ou inexploitable.	Exiger PGES-E spécifique au lot/site avec cartes, méthodes, effectifs, contacts, ressources, calendrier, plans et budget; revue MdC; approbation UPEP/CEP-O; rejeter le copier-coller.	Entreprise	MdC/UPEP/CEP-O	Visa/revue; approbation; registre des versions	Avant mobilisation; mise à jour au besoin
Plan de continuité des services	Interruption des cours, soins, eau, assainissement ou urgences.	Phaser les travaux; prévoir accès séparés, sanitaires/eau temporaires, maintien des urgences, zones de soins et communication des interruptions; éviter les périodes critiques.	Entreprise/UP EP/établissement	MdC; services sectoriels	Plan approuvé; services temporaires; avis usagers	Avant mobilisation et chaque changement
Urgences et secours	Réponse tardive ou inadaptée.	Identifier scénarios, contacts, itinéraires, moyens d'alerte, secouristes, extincteurs, évacuation, points de rassemblement et coordination établissement/autorités; réaliser exercice.	Entreprise/établissement	MdC/UPEP	Plan, affichage, exercice, moyens disponibles	Avant travaux; exercice périodique
Fournisseurs et matériaux	Travail enfant/forcé, matériaux interdits ou non conformes.	Préqualifier fournisseurs principaux; vérifier origine, conformité, FDS et certificats; interdire amiante et matériaux prohibés; prévoir remplacement/correction; tracer achats critiques.	Entreprise	MdC/UPEP	Liste fournisseurs; certificats; contrôles; FDS	Avant achat puis suivi

7.2. Mobilisation et installation du chantier

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Information préalable	Usagers surpris, rumeurs, conflit, exposition.	Afficher nature, durée, horaires, perturbations, contacts et MGP; informer directions, autorités et communautés; adapter aux personnes vulnérables.	UPEP/entreprise	MdC/CEP-O	Affiches; PV; canaux connus	Avant arrivée puis mise à jour
Remise de l'emprise	Travaux sur zone non autorisée ou comportant des biens.	Réaliser une visite contradictoire ; matérialiser les limites de l'emprise publique ; inventorier l'état initial et les usages ; confirmer l'absence d'acquisition, de déplacement, de perte ou de restriction ; photographier et signer le PV avant installation.	UPEP/établissement/entreprise	MdC/CEP-O	PV et photos; limites visibles	Avant installation
Clôture, balisage et accès	Intrusion d'enfants/patients, chute, vol, collision.	Séparer physiquement chantier et usagers; barrières stables, portails contrôlés, signalisation visible, itinéraires piétons sûrs et éclairage; maintenir dispositif.	Entreprise	MdC/UPEP	Clôtures; inspections; zéro accès non autorisé	Avant travaux; quotidien
Installations de chantier	Insalubrité, incendie, manque d'eau/sanitaires, harcèlement.	Implanter hors zones sensibles; eau potable, sanitaires séparés/verrouillables, lavage, repos, déchets, éclairage, incendie et intimité; pas de logement dans l'établissement sans autorisation.	Entreprise	MdC/UPEP	Liste de contrôle installations; propreté; moyens	Avant mobilisation; hebdomadaire
Recrutement local	Favoritisme, conflit, frais illégaux, discrimination ou EAS/HS.	Procédure publique et gratuite; critères écrits; vérification âge; égalité de chances; information sur salaires et MGP; interdiction de contrepartie sexuelle; registre de sélection.	Entreprise	UPEP/MdC	Avis; listes; contrats; plaintes; âge vérifié	Avant et pendant recrutement
Contrats et code de conduite	Travail informel, comportements interdits ou sanctions inconnues.	Contrat écrit compris par travailleur; code individuel signé avant accès; formation sur EAS/HS, enfant, communautés, confidentialité, sanctions et MGP; copies conservées.	Entreprise	MdC/UPEP	100 % contrats et codes; formation	Avant accès au site
Induction et compétences	Travailleurs non formés ou affectés à tâches dangereuses.	Induction ESHS; aptitude et habilitation pour travaux à risque; secouristes; quart d'heure sécurité; interdiction de commencer sans formation/EPI/méthode approuvée.	Entreprise	MdC	Registres; tests; habilitations; EPI	Avant tâche; rappels hebdomadaires
Circulation et livraisons	Collision, écrasement, blocage des accès et urgences.	Plan d'itinéraires et horaires; vitesses; signaleurs; marche arrière contrôlée; séparation piétons; véhicules adaptés; aucune personne en benne; coordination école/CS.	Entreprise	MdC/UPEP/autorités	Plan; inspections véhicules; incidents; signaleurs	Avant livraisons; quotidien

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Stockage des matériaux	Chute, obstruction, vol, pollution ou accès aux produits.	Zones convenues, stables et fermées; séparer produits incompatibles; FDS; rétention; empilage sûr; préserver accès et drainage; inventaire et protection pluie.	Entreprise	MdC	Plan stockage; inventaire; inspections	Installation puis hebdomadaire
Préparation saison/pluies	Érosion, inondation, instabilité, chantier inaccessible.	Programmer fouilles et bétons; protéger stocks; drainage provisoire; surveiller météo; interrompre travaux en conditions dangereuses; planifier itinéraire alternatif.	Entreprise	MdC/UPEP	Mesures drainage; alertes; arrêts documentés	Avant saison et quotidien

7.3. Travaux de construction – risques transversaux

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Fouilles et excavations	Chute, éboulement, noyade, atteinte réseau, accès enfants.	Permis de fouille; repérage réseaux; talutage/blindage selon risque; barrières rigides; accès sûr; inspection après pluie; déblais éloignés; fermeture rapide.	Entreprise	MdC/UPEP	Permis; inspection quotidienne; fouilles protégées	Avant et pendant fouille
Démolition/anciennes latrines	Effondrement, exposition aux boues/gaz, objets piquants, matériaux dangereux.	Diagnostic; isoler; vidanger par filière sûre si nécessaire; méthode approuvée; ventilation/contrôle atmosphère selon risque; EPI; hygiène; désinfection; déchets séparés; pas d'entrée improvisée.	Entreprise spécialisée	MdC/UPEP/DPS	Diagnostic; méthode; bordereaux; mesures atmosphère si requises	Avant/durant intervention
Terrassement et érosion	Ravinement, sédiments, déstabilisation et perte de sol.	Limiter emprise; stocker terre végétale; drains temporaires; protéger talus; stabiliser rapidement; ne pas rejeter vers voisins/points d'eau; remise en état.	Entreprise	MdC/UPEP	Absence ravinement/rejet; zones restaurées	Quotidien et après pluie
Poussières et qualité de l'air	Gêne, aggravation respiratoire, salissure des classes/soins.	Humidifier de façon raisonnée; couvrir matériaux et camions; limiter vitesse; nettoyer voies; découpe humide/aspiration; éloigner activités sensibles; masques adaptés aux travailleurs.	Entreprise	MdC/établissement	Observations; plaintes; arrosage; bâches	Quotidien; selon météo
Bruit et vibrations	Perturbation des cours/soins, stress, dommage local.	Équipements entretenus; horaires convenus; écran/éloignement; notification préalable; limiter simultanéité; arrêter si nuisance critique ou dommage; inspection des structures sensibles.	Entreprise	MdC/UPEP	Horaires; plaintes; contrôles; absence dommage	Pendant activités bruyantes

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Déchets de chantier	Insalubrité, blessure, obstruction, brûlage ou dépôt sauvage.	Plan déchets; tri; bacs fermés; zone dédiée; collecte régulière; bordereaux; interdiction brûlage/enfouissement sauvage; nettoyage quotidien; valorisation sûre lorsque possible.	Entreprise	MdC/UPEP/autorités	Registre; bacs; bordereaux; site propre	Quotidien/hebdomadaire
Produits dangereux/FDS	Brûlure, intoxication, incendie ou pollution.	Inventaire; substitution; FDS; stockage ventilé et sécurisé; étiquetage; compatibilité; formation; EPI; quantités minimales; élimination des contenants par filière sûre.	Entreprise	MdC	Inventaire/FDS; inspections; formation	Avant usage; hebdomadaire
Hydrocarbures et déversements	Contamination du sol/eau, incendie.	Entretien hors site si possible; rétention; bac égouttage; kit anti-déversement; ravitaillement contrôlé; absorber/récupérer; excaver sol contaminé; notifier et tracer élimination.	Entreprise	MdC/UPEP	Rétentions; kits; registre; actions clôturées	Continu; à l'événement
Prélèvement et usage de l'eau	Conflit d'usage, pénurie, gaspillage ou contamination.	Source autorisée; estimer besoins; protéger points communautaires; éviter prélèvement aux heures critiques; compteur/registre si pertinent; réutiliser eau non contaminée; informer usagers.	Entreprise/UP EP	MdC/autorité eau	Accord source; registre; plaintes résolues	Avant et pendant travaux
Eaux usées et eaux grises	Stagnation, moustiques, contamination, boue.	Sanitaires temporaires; collecte/évacuation sûre; drainage contrôlé; pas de rejet brut dans cour/point d'eau; entretien; désinfection si nécessaire; supprimer stagnations.	Entreprise	MdC/UPEP	Installations fonctionnelles; absence stagnation	Quotidien/hebdomadaire
Béton, mortier et ciment	Brûlures, poussière alcaline, eaux de lavage polluantes.	Gants/lunettes; poste de lavage; stockage sec; mélange contrôlé; zone de lavage bétonnée/étanche; récupérer laitance; interdire rejet dans sol/eau; former travailleurs.	Entreprise	MdC	EPI; zone lavage; absence rejet	Pendant travaux
Découpe, meulage et maçonnerie	Coupures, projections, bruit, poussière de silice.	Outils avec protections; opérateurs formés; écrans; extraction/découpe humide; lunettes, gants, protection auditive/respiratoire; zone d'exclusion; entretien outils.	Entreprise	MdC	Inspection outils/EPI; permis si requis	Avant chaque tâche
Travail en hauteur	Chute de personne ou d'objet.	Éviter hauteur; échafaudages/échelles conformes inspectés; garde-corps; harnais et ancrage si requis; zone interdite au sol; météo favorable; personnel compétent.	Entreprise	MdC	Permis; inspection; équipements certifiés	Avant et pendant tâche
Électricité temporaire	Électrocution, incendie, câble accessible aux enfants.	Électricien qualifié; tableau protégé; différentiel; mise à terre; câbles suspendus/protégés; consignation; outils adaptés; interdiction d'intervention sous tension; inspection.	Entreprise	MdC	Schéma; habilitation; inspections; zéro câble nu	Avant usage; quotidien

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Soudage et travaux à chaud	Brûlure, incendie, fumées, explosion.	Permis feu; éloigner combustibles; écran; ventilation; extincteur; surveillant incendie; bouteilles verticales et sécurisées; contrôler après fin; EPI spécialisés.	Entreprise	MdC	Permis; extincteur; contrôle post-travail	Chaque tâche
Levage et manutention	Écrasement, chute de charge, TMS.	Planifier levage; accessoires inspectés; charge admissible; signaleur; zone d'exclusion; aides mécaniques; équipe suffisante; techniques de manutention; interdiction sous charge.	Entreprise	MdC	Inspections; plan levage; formations	Avant et pendant levage
Équipements de protection	Exposition persistante faute d'EPI adaptés.	Fournir gratuitement selon analyse de risque et morphologie; registre nominatif; formation; entretien/remplacement; contrôle du port; privilégier protections collectives; droit d'arrêt.	Entreprise	MdC/UPEP	% travailleurs correctement équipés; registre	Quotidien
Premiers secours et santé	Retard de prise en charge, aggravation, maladie professionnelle.	Secouriste par équipe; trousses adaptées; contacts/itinéraire; convention de prise en charge; eau potable; surveillance médicale selon PGMO/droit; confidentialité; transport sûr.	Entreprise	MdC/UPEP	Secouristes; trousses; convention; dossiers protégés	Avant travaux; mensuel
Chaleur, fatigue et intempéries	Déshydratation, baisse vigilance, chute, foudre.	Eau, pauses, ombre, horaires; rotation; surveiller signes; suspendre hauteur/électricité lors d'orage; adapter aux pluies et sols; tenue appropriée; enregistrer arrêts sécurité.	Entreprise	MdC	Eau/pauses; observations; arrêts documentés	Quotidien
Maladies transmissibles	Transmission entre travailleurs et communautés, absence hygiène.	Hygiène des mains; eau/sanitaires; sensibilisation proportionnée; non-stigmatisation; orientation santé; congé maladie; prévention VIH/IST intégrée sans tests forcés; gérer épidémie selon autorités.	Entreprise/UP EP	MdC/DPS	Sessions; installations; cas gérés selon protocole	Induction puis périodique
Conditions d'emploi et paie	Sous-paiement, heures excessives, conflit, absence CNSS/assurance.	Contrats, paie traçable et ponctuelle, heures/repos, congés, avantages, sécurité sociale et assurance selon PGMO/droit; conserver registres; accès à information et MGP.	Entreprise	UPEP/MdC/inpection travail selon mandat	Contrats; paies; heures; CNSS; plaintes	Mensuel
Travail des enfants/forcé	Exploitation, traite, dette, rétention de documents.	Âge minimum vérifié; aucun mineur sur chantier; aucun travail forcé, frais, dépôt ou rétention de document; contrôler sous-traitants/fournisseurs; retirer et référer selon protocole.	Entreprise	UPEP/MdC	Registre âge; audits; zéro cas; actions	Recrutement et continu

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
MGP travailleurs	Représailles, grève, plaintes non traitées.	Mécanisme distinct, gratuit, confidentiel et accessible; canaux hors hiérarchie; délais; registre protégé; possibilité de recours; informer à l'embauche; interdire représailles.	Entreprise	UPEP/MdC	Canaux; délais; taux clôture; satisfaction	Continu; rapport mensuel agrégé
EAS/HS	Exploitation d'une vulnérabilité, harcèlement, abus, représailles.	Appliquer Plan EAS/HS; code et sanctions; limiter interactions; canaux sûrs; référencement immédiat selon consentement; entreprise/CGP n'enquêtent pas; données minimales et confidentielles.	Entreprise; dispositif spécialisé	UPEP/CEP-O	100 % codes/formations; canaux connus; suivi agrégé	Continu
Protection de l'enfant	Contact non supervisé, violence, recrutement, accès au chantier.	Séparer zones; horaires adaptés; interdiction contact/photographie/transport non autorisé; code; gardiennage; information enseignants/parents; signalement sûr; aucun travail enfant.	Entreprise/établissement	MdC/UPEP	Barrières; codes; incidents; actions	Continu
Accès et sécurité communautaire	Chute, écrasement, blocage d'urgence, exposition patients.	Maintenir cheminements, rampes et urgences; passerelles protégées; signalisation compréhensible; surveiller fouilles; éclairage; travaux hors pics; assistance aux personnes vulnérables.	Entreprise	MdC/établissement/UPEP	Accès fonctionnel; inspections; plaintes	Quotidien
Sécurité, vols et force	Conflit, violence, vol, abus de gardiens.	Évaluation proportionnée; stockage sûr; gardiens formés et contrôlés; code; force seulement nécessaire/proportionnée; armes uniquement dispositif légal approuvé; documenter; MGP hors forces.	Entreprise/UP EP	CEP-O/MdC	Registre sécurité; formations; incidents	Continu
Végétation et biodiversité	Abattage inutile, érosion, perte d'habitat.	Rester dans emprise; marquer arbres; autoriser toute coupe; éviter racines; replanter/restaurer; interdire chasse et prélèvement; arrêter si enjeu non identifié.	Entreprise	MdC/UPEP/services compétents	Autorisation; arbres protégés; restauration	Avant défrichage ; suivi
Découverte fortuite	Destruction ou déplacement d'un bien culturel.	Arrêter, sécuriser, ne pas déplacer; informer MdC/UPEP et autorité; documenter sans diffusion sensible; reprendre après instruction écrite; adapter implantation; former équipes.	Entreprise	MdC/UPEP/service culturel	Arrêt respecté; fiche; autorisation reprise	À l'événement
Accident, décès, pollution ou incident sensible	Aggravation faute de secours, notification ou correction.	Secourir/sécuriser; arrêter danger; préserver preuves sans retarder secours; notifier immédiatement interne; CEP-O applique délais du PEES; enquête causes; PACP; retour d'expérience; confidentialité EAS/HS.	Entreprise/UP EP	MdC/CEP-O	Heures notification; rapport; PACP clôturé	Immédiat et selon PEES

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Changement non autorisé	Nouveau risque par variante, accélération ou sous-traitant.	Soumettre demande; analyser E&S; mise à jour du screening si besoin; mettre à jour APD/PGES-E/coûts; informer; obtenir approbation écrite avant exécution; aucune urgence commerciale ne justifie contournement.	Entreprise	MdC/UPEP/C EP-O	Demandes et décisions; versions mises à jour	Avant changement

7.4. Travaux EHA spécifiques

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Supports et pose de citernes	Affaissement, rupture, chute, écrasement, fuite.	Calcul structure/fondation; sol vérifié; matériaux conformes; accès interdit; levage sûr; ancrage; garde-corps si plateforme; essai charge/étanchéité; inspection avant remplissage.	Entreprise	MdC/UPEP	Calculs; essais; PV; absence fuite/déformation	Construction/réception
Citernes, conduites et eau potable	Contamination, biofilm, intrusion, stagnation.	Matériaux aptes contact eau; couvercle hermétique; préfiltre; trop-plein drainé; vidange; nettoyage; rinçage/désinfection; prélèvement laboratoire; suspendre usage et alternative si non conforme.	Entreprise/gestionnaire	MdC/UPEP/DHSP	PV désinfection; résultats eau; absence stagnation	Avant mise en service puis protocole
Blocs sanitaires et fosses	Instabilité, infiltration, odeurs, saturation, vidange impossible.	Dimensionner sur fréquentation; fond/parois selon sol/nappe; ventilation; couvercles; drainage; accès vidange; protection inondation; séparation cabines; verrouillage; plan de fermeture/extension.	Entreprise/concepteur	MdC/UPEP/services sectoriels	Plans; essais; ventilation; accès vidange	Construction/réception
Accessibilité, intimité et GHM	Exclusion, harcèlement, non-utilisation, indiscrétion.	Cabine PMR réellement utilisable; cheminement continu; séparation sexes; portes/verrous; éclairage/ventilation; poubelles GHM couvertes; eau/savon; consultation filles/femmes/handicap.	Concepteur/entreprise	UPEP/MdC/étalement	Test usagers; liste de contrôle; équipements présents	Conception, réception et exploitation
Lavage des mains et drainage	Absence eau/savon, eaux stagnantes, glissade, moustiques.	Implanter aux points utiles; hauteur accessible; robinet robuste; drainage vers exutoire sûr; surface antidérapante; savon; contrôle fuites; plan de réapprovisionnement et nettoyage.	Entreprise/questionnaire	MdC/UPEP	Fonctionnalité; savon; absence flaque; accessibilité	Réception puis quotidien
Incinérateur et émissions	Mauvaise combustion, fumées toxiques, brûlure, incendie.	Confirmer nécessité/technologie; tri en amont; exclure déchets incompatibles; opérateur formé; procédures démarrage/arrêt; zone restreinte; EPI; maintenance; surveillance fumées; ne pas accepter chambre unique artisanale sans justification/avis.	Entreprise puis CS	UPEP/DPS/DHSP/MdC	Avis technique; manuel; formation; registre cycles/incidents	Avant APD, réception, exploitation
Fosses à placenta et cendres	Chute, infection, odeur, animaux, contamination, feu résiduel.	Ouvrages distincts, dimensionnés, couverts/verrouillés, hors inondation et ruissellement; accès limité; procédures de dépôt; cendres refroidies naturellement et évaluées; ne pas imposer sel/chaux ou parois ajourées universellement.	Entreprise/CS	MdC/UPEP/DPS	Plan; couvercles; accès; registre; absence nuisance	Construction et exploitation

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Déchets biomédicaux	Piqûres, infection, mélange, collecte informelle, exposition communauté.	Appliquer tri à la source; contenants codés et résistants aux perforations; stockage sécurisé; circuit propre/sale; collecte par personnel formé; traitement/élimination conforme; bordereaux; vaccination/EPI selon risque.	CS/entreprise pendant travaux	DPS/DHSP/UPEP	Registres; conteneurs; bordereaux; incidents	Continu
Vidange/boues fécales	Exposition, déversement, travail informel, contamination.	Planifier capacité et fréquence; prestataire compétent; zone d'accès; EPI/hygiène; pompage fermé; transport étanche; interdiction dépôt sauvage; bordereau destination; nettoyage/désinfection; plan d'urgence déversement.	Gestionnaire/prestataire	UPEP/DAS/DHSP	Contrat; bordereaux; EPI; absence déversement	Selon remplissage; avant débordement
Continuité des installations existantes	Établissement sans latrine/eau ou interruption de soins.	Phaser; conserver au moins un dispositif sûr par groupe; installations temporaires accessibles; informer interruptions; déconnecter uniquement après alternative; rétablir chaque jour si requis.	Entreprise/établissement	MdC/UPEP	Service disponible; plan; plaintes	Pendant réhabilitation
Peintures, solvants et finitions	COV, intoxication, incendie, contamination eau.	Produits à faible toxicité; FDS; ventilation; éloigner usagers; stockage sécurisé; interdiction plomb/produit prohibé; EPI; récupérer contenants; respecter temps de séchage avant remise.	Entreprise	MdC	FDS; produits conformes; zone ventilée	Pendant finitions
Essais, désinfection et mise en service	Ouvrage non conforme ou eau impropre remise aux usagers.	Protocoles écrits; essais structure, étanchéité, drainage, plomberie, verrouillage, accessibilité; désinfection; qualité eau; essai incinérateur/ouvrages; lever réserves critiques avant usage.	Entreprise	MdC/UPEP/services/établissement	PV essais; résultats; réserves clôturées	Avant réception et mise en service

7.5. Réception, démobilisation et transfert

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Nettoyage et remise en état	Déchets, fouilles, arêtes, boue ou danger résiduel.	Retirer installations/déchets; fermer fouilles; restaurer drainage et surfaces; nettoyer/désinfecter; réparer dommages; inspection contradictoire; aucune réception avec danger critique.	Entreprise	MdC/UPEP/établissement	PV; photos; zéro réserve critique	Avant réception provisoire
Conformité technique et E&S	Ouvrage non fonctionnel, inaccessible ou non hygiénique.	Appliquer liste de contrôle; tester accès, eau, drainage, latrines, citernes, supports, incinérateur/fosses, éclairage, verrouillage et ventilation; corriger avant remise.	Entreprise	MdC/UPEP/services sectoriels	Essais; liste de contrôle signée; réserves clôturées	Réception

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Formation et plan exploitation et entretien	Défaillance rapide faute de gestion, consommables ou budget.	Former gestionnaires et agents; manuel illustré; calendrier nettoyage/maintenance; responsables femmes/hommes; budget, pièces, savon, vidange, cendres, qualité eau, MGP; exercice pratique.	UPEP/entreprise/AT	CEP-O/EPST/DPS	Comité; manuel; plan; budget; test pratique	Avant remise
Dossier de transfert	Perte d'information et absence de garantie.	Remettre plans de récolement, notices, garanties, contacts, résultats d'essais, inventaire, registres initiaux, fréquence maintenance, pièces et responsabilités; signer PV.	Entreprise	MdC/UPEP	Dossier complet et accusé réception	Réception
Démobilisation des travailleurs	Droits impayés, conflits, abandon ou maladie non suivie.	Plan de sortie; salaires/avantages, CNSS, restitution documents, visites prévues, attestations, clôture MGP travailleurs, maintien assistance incidents/EAS/HS et information recours.	Entreprise	UPEP/MdC	Preuves paiement; sortie; plaintes closes	Fin contrat
Plaintes et engagements en cours	Réception malgré dommages ou plaintes non résolues.	Inventorier plaintes/engagements; distinguer ceux qui bloquent réception; plan de clôture avec responsable/délai; préserver voie sensible et assistance; communiquer aux plaignants.	UPEP/entreprise	CEP-O/MdC	Registre; décisions; actions; satisfaction	Avant réception et garantie

7.6. Exploitation et maintenance initiale

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Eau, citernes et réseaux	Contamination, fuite, support dégradé, eau stagnante.	Calendrier nettoyage/désinfection; couvercles verrouillés; inspection support/fuites; drainage; analyses selon protocole/risque; suspendre usage et fournir alternative si non conforme; registre.	Gestionnaire	UPEP/DHSP/services eau	Registre entretien; résultats; disponibilité	Mensuel et selon protocole
Latrines et lavage des mains	Insalubrité, absence savon/eau, inaccessibilité, harcèlement.	Nettoyage quotidien; consommables; cabines sûres; verrous/éclairage; accessibilité maintenue; gestion GHM; réparation rapide; inspection avec usagers et personnes handicapées.	Gestionnaire/comité	EPST/DPS/UPEP	Fonctionnalité; propreté; savon; plaintes	Quotidien; revue trimestrielle
Incinérateur et cendres	Émissions, brûlure, incendie, cendres dangereuses.	Opérateur habilité; tri; procédures; EPI; registre cycles; maintenance; accès restreint; cendres traitées comme potentiellement dangereuses si combustion imparfaite; arrêt en cas de fumée anormale.	Centre de santé	DPS/DHSP/UPEP	Registre; maintenance; incidents; observations fumées	Chaque cycle; revue mensuelle

Phase / activité	Risque / impact	Mesures obligatoires	Mise en œuvre	Surveillance / contrôle	Indicateur / preuve	Période / fréquence
Fosses placenta/cendres et fosses sanitaires	Saturation, chute, infiltration, odeurs, animaux.	Inspection niveau/structure/couvercle; accès verrouillé; drainage; plan fermeture/remplacement; intervention par personnel formé; ne pas dépasser capacité; action immédiate en cas de fuite/débordement.	Gestionnaire	DPS/DHSP/UPEP	Registre niveaux; inspections; zéro débordement	Mensuel et avant saison pluie
Déchets biomédicaux et vidange	Mélange, exposition, dépôt sauvage, prestataire non conforme.	Maintenir tri, stockage, collecte, bordereaux et filières; contrôle prestataires; EPI/vaccination selon risque; audit incidents; contrat/financement de vidange avant saturation.	Gestionnaire	DPS/DHSP/UPEP	Bordereaux; registres; audits; contrats	Quotidien/mensuel
Accessibilité, GHM et protection	Équipements détériorés, exclusion et perte d'intimité.	Contrôler cheminements, portes, barres, espace, verrous, éclairage et poubelles GHM; corriger; consulter usagers; protéger enfants/patients lors maintenance.	Gestionnaire/comité	EPST/DPS/UPEP	Liste de contrôle; réparations; retours usagers	Mensuel/trimestriel
Budget et capacité exploitation et entretien	Pannes prolongées, rupture savon/pièces, ouvrage abandonné.	Budget annuel; responsables; stocks minimums; contrats maintenance/vidange; plan de remplacement; suivi des coûts; formation de rappel; mobilisation des autorités si déficit structurel.	Établissement/autorité	UPEP/services sectoriels	Budget; stocks; contrats; taux fonctionnalité	Annuel et revue trimestrielle
Suivi, MGP et audit post-réception	Défaillances non détectées, plaintes répétées, leçons perdues.	Visites post-réception; indicateurs fonctionnalité/accessibilité/maintenance; MGP visible; analyse plaintes; PACP; audit ciblé; retour d'expérience pour DAO futurs.	UPEP/établissement	CEP-O/auditeur indépendant, lorsqu'il est mandaté/services	Rapports; taux fonctionnalité; PACP; plaintes	1, 3, 6 et 12 mois puis dispositif Projet

8. MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. Gestion de la main-d'œuvre et conditions de travail

La gestion de la main-d'œuvre est organisée conformément au PGMO du PASEA, au droit congolais et à la NES 2. Elle couvre les travailleurs directs mobilisés par le Projet, les travailleurs contractuels de l'entreprise, de ses sous-traitants et de la Mission de contrôle, les éventuels travailleurs communautaires et, pour les risques prévus par la norme, les travailleurs des fournisseurs principaux. Le PGES-E identifie les catégories, effectifs, postes, compétences, durées, sites et chaînes de sous-traitance.

Le recrutement est gratuit, transparent et fondé sur des critères liés au poste. Les opportunités locales sont communiquées de façon à limiter le favoritisme et les conflits, sans garantie d'embauche ni discrimination. Il est interdit d'exiger un paiement, un cadeau, une relation personnelle ou une contrepartie sexuelle en échange d'un recrutement, d'un salaire, d'une promotion ou du maintien dans l'emploi.

Chaque travailleur reçoit, dans une langue qu'il comprend, un contrat ou document d'engagement indiquant la fonction, la durée, le lieu, le salaire, les horaires, les heures supplémentaires, les avantages, les retenues licites, les congés, les règles SST, le code de conduite, la discipline, le MGP et les conditions de fin d'emploi. L'entreprise tient un registre du personnel et remet au travailleur les preuves de paie et documents qui lui reviennent.

L'âge est vérifié avant l'accès. Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas admises aux tâches de chantier couvertes par le marché; en tout état de cause, aucune personne n'est affectée à une activité interdite ou dangereuse. Le travail forcé, la rétention de documents, les dettes de recrutement, les menaces, la restriction abusive de mouvement et toute forme de traite sont interdits. Une suspicion déclenche une protection immédiate, une notification et le traitement prévu par le PGMO et le droit applicable.

La non-discrimination s'applique au recrutement, à l'affectation, à la rémunération, à la formation, à la discipline et à la fin d'emploi. Les besoins des femmes, personnes handicapées et travailleurs vulnérables sont examinés, notamment pour les EPI, sanitaires, horaires, accès et aménagements raisonnables. Les données personnelles sont limitées, protégées et accessibles uniquement aux fonctions autorisées.

L'entreprise principale répond de ses sous-traitants et fournisseurs concernés. Elle vérifie leurs contrats, âges, paiements, horaires, assurances, codes, formations et conditions SST. Un manquement n'est pas régularisé par un simple engagement écrit : un PACP est établi, suivi et, si le risque persiste, le sous-traitant ou le fournisseur est remplacé suivant les dispositions contractuelles.

Le MGP des travailleurs est distinct du mécanisme communautaire. Il offre au moins un canal en dehors de la ligne hiérarchique directe, accepte les plaintes confidentielles ou anonymes lorsque possible, protège contre les représailles et reste accessible pendant la démobilisation et le paiement final. Une plainte SST urgente déclenche une réponse immédiate; une allégation EAS/HS est orientée vers le circuit spécialisé sans en reprendre le récit dans le registre ordinaire.

Tableau 8-1 — Exigences minimales de gestion de la main-d'œuvre

Domaine	Exigence minimale
Planification des effectifs	Organigramme, postes, catégories, effectifs par sexe et origine, calendrier, sous-traitants, fournisseurs, compétences et besoins d'hébergement.

Domaine	Exigence minimale
Afflux – site urbain	Seuil opérationnel de renforcement : plus de 20 travailleurs extérieurs présents simultanément, tout hébergement lié au chantier, ou tout signal de tension lié au recrutement, à la sécurité ou à l'EAS/HS. Le PGES-E documente origine/durée des effectifs, recrutement transparent, Code/MGP, sanitaires et aire de repos dédiés, circulation, information des riverains et supervision renforcée.
Afflux – site périurbain	Seuil opérationnel de renforcement : au moins 10 travailleurs extérieurs simultanés, ou plus de 30 % de l'effectif du site provenant de l'extérieur de la localité, ou tout hébergement. Ajouter au PGES-E une évaluation d'afflux, les mesures de recrutement local transparent, séparation travailleurs/usagers, installations de bien-être, prévention EAS/HS, santé communautaire, MGP et suivi des tensions.
Afflux – site rural / petite communauté	Seuil opérationnel de renforcement : au moins 5 travailleurs extérieurs simultanés, ou plus de 20 % de l'effectif du site provenant de l'extérieur de la localité, ou tout hébergement. La MdC/UPEP vérifie avant mobilisation la capacité locale, les services, la sécurité, les risques de maladies transmissibles, l'EAS/HS et la protection de l'enfant; les mesures renforcées sont intégrées et budgétisées dans le PGES-E.
Recrutement	Procédure gratuite, transparente et documentée; critères liés au poste; priorité locale sans favoritisme; égalité des chances; interdiction de demande de paiement ou de contrepartie sexuelle.
Âge minimum	Vérification documentaire ou méthode fiable; aucune personne de moins de 18 ans sur les chantiers; contrôle des sous-traitants et fournisseurs.
Contrats et information	Document écrit dans une langue comprise, couvrant poste, durée, lieu, horaires, salaire, heures supplémentaires, avantages, retenues licites, congés, SST, code, discipline, MGP et fin d'emploi.
Paie et temps de travail	Paie complète et traçable; registre des heures; repos et congés; interdiction des heures excessives compromettant la sécurité; paiement final avant sortie.
Non-discrimination	Aucune discrimination fondée sur le sexe, l'origine, le handicap, la religion, la situation familiale ou tout autre statut protégé; aménagement raisonnable lorsque possible.
Travail forcé	Interdiction des menaces, dettes, frais de recrutement, rétention de documents, restriction abusive de mouvement, travail sous contrainte ou traite.
Fournisseurs principaux	Évaluation des risques de travail des enfants, travail forcé et incidents graves; clauses; vérification; action corrective ou remplacement si persistance.

Domaine	Exigence minimale
Hébergement éventuel	Autorisation, eau, sanitaires séparés, ventilation, éclairage, incendie, sécurité, liberté de mouvement, confidentialité et interdiction d'installer une base-vie au contact des enfants/patients sans justification.
Démobilisation	Plan de sortie, paiement des droits, documents, visites prévues, clôture du MGP, information sur les recours et maintien des mesures liées aux incidents en cours.

Ces seuils sont des déclencheurs opérationnels de screening et non des seuils d'exemption. Un contexte de forte vulnérabilité, une communauté autochtone, un conflit de recrutement, une plainte EAS/HS, un incident de sécurité ou une capacité locale insuffisante élève le niveau de mesures même si le nombre de travailleurs reste inférieur au seuil numérique.

8.2. Santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail reposent sur un système actif de prévention et non sur la seule distribution d'EPI. L'entreprise identifie les dangers, élimine ceux qui peuvent l'être, réduit l'exposition par la conception et les protections collectives, organise le travail et complète par des EPI adaptés. Le responsable ESHS dispose de l'autorité d'arrêter une activité; tout travailleur peut se retirer d'un danger imminent sans représailles.

Avant chaque activité non routinière ou à risque, l'équipe réalise une analyse des risques de la tâche (ART) portant sur les étapes, dangers, personnes exposées, mesures, outils, compétences, zone d'exclusion, secours et conditions d'arrêt. L'ART est expliquée aux travailleurs et révisée si la méthode, la météo, le sol, l'équipe ou l'environnement change. Elle ne doit pas être copiée d'un autre site sans vérification.

Un permis valide est requis, selon le risque, pour les fouilles, le travail en hauteur, les installations électriques, les travaux à chaud, le levage critique et les espaces confinés. Le permis confirme les isolations, contrôles, équipements, surveillance et moyens de secours. Il est limité dans le temps, affiché ou disponible au poste et clos à la fin de la tâche; il ne remplace pas l'ART.

Les fouilles sont talutées, étayées ou blindées suivant la profondeur, le sol, l'eau, les charges et la proximité des structures. Les déblais et engins sont tenus à distance; l'accès est sécurisé; l'atmosphère est contrôlée si nécessaire; l'inspection est reprise après pluie, vibration ou modification. Une entrée dans une fosse ou ancienne latrine susceptible d'être un espace confiné requiert une procédure, une surveillance et un sauvetage préparé; aucun secours improvisé n'est autorisé.

Le travail en hauteur utilise un accès sûr, des échafaudages inspectés, des garde-corps, plinthes, plateformes et, lorsque nécessaire, un système antichute avec point d'ancrage vérifié et plan de sauvetage. Les travaux électriques sont exécutés par du personnel habilité, après consignation, vérification d'absence de tension, mise à la terre et protection des installations temporaires. Les travaux à chaud exigent l'éloignement des combustibles, un extincteur, une surveillance et un contrôle après fin.

Les équipements de levage, échelles, outils, rallonges, groupes, compresseurs, véhicules et accessoires sont identifiés, inspectés et maintenus. Les conducteurs et opérateurs sont autorisés et aptes. Les EPI sont fournis gratuitement, adaptés au danger et à la morphologie, entretenus et remplacés. Leur conformité est observée sur le terrain et non déduite d'une fiche de dotation.

Le chantier fournit de l'eau potable, des sanitaires propres et séparés lorsque requis, du savon, un espace de repos, de l'ombre, des pauses adaptées à la chaleur, une trousse, des secouristes et un dispositif d'évacuation. Les expositions au ciment, à la silice, aux fumées, aux déchets, au bruit, aux vibrations, aux charges et aux agents biologiques sont évaluées; une surveillance médicale est organisée lorsqu'elle est justifiée.

Les situations d'urgence sont préparées par scénario : incendie, électrocution, chute, effondrement de fouille, accident routier, déversement, contamination de l'eau, violence ou événement climatique. Les contacts, moyens, itinéraires, responsabilités, alarme et points de rassemblement sont testés. Les exercices produisent des écarts et actions, pas seulement une liste de présence.

Tableau 8-2 — Composantes du système SST de l'entreprise

Composante	Exigence
Système de gestion	Politique, organigramme, objectifs, registre des dangers, inspections, PACP, réunions, indicateurs et revue mensuelle.
Analyse des tâches	Analyse écrite avant chaque tâche non routinière ou à risque; mesures, responsable, équipe, équipements et conditions d'arrêt.
Permis de travail	Fouilles, hauteur, électricité, travaux à chaud, espace confiné ou levage critique, selon le risque; permis valide, contrôlé et clôturé.
Compétence	Personnel qualifié/habilité; vérification des équipements, certificats, outils, échafaudages, accessoires de levage et installations électriques.
EPI et protections collectives	Dotation gratuite, adaptée au risque et à la morphologie; formation, entretien, remplacement, registre et contrôle; barrières, garde-corps, écrans, ventilation et extraction.
Santé et bien-être	Eau potable, sanitaires, lavage, repos, ombre, hygiène, pauses, trousse, secouristes, prise en charge, évacuation et surveillance médicale selon risques.
Incendie et urgence	Extincteurs adaptés, stockage, interdiction de fumer, permis feu, contacts, alerte, évacuation, point de rassemblement et exercices.
Indicateurs	Heures travaillées, premiers secours, soins médicaux, accidents avec arrêt, quasi-accidents, observations, formations, inspections et PAC; analyse des tendances.

8.3. Santé, sécurité et continuité des services communautaires

Les écoles et les formations sanitaires sont des récepteurs particulièrement sensibles. Les jeunes enfants, élèves, patients, femmes enceintes, personnes malades, âgées ou handicapées et accompagnants peuvent ne pas percevoir un danger, ne pas pouvoir se déplacer rapidement ou ne pas comprendre une signalisation. La protection repose sur une séparation physique effective entre chantier et public, et non sur une consigne verbale ou un ruban de balisage.

Avant la mobilisation, l'entreprise, la Mission de contrôle, l'UPEP et l'établissement établissent un plan de coactivité. Il indique les limites, accès des travailleurs, livraisons, trajets des élèves et patients, voie d'ambulance, issues, point de rassemblement, horaires, zones interdites, installations temporaires et contacts. Il est mis à jour à chaque changement de phasage, d'emprise, de flux ou d'activité sensible.

Les barrières sont stables, continues et adaptées au risque. Les portails sont contrôlés. Les fouilles, échafaudages, matériaux, installations électriques, produits, déchets, supports de citernes et engins ne sont jamais laissés accessibles en dehors des heures de travail. L'éclairage et le gardiennage tiennent compte de la présence nocturne dans les formations sanitaires tout en préservant l'intimité des usagers.

Aucune activité ne neutralise sans solution préalable un accès d'ambulance, une issue, un point d'eau, une latrine, un poste de lavage ou un circuit de soins. Si une interruption est inévitable, l'entreprise installe avant celle-ci une solution temporaire sûre, accessible, séparée lorsque nécessaire, nettoyée et approvisionnée. L'établissement et l'UPEP autorisent l'interruption et informent les usagers.

Les travaux bruyants, poussiéreux, à chaud, en hauteur, de démolition ou de levage sont programmés hors des périodes de forte fréquentation. Les congés ou heures creuses sont privilégiés lorsqu'ils

réduisent effectivement le risque sans imposer aux travailleurs des conditions dangereuses. Si la coactivité n'est pas maîtrisable, la tâche est suspendue ou reprogrammée.

Les livraisons et déplacements suivent un plan de circulation. Les conducteurs sont autorisés, les véhicules contrôlés, les charges arrimées, la vitesse limitée et la marche arrière guidée. Les itinéraires évitent les entrées et sorties d'école, marchés et accès d'urgence. Le transport de personnes dans une benne ou sur une charge est interdit.

La mise en service est interdite avant les essais, le nettoyage, la désinfection et les contrôles de sécurité, d'accessibilité et de drainage. L'eau destinée à la boisson ou aux soins n'est utilisée qu'après résultat conforme au protocole applicable. Les fosses, incinérateurs, citernes et installations électriques restent protégés contre tout accès non autorisé.

L'établissement dispose des contacts du chantier, de la Mission de contrôle, de l'UPEP, du MGP et des secours. Les observations et plaintes relatives aux accès, nuisances ou comportements sont examinées dans la revue hebdomadaire de la coactivité; une urgence est traitée sans attendre cette réunion.

Tableau 8-3 — Contrôles prioritaires de santé et sécurité communautaires

Risque	Mesures obligatoires	Indicateur ou preuve	Fréquence et contrôle
Accès au chantier	Clôture continue, portail contrôlé, séparation des itinéraires et fermeture hors horaires	100 % des fronts protégés; aucune fouille accessible	Quotidien et après changement; entreprise/MdC
Cours et soins	Phasage concerté, information, horaires adaptés et reprogrammation des tâches incompatibles	Plan signé; interruptions et autorisées enregistrées	Avant travaux et hebdomadaire; MdC/UPEP/établissement
Eau et sanitaires	Solution temporaire accessible, propre et approvisionnée avant toute neutralisation	100 % des interruptions couvertes	Quotidien; entreprise/MdC/établissement
Urgence	Accès ambulance et évacuation libres, contacts, alarme et point de rassemblement	Liste de contrôle conforme et test selon le plan	Quotidien et exercice; entreprise/MdC
Circulation	Itinéraire, vitesse, signaleur, conducteur et véhicule contrôlés	Chaque livraison maîtrisée; incidents analysés	À chaque déplacement; entreprise/MdC
Mise en service	Essais, désinfection, qualité de l'eau, accessibilité, drainage et autorisation	100 % conformes avant usage	À la réception; MdC/UPEP/services

8.4. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources

La prévention commence par la réduction à la source : quantités adaptées, matériaux durables et maintenables, méthodes limitant la poussière, produits moins dangereux, réemploi sûr et organisation évitant les pertes d'eau et de ciment. Les lieux de prélèvement et fournisseurs sont vérifiés; aucune carrière, zone d'emprunt ou dépôt extérieur n'est ouvert sans autorisation, screening et remise en état.

Les déchets sont identifiés avant leur production, séparés, étiquetés, stockés et évacués vers une destination documentée. Les déchets ordinaires, recyclables, gravats, déchets dangereux, huiles, emballages contaminés, déchets biomédicaux, objets piquants, boues et cendres ne sont pas mélangés. Le brûlage et le dépôt sauvage sont interdits. Les bordereaux et reçus permettent de reconstituer le flux jusqu'à la destination.

Les carburants, peintures, solvants et autres produits sont inventoriés, accompagnés de fiches de données de sécurité, conservés dans des contenants compatibles et placés sur rétention dans une zone

couverte et sécurisée. Les transferts sont surveillés; des kits sont disponibles; tout déversement est contenu, récupéré, notifié et traité, y compris les sols contaminés.

Les eaux de lavage des outils, laitances, peintures, hydrocarbures ou produits de désinfection ne sont pas rejetées dans la cour, un drain, un puits ou un cours d'eau. Les poussières et bruits sont maîtrisés par l'entretien, la couverture, la vitesse, la découpe humide ou l'extraction, les écrans et les horaires. Une plainte récurrente ou un dommage déclenche une mesure, une vérification et, si nécessaire, une mesure instrumentale.

La consommation d'eau du chantier ne doit pas priver les usagers ni créer un conflit. Les sources et volumes sont autorisés ou acceptés selon le cadre applicable, les fuites réparées et les usages suivis. Les prélèvements, rejets et nettoyages tiennent compte de la disponibilité saisonnière et de la protection sanitaire de la ressource.

Tableau 8-4 — Prévention des pollutions et gestion des flux

Flux/composante	Prescriptions
Air/poussières	Couverture des matériaux, limitation vitesse, humidification raisonnée, entretien moteurs, découpe humide ou extraction, éloignement des récepteurs et interdiction de brûlage.
Bruit/vibrations	Horaires, entretien, éloignement, écrans, information, limitation de simultanéité et arrêt en cas de dommage ou nuisance critique.
Eau	Sources autorisées, prévention du gaspillage et des conflits, protection des points d'eau, contrôle des rejets, désinfection et qualité avant mise en service.
Sols et drainage	Rétention, kits, drainage provisoire, protection des talus, contrôle de l'érosion, nettoyage immédiat et traitement des terres contaminées.
Déchets ordinaires	Réduire, réutiliser, recycler lorsque sûr; trier, stocker, évacuer, tracer; pas de dépôt ou brûlage sauvage.
Déchets dangereux	Inventaire/FDS, contenants compatibles, zone couverte et sécurisée, étiquetage, bordereaux, prestataire/filière autorisée et plan de déversement.
Déchets biomédicaux	Tri à la source, objets piquants, stockage sécurisé, circuit séparé, opérateurs formés, traitement/élimination, registres et contrôle sectoriel.
Matériaux	Préférer matériaux conformes, durables et localement maintenables; interdire amiante et produits prohibés; vérifier aptitude au contact de l'eau.

8.5. Performance sanitaire, accessibilité et durabilité des ouvrages EHA

La performance d'un ouvrage EHA est évaluée par sa fonctionnalité, sa sécurité, sa qualité sanitaire, son accessibilité, son acceptabilité, son entretien et son usage réel. Une réception limitée aux dimensions et finitions ne suffit pas. Le contrôle associe les services techniques, l'établissement, la Mission de contrôle et l'UPEP suivant leurs responsabilités.

Les latrines et blocs sanitaires sont stables, ventilés, éclairés, nettoyables et protégés. Les portes et verrous fonctionnent sans enfermer l'utilisateur; l'intimité est assurée; les cabines et cheminements accessibles sont continus; les eaux ne stagnent pas. La capacité et la technologie restent compatibles avec les effectifs, la nappe, le sol, la vidange et la destination des boues.

La gestion de l'hygiène menstruelle comprend l'intimité, l'eau, le savon, un espace fonctionnel, une possibilité discrète et sûre de gestion des produits usagés et une information adaptée. Elle est vérifiée avec les usagères dans des conditions respectueuses et ne se réduit pas à l'existence d'une cabine étiquetée.

Les citernes, supports, pompes, conduites et robinets sont testés sous les conditions d'usage. Les citernes sont fermées, nettoyables et protégées; les supports résistent à la charge pleine; les vidanges et trop-pleins sont sûrs; les postes de lavage disposent d'un drainage. Le réseau est rincé et désinfecté avant mise en service.

Pour les formations sanitaires, la chaîne des déchets biomédicaux est contrôlée depuis le tri jusqu'au résidu final. Un incinérateur, une fosse à placenta ou une fosse à cendres n'est accepté que si l'APD, les flux, l'implantation, la technologie, les catégories de déchets, l'opérateur, les EPI, l'entretien, les émissions et la destination des résidus ont été validés. L'ouvrage ne compense pas un tri défaillant.

Avant la remise, les plans de récolement, résultats d'essais, manuels, garanties, pièces, contacts et registres sont fournis. Les gestionnaires réalisent une démonstration pratique. Les responsables de nettoyage, eau, qualité, maintenance, vidange, déchets et budget sont désignés. Le suivi post-réception vérifie la fonctionnalité et active la garantie ou l'appui requis en cas de défaut.

- zéro mise en service avant essais, nettoyage, désinfection et levée des réserves critiques;
- 100 % des cheminements, portes, équipements et cabines accessibles vérifiés par usage réel;
- eau destinée à la boisson ou aux soins autorisée seulement après résultat conforme au protocole applicable;
- 100 % des établissements remis avec responsables, plan d'exploitation et d'entretien, consommables de démarrage, registre et ressources identifiées;
- aucune pratique universelle non justifiée imposée aux incinérateurs, fosses, citernes ou systèmes d'assainissement sans validation technique et sectorielle.

8.6. Prévention et réponse aux risques de VBG/EAS/HS et protection de l'enfant

La violence basée sur le genre est une catégorie large de violences liées au sexe, au genre et aux rapports de pouvoir. Pour les travaux, le PGES porte une attention particulière à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel. L'exploitation sexuelle peut résulter d'un abus de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, notamment en échange d'un emploi, d'un paiement, d'un bien, d'un service ou d'un avantage. Le harcèlement sexuel recouvre les comportements verbaux, non verbaux ou physiques à caractère sexuel non désirés.

Les risques découlent de la proximité quotidienne entre travailleurs, élèves, patients, accompagnants et personnels; des zones isolées autour des latrines; des recrutements informels; des écarts de pouvoir et de revenu; des promesses d'emploi; des déplacements et horaires; de la présence éventuelle de gardiens ou logements; et de l'accès aux téléphones, images et données personnelles. L'évaluation est mise à jour par site sans demander aux personnes de raconter leur expérience personnelle de violence.

Le dispositif repose sur quatre fonctions : prévenir les comportements interdits, offrir un signalement sûr, proposer rapidement un référencement vers des services disponibles et assurer la redevabilité de l'employeur. La réponse respecte la sécurité, la confidentialité, la dignité, la non-discrimination et le consentement éclairé de la survivante, sous réserve des obligations légales clairement définies dans le protocole en vigueur.

Avant mobilisation, le PGES-E décrit les interactions, lieux et horaires à risque, la supervision, les canaux, la cartographie actualisée des services, le personnel habilité, la formation, les sanctions, la gestion des sous-traitants et la stratégie de sortie. L'UPEP vérifie que le circuit est effectivement disponible; le PGES ne présume pas qu'un prestataire spécialisé couvre un site sans preuve à jour.

Le recrutement est documenté et gratuit. Tous les travailleurs, superviseurs, gardiens, chauffeurs et sous-traitants signent un code expliqué dans une langue comprise avant l'accès. La signature est complétée par une induction, un contrôle de compréhension et des rappels après changement d'équipe ou constat. Les sanctions sont conformes au droit du travail et au règlement applicable.

Le code interdit toute EAS/HS, relation sexuelle avec un enfant, sollicitation, transaction sexuelle interdite, intimidation, représailles, contact privé, cadeau, transport, photographie ou communication non autorisés avec un enfant, accès indu aux zones des élèves ou patients et divulgation de données.

Le chantier réduit les occasions par la séparation, le contrôle des accès, des sanitaires de travailleurs, l'identification du personnel et la supervision des zones isolées sans porter atteinte à l'intimité.

Dans toute école en fonctionnement, la zone réservée aux travailleurs est mise en place avant le démarrage et demeure physiquement séparée des espaces accessibles aux élèves pendant toute la durée des travaux. La séparation repose sur des barrières rigides et stables, un contrôle des accès et, lorsque la configuration le permet, des entrées et sorties distinctes. Les travailleurs disposent de toilettes, de dispositifs de lavage des mains et d'une aire de repos qui leur sont dédiés et ne sont pas partagés avec les élèves. La démarcation reste visible et efficace y compris hors des heures de travail; une instruction verbale, une affiche ou une simple rubalise ne constitue pas à elle seule une barrière suffisante. La MdC/UPEP vérifie ce point d'arrêt avant toute mobilisation effective dans l'établissement.

Les communautés sont informées, dans des formats et langues accessibles, des comportements interdits, des obligations des travailleurs, des canaux sûrs et des services disponibles. Les échanges avec les femmes et filles sont organisés de manière sûre et, lorsque pertinent, séparée et animée par une personne formée. Aucune consultation publique ne demande un récit de violence ou ne promet une confidentialité au-delà du cadre légal.

Le dispositif offre plusieurs points d'entrée, dont une option féminine et une option hors de la hiérarchie de l'entreprise. La personne qui reçoit une allégation écoute sans juger, ne vérifie pas la crédibilité, ne demande pas un récit détaillé, explique les options, évalue les besoins immédiats de sécurité et recueille seulement les données minimales nécessaires. Le consentement est obtenu avant l'orientation ou le partage, sauf obligation légale applicable explicitement prévue.

Le référencement peut porter, selon les besoins et le choix de la survivante, sur les services médicaux, psychosociaux, juridiques ou judiciaires et de sécurité disponibles. L'accès aux services n'est pas conditionné à une preuve, à une plainte formelle, à une enquête ou à la volonté de saisir la justice. Les coordonnées, horaires, conditions d'accès, capacités et règles de confidentialité des services sont vérifiés périodiquement.

Le CGP, l'entreprise, la Mission de contrôle, l'école, la formation sanitaire, les autorités locales et les collègues ne confrontent pas la survivante à l'auteur présumé, n'organisent pas de médiation ou arrangement, n'interrogent pas des témoins, ne recherchent pas une preuve médicale, ne diffusent pas l'identité, n'exigent pas le retrait de la plainte et ne prennent pas de représailles. Seules les personnes habilitées peuvent vérifier le lien potentiel avec le Projet selon le protocole.

L'entreprise conserve sa responsabilité d'employeur. Elle peut conduire une procédure disciplinaire régulière relative au comportement de son personnel, en protégeant les données et sans se substituer à l'enquête judiciaire. L'accès de la survivante aux services et la discipline de l'employeur sont des circuits distincts; le choix de ne pas saisir la justice ne supprime pas les mesures de gestion que l'employeur peut légalement prendre sans exposer la survivante.

La protection de l'enfant couvre le travail des enfants et les atteintes aux élèves, enfants patients et riverains. Aucun travailleur ne reste seul avec un enfant dans un lieu isolé; les contacts privés, cadeaux, transports, images ou messages sont interdits hors procédure institutionnelle autorisée et supervisée. Tout incident ou soupçon suit le protocole de protection de l'enfant et, lorsqu'il comporte une dimension EAS/HS, le circuit sensible.

Les rapports ordinaires ne comportent jamais de nom, récit, localisation précise, donnée médicale ou information sur l'auteur présumé. Les indicateurs portent sur les codes, formations, canaux, référencement et confidentialité. Le nombre de plaintes n'est ni une cible de réduction ni une preuve de succès : une hausse peut refléter un risque accru ou une meilleure confiance dans les voies de signalement.

Tableau 8-5 — Dispositif EAS/HS et protection de l'enfant

Volet	Exigence
Prévention	Évaluation du contexte; limitation des interactions inutiles; recrutement transparent; code; formation; affichage des comportements interdits et sanctions; information communautaire.
Canaux de plainte	Options sûres, accessibles et confidentielles, incluant une option féminine; aucune obligation de passer par la hiérarchie de l'entreprise ou le CGP ordinaire.
Référencement	Orientation immédiate vers les services disponibles selon le consentement et les choix de la survivante; priorité à la santé, à la sécurité et au soutien psychosocial.
Traitement par le Projet	Enregistrement de données minimales; vérification du lien avec le projet selon protocole; aucune médiation; aucune enquête par entreprise, CGP ou personne non habilitée.
Discipline	Procédure régulière de l'employeur, indépendante du choix de la survivante de recourir ou non à la justice; sanctions proportionnées pouvant aller à la rupture et au signalement légal lorsque requis.
Confidentialité	Aucun nom, récit détaillé, document médical ou information identifiable dans les rapports ordinaires; accès strictement limité.
Protection de l'enfant	Interdiction de travail des mineurs, contact non autorisé, photographie, transport, violence, exploitation ou présence non supervisée; signalement et référencement selon protocole.
Fin de chantier	Maintien de l'accès aux services et des engagements d'assistance pour les cas en cours; stratégie de sortie et conservation sécurisée des données.

8.7. Mobilisation des parties prenantes et mécanismes de gestion des plaintes

La mobilisation des parties prenantes du PASEA est conduite conformément au PMPP et à la NES 10 et constitue un processus continu couvrant la préparation, la planification, l'exécution et le suivi des travaux. Le présent PGES générique s'appuie à la fois sur les consultations réalisées lors de la préparation des instruments-cadres du PASEA et sur les consultations menées dans le cadre de la préparation des interventions EHA. Ces consultations antérieures constituent une base d'information et de dialogue pour le présent PGES, sans se substituer aux consultations complémentaires à conduire lors de son adaptation aux provinces, ETD, lots et sites concernés.

Dans le cadre de la préparation des interventions EHA au Kasai Central, des consultations ont été menées dans les établissements scolaires et centres de santé bénéficiaires à Kananga et dans les zones concernées. Cinquante et une (51) personnes, dont 7 femmes, ont participé à ces consultations organisées lors du screening environnemental et social. La documentation jointe au PGES du Kasai Central recense 26 établissements scolaires et sanitaires consultés. Ces échanges ont été réalisés principalement avec les responsables d'établissements – préfets, directeurs, infirmiers titulaires et adjoints – et, selon les sites, avec des autorités locales, relais et leaders communautaires. Les listes des personnes rencontrées, leurs fonctions, ainsi que les visas des établissements visités sont conservées en annexe comme preuve et pour assurer la traçabilité.

Les échanges ont porté sur la présentation du PASEA et des travaux EHA envisagés, les conditions d'implantation et d'exécution des ouvrages ainsi que les risques et impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'affecter les établissements et leurs usagers. Les principales préoccupations exprimées ont concerné la protection des sources et points d'eau, la gestion des déchets de chantier, les poussières et nuisances sonores, la perturbation des activités scolaires et sanitaires, la sécurité des élèves, patients et riverains, la transparence du recrutement et le recours à la main-d'œuvre locale, l

' afflux éventuel de travailleurs extérieurs, les risques d' EAS/HS, la participation insuffisante des femmes ainsi que l' accessibilité des ouvrages aux personnes à mobilité réduite.

Les parties prenantes ont notamment recommandé de privilégier, à compétences égales, le recrutement local, d' assurer une information régulière sur le déroulement des travaux, de sécuriser et délimiter les chantiers, de limiter les perturbations des enseignements et des soins, d' assurer une gestion appropriée des déchets et des nuisances, de protéger les zones hydriques et de renforcer les capacités des responsables et comités de gestion en matière d' hygiène, d' utilisation et d' entretien des ouvrages. En matière d' EAS/HS, les recommandations ont porté notamment sur la sensibilisation des travailleurs et des communautés, l' application du Code de conduite et l' existence d' un mécanisme sûr et approprié d' orientation et de traitement des plaintes sensibles.

Les préoccupations et recommandations issues de ces consultations ont été traduites dans le présent PGES, notamment à travers les mesures relatives à la sécurisation et à la séparation physique des zones de travaux, au maintien des accès aux écoles et centres de santé, au phasage des travaux afin de réduire les perturbations, à la gestion des déchets, poussières et nuisances, au recrutement transparent de la main-d' œuvre locale, à la prévention des EAS/HS et au Code de conduite, à l' accessibilité des ouvrages, au MGP ainsi qu' à l' information continue des parties prenantes.

La traçabilité des consultations sera renforcée avant la divulgation finale des PGES adaptés aux différentes provinces et contextes. Pour chaque consultation disponible, le dossier précisera, selon les informations effectivement documentées, la date et le lieu, l' établissement ou la localité concerné, les catégories de parties prenantes et le nombre de participants, avec ventilation par sexe lorsque celle-ci est disponible, les principales préoccupations et recommandations exprimées, les réponses apportées et les mesures correspondantes intégrées au PGES. Les PV, listes de présence, visas des établissements, fiches de collecte et autres éléments disponibles seront conservés comme pièces justificatives. Les informations non documentées ne seront pas reconstituées a posteriori ; elles feront, lorsque nécessaire, l' objet de consultations complémentaires.

La mobilisation se poursuit avant et pendant les travaux. Avant le démarrage, les communautés et établissements concernés reçoivent notamment l' information sur les ouvrages, leur implantation, le calendrier, les accès, les interruptions éventuelles, les risques et dangers, les modalités de recrutement, le Code de conduite, les contacts utiles et le mécanisme de gestion des plaintes. Pendant les travaux, ils sont informés des changements susceptibles de les affecter et peuvent vérifier la mise en œuvre des engagements pris. Avant la réception des ouvrages, les parties prenantes concernées sont associées, selon leur rôle, à l' examen de leur fonctionnalité et des conditions d' exploitation et d' entretien.

Une attention particulière est accordée à la participation effective des groupes susceptibles d' être insuffisamment représentés ou de rencontrer des obstacles à la participation, notamment les femmes et filles, les personnes handicapées, les patients et les personnes ne sachant pas lire. Les langues, horaires, lieux et supports de communication sont adaptés au contexte. Des échanges séparés sont organisés lorsque ceux-ci permettent une expression plus sûre et libre. Les consultations complémentaires permettront notamment de corriger la sous-représentation des femmes constatée lors de certaines consultations antérieures. Chaque préoccupation nécessitant une action fait l' objet, selon sa nature, d' une réponse, d' un responsable, d' une échéance et d' un moyen de vérification.

Le MGP communautaire reçoit gratuitement les plaintes orales, écrites, anonymes ou déposées par un tiers sur les nuisances, accès, sécurité, dommages, recrutement local, qualité des travaux et exploitation. La fiche d'adaptation par province et ETD identifie les niveaux, comités, points focaux, contacts, délais et recours du mécanisme actualisé du PASEA. Le recours administratif ou judiciaire demeure ouvert.

Le circuit ordinaire comprend la réception, l'enregistrement, l'accusé, le tri, l'analyse, la solution, la mise en œuvre, le retour au plaignant, la clôture ou le recours et l'analyse des tendances. Une plainte urgente

liée à une exposition, une interruption critique, une pollution ou un accident déclenche simultanément la procédure d'incident; son enregistrement ne retarde ni les secours ni l'arrêt.

Le MGP des travailleurs couvre les contrats, paies, horaires, SST, discrimination, harcèlement, discipline et fin d'emploi. Il utilise un registre distinct et protégé. Une plainte communautaire ordinaire utilise le registre communautaire. Dès qu'une allégation présente un caractère EAS/HS, la collecte d'informations ordinaires s'arrête et le point d'entrée applique le circuit spécialisé.

Une plainte reçue par le mauvais mécanisme est orientée sans obliger la personne à répéter son récit. Les analyses mensuelles présentent des données agrégées sur les thèmes, délais, retards, récurrences, solutions et améliorations. Elles ne présentent aucune donnée permettant d'identifier une survivante ou un travailleur vulnérable.

Tableau 8-6 — Articulation des mécanismes de plainte

Mécanisme	Personnes concernées	Sujets	Traitement	Protection essentielle
MGP communautaire	Usagers, riverains, établissements et autres parties affectées	Nuisances, accès, dommages, recrutement local, qualité et fonctionnement	Registre ordinaire; niveaux et délais du MGP PASEA	Aucune donnée EAS/HS détaillée
MGP des travailleurs	Travailleurs et sous-traitants couverts par le PGMO	Contrat, paie, horaires, SST, discrimination, harcèlement, discipline	Registre distinct et protégé; canal hors hiérarchie	Zéro représaille; urgence SST immédiate
Circuit EAS/HS	Toute personne signalant une allégation potentiellement liée au Projet	Exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et incidents sensibles	Données minimales codées; personnel habilité; référencement	Aucune enquête ou médiation par CGP, entreprise ou MdC

8.8. Biodiversité, patrimoine culturel, climat et sécurité

Même dans une emprise aménagée, le screening vérifie les arbres utiles, habitats, zones humides, aires protégées, espèces à enjeu et ressources naturelles. L'implantation et les accès évitent les sensibilités; toute coupe est justifiée et autorisée; les surfaces sont restaurées. Les fournisseurs de bois, sable, gravier et autres matériaux fournissent les preuves d'origine requises.

Les tombes, cimetières, lieux sacrés, objets, bâtiments et vestiges sont identifiés. Une sensibilité connue est traitée avant les travaux par l'évitement, l'avis et l'autorisation appropriés. Une découverte fortuite entraîne l'arrêt, la protection, la notification et l'instruction de l'autorité compétente; la reprise est formellement autorisée.

La conception et le chantier tiennent compte des pluies intenses, du ravinement, de l'inondation, de la chaleur, de la sécheresse, du vent et de l'accès saisonnier. Les supports, toitures, drains, exutoires et réserves d'eau sont dimensionnés selon les données disponibles. Le PGES-E fixe les critères d'arrêt en cas d'orage, pluie extrême, sol instable, chaleur ou autre condition dangereuse.

Les mesures de sûreté restent proportionnées et respectueuses des droits. Les gardiens sont formés, identifiés et soumis au code de conduite. La force est limitée au strict nécessaire; les incidents sont enregistrés. Les gardiens et forces de sécurité ne traitent pas les plaintes ordinaires, n'accèdent pas aux données EAS/HS et ne se substituent pas aux mécanismes du Projet.

9. ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE, RESPONSABILITÉS ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

9.1. Chaîne de responsabilité et coordination opérationnelle

La responsabilité de mise en œuvre n'est jamais transférée à la Mission de contrôle. L'entreprise demeure responsable de ses travaux, travailleurs, sous-traitants, fournisseurs, méthodes, déchets, équipements et dommages. Elle organise l'autocontrôle, corrige les écarts et remet les preuves. La Mission de contrôle vérifie indépendamment, émet les non-conformités et recommande les décisions contractuelles.

L'UPEP coordonne la préparation et la supervision provinciales : screening, intégration aux études et DAO, approbation des documents selon le circuit, arbitrage de proximité, visites, réception et suivi. La CEP-O garantit l'unité du système, consolide les résultats, mobilise l'expertise et assure les engagements et notifications qui relèvent du Projet. Les services réglementaires et sectoriels exercent leurs compétences propres.

Chaque obligation indique un responsable de mise en œuvre, un contrôleur, une autorité de décision et un produit. Les formulations « le projet » ou « toutes les parties » ne suffisent pas. Lorsque plusieurs acteurs contribuent, l'un d'eux reste responsable de la coordination et de la preuve finale.

La coordination de site associe l'entreprise, la Mission de contrôle et l'établissement pour le phasage, les accès, la continuité, les plaintes et la réception. L'établissement ne prend pas en charge une mesure contractuelle de chantier. Après transfert, il assume uniquement les responsabilités d'exploitation formalisées, avec les ressources et appuis identifiés.

Les réunions suivent les décisions à prendre : pré-mobilisation par site; briefing avant la tâche; inspection conjointe hebdomadaire; revue mensuelle de performance avec l'UPEP; réunion immédiate après incident ou changement; préparation de la réception avec les services et l'établissement; retour d'expérience entre lots. Chaque réunion produit des actions, responsables, délais et statuts.

9.2. Personnel environnemental, social, santé et sécurité des entreprises

L'effectif ESHS est proportionné au nombre de sites actifs, à leur dispersion, aux tâches et aux horaires. Un seul responsable ne peut couvrir nominalement plusieurs fronts sans relais présents. L'offre et le PGES-E précisent l'organigramme, les qualifications, l'affectation, les jours de présence, les remplacements, l'autorité d'arrêt et les moyens de déplacement et de communication.

Le responsable ESHS coordonne le PGES-E, les risques, inspections, formations, incidents, PACP, données et rapports. Les relais HSE assurent la présence quotidienne. La fonction sociale suit le recrutement, les conditions d'emploi, les communautés, les MGP et la protection de l'enfant. Le point focal EAS/HS exerce uniquement le rôle défini par le protocole et n'enquête pas. Les secouristes et professionnels habilités couvrent les tâches techniques à risque.

Le personnel proposé est approuvé avant mobilisation. Une absence non remplacée, une charge incompatible ou une qualification insuffisante constitue une non-conformité et peut justifier la suspension de la tâche ou du site. La présence est vérifiée par les rapports, feuilles, inspections et entretiens, et non uniquement par un CV joint à l'offre.

Tableau 9-1 — Personnel ESHS minimal et fonctions

Fonction	Exigence
Responsable ESHS de l'entreprise	Qualification et expérience adaptées aux travaux; présence proportionnée au nombre et à la dispersion des sites; autorité d'arrêt; coordination du PGES-E, rapportage, incidents et PAC.
Relais/assistant HSE de site	Présence quotidienne sur les fronts de travaux; inspections, inductions, permis, EPI, registres et remontée des écarts.

Fonction	Exigence
Responsable ou point focal social	Recrutement, contrats, engagement communautaire, MGP travailleurs, soutien au MGP communautaire, code de conduite et protection de l'enfant.
Point focal EAS/HS formé	Rôle limité et défini; option féminine accessible; orientation vers le dispositif spécialisé; ne mène pas d'enquête ni de médiation.
Secouriste	Au moins un secouriste disponible par équipe ou site actif, avec trousse adaptée, contacts et capacité d'alerte/évacuation.
Personnel compétent	Électricien, opérateur levage, échafaudage, soudage, vidange, déchets biomédicaux, incinérateur et autres tâches à risque, selon les activités.

9.3. Conditions préalables à la mobilisation et autorisation de démarrage

La mobilisation est une décision documentée prise après vérification des conditions qui rendent le chantier techniquement, socialement et environnementalement prêt. La signature du marché ou l'arrivée des matériaux ne vaut pas autorisation. La Mission de contrôle vérifie les preuves et formule son avis; l'UPEP ou la CEP-O autorise suivant le circuit.

Les conditions couvrent le dossier du site, l'emprise publique, les autorisations, le PGES-E et les plans, le personnel, les barrières, les installations, les travailleurs, la communauté, les MGP, le circuit EAS/HS, les secours et les méthodes à risque. Elles sont vérifiées au niveau du lot et de chaque site, car une approbation générale ne garantit pas qu'un front éloigné est prêt.

Une condition critique non close bloque l'activité correspondante. Une condition dont la clôture est différée doit avoir un fondement, un responsable, une échéance et une mesure provisoire; elle ne peut concerner l'emprise, la protection du public, le personnel essentiel, les secours, le PGES-E, le MGP ou un contrôle dont l'absence crée un danger imminent.

Tableau 9-2 — Conditions préalables au démarrage

Porte de démarrage	Condition de clôture
Dossier site	Screening, décision d'instrument, fiche d'adaptation, consultation, preuve d'emprise, autorisations et plans disponibles.
Contrat	PGES et clauses intégrés; BPU ESHS; personnel, livrables, sanctions, délais et exigences de réception définis.
PGES-E	Approuvé avec plans subsidiaires, budget, méthodes à risque, calendrier, cartes, contacts et registres.
Personnel	Responsable ESHS, relais, social/EAS/HS, secouristes et personnel compétent mobilisés et approuvés.
Installations	Clôture, accès, eau, sanitaires, premiers secours, incendie, signalisation, déchets et stockage vérifiés.
Main-d'œuvre	Contrats, âges, codes, inductions, EPI, MGP travailleurs, assurances et registres disponibles.
Communauté	Information préalable, MGP, contacts, phasage, accès et continuité des services établis.
Urgence	Contacts, itinéraires, moyens, plan, exercice initial ou test de communication réalisés.

9.4. Programme de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités vise une compétence observable et une application correcte, pas seulement un nombre de participants. Le plan part des responsabilités et des écarts constatés. Il

distingue les besoins de la CEP-O et des UPEP, de la Mission de contrôle, des entreprises, des travailleurs, des comités de plaintes, des points focaux spécialisés et des gestionnaires des écoles et formations sanitaires.

Chaque module précise le public, les prérequis, le contenu, la durée, le formateur, la langue, la fréquence, la méthode, le résultat attendu, la preuve et le budget. Les formations pratiques utilisent des cas, démonstrations, exercices et tests. Un score insuffisant entraîne une reprise ou un accompagnement. L'observation sur site vérifie ensuite le transfert de la compétence.

Les thèmes communs comprennent le CES et les instruments, le screening, les clauses et le PGES-E, la SST, les tâches à risque, la main-d'œuvre, la protection communautaire, les déchets, la qualité de l'eau, les MGP, l'EAS/HS, la protection de l'enfant, les incidents, les non-conformités, le rapportage et l'exploitation des ouvrages.

Les formateurs sont choisis selon la matière : spécialistes E&S du Projet, services techniques et sanitaires, formateurs SST compétents et personnel spécialisé EAS/HS. Une personne non habilitée ne forme pas sur l'accueil d'une allégation sensible au-delà des messages généraux de prévention et d'orientation.

Tableau 9-3 — Plan indicatif de renforcement des capacités

Groupe cible	Thèmes	Durée et modalité	Fréquence	Résultat et preuve
CEP-O, UPEP et Mission de contrôle	CES/NES, screening, choix d'instrument, revue des PGES-E, contrôle contractuel, incidents et gestion des changements	Atelier initial de deux jours, puis clinique trimestrielle d'une demi-journée	Avant lancement, puis trimestriel	Études de cas, test avant/après, plans d'action et dossiers de screening conformes
Direction de l'entreprise, responsables E&S/HSE et chefs de chantier	Obligations du marché, organisation du PGES-E, analyses de tâches, permis, inspections, non-conformités, rapports et préparation aux urgences	Deux jours avant mobilisation, briefing hebdomadaire et rappel après incident	Avant mobilisation et pendant les travaux	Résultat de test au moins égal à 80 %, exercices réalisés et registres tenus
Tous les travailleurs et sous-traitants	Induction, SST, EPI, code de conduite, VBG/EAS/HS, protection de l'enfant, MGP travailleurs et conduite à tenir en cas d'urgence	Deux heures avant accès, quart d'heure sécurité quotidien et rappel mensuel	Avant accès et en continu	100 % des travailleurs formés, compris et signataires avant délivrance du badge
Conducteurs et travailleurs affectés aux tâches à risque	Circulation, fouilles, travaux en hauteur, électricité, soudage, levage, vidange et déchets biomédicaux selon les postes	Formation théorique et validation pratique propres au métier	Avant affectation et lors de toute modification	Habilitation nominative, exercice pratique satisfaisant et absence de tâche non autorisée
CGP, points focaux des établissements et autorités locales	MGP, canaux, registre, délais, recours, confidentialité, plaintes anonymes et limites de leur rôle pour les plaintes EAS/HS	Une journée, puis accompagnement mensuel de proximité	Avant travaux et pendant l'exécution	Mise en situation réussie, registre correctement tenu et absence de données sensibles

Groupe cible	Thèmes	Durée et modalité	Fréquence	Résultat et preuve
Points focaux habilités et prestataires VBG/EAS/HS	Approche centrée sur la survivante, consentement, sécurité, référencement, confidentialité et données minimales	Une journée en groupe restreint, puis actualisation trimestrielle	Avant travaux et trimestriel	Cartographie à jour, simulation sûre et chaîne de référencement fonctionnelle
Gestionnaires des écoles et formations sanitaires	Utilisation, nettoyage, eau et savon, qualité de l'eau, entretien, vidange, incinération, déchets biomédicaux, budget et registre des pannes	Une journée par grappe, démonstration pratique et rappel trois mois après remise	Avant réception et en exploitation initiale	Plan d'exploitation et d'entretien, responsables désignés, budget et exercice pratique

Les coûts de formation directement liés aux travailleurs et méthodes de l'entreprise sont intégrés à ses prix. Les formations institutionnelles, l'appui spécialisé et les actions interprovinciales sont financés par le Projet selon le budget consolidé. Les rapports mensuels présentent le programme, les résultats des tests, les écarts de compétence et les mesures de rattrapage.

10. PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET DE RAPPORTAGE

10.1. Finalité et organisation des quatre niveaux de contrôle

La surveillance et le suivi vérifient que les mesures sont réellement appliquées, que les risques restent maîtrisés, que les ouvrages atteignent les performances attendues et que tout écart donne lieu à une correction durable. Ils couvrent la préparation, la mobilisation, les travaux, la démobilisation, la réception, la mise en service et la période initiale d'exploitation.

Le dispositif examine trois niveaux de résultat. La conformité des moyens vérifie les documents, ressources, barrières, EPI et registres. L'effectivité vérifie leur usage réel : port des EPI, protection continue des fouilles, maintien des accès, traçabilité des déchets. L'efficacité vérifie que le résultat est obtenu : aucun accès d'enfant, eau conforme, plainte récurrente traitée et absence de récurrence après clôture du PACP.

Le premier niveau est la surveillance de l'entreprise. Elle est permanente et conduite par le responsable ESHS, les relais HSE, chefs d'équipe et responsables techniques. Elle comprend l'inspection avant poste, les ART, permis, contrôles d'équipements, registres, corrections immédiates et contrôle des sous-traitants. L'entreprise ne peut attendre la Mission de contrôle pour corriger un danger qu'elle observe.

Le deuxième niveau est le contrôle de la Mission de contrôle. Il vérifie quotidiennement la conformité contractuelle, la qualité des preuves, les méthodes et la clôture des non-conformités. Il combine visites annoncées et inopinées, sondages de dossiers, entretiens, mesures et inspections conjointes. Il recommande paiement, retenue, suspension, reprise, réserve ou réception.

Le troisième niveau est la supervision de l'UPEP et de la CEP-O. L'UPEP analyse la performance par site, lot et entreprise, traite les enjeux dépassant le chantier et déclenche audits ou appuis. La CEP-O consolide les données des quatre provinces, suit les engagements, compare les tendances et décide les mesures structurelles. Les risques touchant les enfants, patients, déchets biomédicaux, eau, EAS/HS, incidents graves et NC critiques font l'objet d'une attention renforcée.

Le quatrième niveau est le suivi externe ou réglementaire de l'ACE et des services compétents, selon leurs mandats et les arrangements applicables. Il peut comprendre l'examen des rapports, des inspections, mesures ou audits et le contrôle des prescriptions attachées aux actes administratifs. Sa fréquence et son financement sont précisés dans les protocoles ou plans convenus.

Après réception, l'établissement suit la fonctionnalité, le nettoyage, les consommables, la qualité de l'eau, les vidanges, la gestion des déchets, les pannes et incidents. L'UPEP organise les visites prévues par le marché ou le plan du Projet. Les défauts sont attribués à la garantie, à l'entreprise, au gestionnaire ou à l'appui institutionnel selon leur cause.

Tableau 10-1 — Niveaux de surveillance, contrôle et suivi

Niveau	Responsable	Objet	Fréquence	Produit
1. Surveillance	Entreprise et sous-traitants	Contrôle permanent des activités, moyens et écarts; correction immédiate	Quotidien et avant chaque tâche	Registres, ART, permis, inspections, rapport de site
2. Contrôle	Mission de contrôle	Vérification indépendante de la conformité et des preuves; NC et recommandations contractuelles	Quotidien, hebdomadaire et à l'événement	Fiches de contrôle, NC, visas, rapport mensuel
3. Supervision	UPEP / CEP-O	Performance, tendances, engagements, arbitrages, audits et mesures structurelles	Mensuel, trimestriel et ciblé	Rapports de supervision et consolidation

Niveau	Responsable	Objet	Fréquence	Produit
4. Suivi réglementaire	ACE et services compétents	Respect du droit, des autorisations et prescriptions selon mandat	Selon programme, actes et risque	PV, rapports, avis, mesures ou audits
Post-réception	Établissement / UPEP / services	Fonctionnalité, qualité, entretien, vidange, plaintes et garantie	Selon plan de suivi	Registre d'exploitation, visites et PACP

10.2. Programme de surveillance, outils et qualité des données

Avant mobilisation, le PGES-E transforme la matrice générique en programme propre au lot. Pour chaque risque, il précise la mesure, le lieu, la phase, l'indicateur, la situation initiale, la cible, le seuil d'alerte, la fréquence, les responsables de mise en œuvre et de contrôle, la source, le circuit de rapport et l'action en cas d'écart.

Les outils primaires comprennent le screening, la fiche de site et le plan annoté; la liste de contrôle de démarrage; le registre des versions, méthodes et permis; les ART et briefings; les inspections; les registres du personnel, des équipements, déchets et produits; les registres distincts des incidents, NC et plaintes; les résultats d'essais; et les fiches de réception et de transfert. Les outils des annexes sont adaptés au lot sans supprimer les champs critiques.

Un indicateur dispose d'une définition, d'une unité, d'une formule lorsque nécessaire, d'une source primaire, d'une fréquence, d'une cible, d'un seuil, d'une ventilation utile et d'une personne qui le valide. Un pourcentage indique clairement le numérateur et le dénominateur. Les données sont comparables dans le temps et entre lots; une méthode modifiée est documentée.

La qualité repose sur l'exactitude, l'exhaustivité, la cohérence, la ponctualité, la traçabilité et la protection. Les photographies complètent mais ne remplacent pas les registres. Une liste de présence ne démontre pas la compréhension. La Mission de contrôle vérifie par sondage les fiches, bordereaux, dossiers et observations et documente les écarts entre ses données et celles de l'entreprise.

Les données personnelles sont limitées et protégées. Les informations EAS/HS sont gérées hors des registres ordinaires par les personnes habilitées. Les rapports utilisent uniquement les données agrégées autorisées; lorsque le faible nombre crée un risque d'identification, même l'agrégation est limitée.

10.3. Matrice des indicateurs et valeurs cibles

La matrice ci-après constitue le tronc commun. Les cibles légales, sectorielles ou prévues par les instruments en vigueur prévalent. Le PGES-E ajoute les indicateurs techniques propres aux ouvrages du lot et précise les seuils d'alerte. Les indicateurs servent à décider : une donnée collectée mais jamais analysée ou liée à une action n'est pas conservée par simple habitude.

Le nombre de plaintes EAS/HS n'est pas un indicateur de succès ou d'échec. Une hausse peut traduire une augmentation du risque ou une meilleure connaissance et confiance. Les indicateurs portent sur la couverture des mesures, la connaissance des canaux, la disponibilité du référencement, la confidentialité et la mise en œuvre des obligations de l'employeur.

Tableau 10-2 — Matrice commune des indicateurs

Domaine	Indicateur	Cible	Source/méthode	Fréquence	Responsable
Screening et instruments	% sites avec screening validé; % conditions closes; nombre de sites hors enveloppe correctement orientés	100 % avant DAO/mobilisation; aucune activité exclue financée	Dossier site; audit documentaire	Avant DAO et après changement	UPEP/CEP-O

Domaine	Indicateur	Cible	Source/méthode	Fréquence	Responsable
Emprise/NES 5	% des 287 sites avec preuve d'affectation publique, limites et usages vérifiés; nombre d'anomalies reconfigurées ou exclues; nombre de situations NES 5.	100 % vérifiés; zéro acquisition, déplacement ou restriction pour le portefeuille exécuté; zéro PAR anticipé; toute anomalie clôturée avant mobilisation.	Acte ou attestation d'affectation; plan; PV contradictoire; photos; décision de reconfiguration/exclusion; instrument exceptionnel, le cas échéant.	Avant mobilisation	UPEP/spécialiste social
Consultation	Sites informés; participation femmes/vulnérables; préoccupations traitées	100 % sites; engagements suivis	PV, listes, affichage, entretiens	Avant puis mensuel	UPEP/établissement
PGES-E	% contrats avec PGES-E et plans approuvés avant mobilisation	100 %	Visa MdC; approbation UPEP/CEP-O	Avant mobilisation; mise à jour	MdC/UPEP
Personnel ESHS	Postes mobilisés; présence; qualifications; remplacement	100 % postes contractuels en place	Feuilles présence; CV; rapports	Hebdomadaire	Entreprise/MdC
Main-d'œuvre	Contrats, âge, code, induction, paie, heures, CNSS/assurance	100 % conformes; zéro enfant/forcé	Registres et échantillons travailleurs	Mensuel	Entreprise/UPEP
SST	Analyses de tâche, inspections, EPI, incidents, jours perdus, PACP	100 % tâches à risque préparées; PACP dans délai	Registres; observations; rapports	Quotidien/mensuel	Entreprise/MdC
Communauté	Clôtures, accès, continuité, plaintes, accidents de circulation	Aucune exposition non contrôlée; services essentiels maintenus	Inspections; registre; entretiens	Quotidien/mensuel	MdC/UPEP
Pollution/déchets	Tri, bacs, bordereaux, déversements, poussière/bruits/plaies	Zéro dépôt/brûlage sauvage; incidents corrigés	Registres; photos; bordereaux	Hebdomadaire/mensuel	Entreprise/MdC
EAS/HS/enfant	Codes/formations; canaux connus; référencement et suivi agrégé	100 % travailleurs; aucun détail identifiable	Registres non sensibles; enquêtes connaissance	Mensuel agrégé	UPEP/CEP-O

Domaine	Indicateur	Cible	Source/méthode	Fréquence	Responsable
Qualité ouvrages	Essais, eau, accessibilité, verrouillage, ventilation, drainage	100 % conformes avant usage	PV essais; résultats; liste de contrôle	Réception	MdC/UPEP /services
exploitation et entretien	Comité, responsables, manuel, budget, consommables, maintenance	100 % sites remis avec dispositif opérationnel	Plans, budget, registres, visites	Réception, 1/3/6/12 mois	Établissement/UPEP

10.4. Fréquences, inspections et seuils d'escalade

La fréquence dépend du rythme auquel un risque peut évoluer. Une fouille, un échafaudage, une installation électrique temporaire, un accès d'école ou un stockage dangereux se vérifie chaque jour et après un changement ou une intempérie. Les dossiers et tendances sont consolidés chaque semaine et chaque mois; les engagements institutionnels sont supervisés selon le calendrier du PEES et du Projet.

Toute absence d'un contrôle critique, exposition d'élève ou patient, déversement menaçant l'eau, travail d'enfant ou forcé, activité exclue, violence ou danger imminent entraîne l'arrêt de la tâche. La reprise exige la vérification des conditions et, pour une NC critique, l'autorisation écrite prévue par le marché. Une fréquence planifiée n'empêche jamais une inspection inopinée ou déclenchée par une plainte.

Tableau 10-3 — Fréquences minimales de contrôle

Fréquence	Objet	Responsable
Quotidienne	Clôtures, fouilles, EPI, ordre/propreté, accès, circulation, eau/sanitaires, outils et conditions météo.	Relais HSE/chef chantier; vérification MdC.
Avant chaque tâche à risque	Analyse de tâche, permis, compétences, équipements, zone d'exclusion et urgence.	Entreprise; visa du responsable habilité.
Hebdomadaire	Inspection complète, déchets, produits, installations, registres, plaintes, PACP, calendrier et continuité.	Entreprise et MdC.
Mensuelle	Performance ESHS, main-d'œuvre, indicateurs, incidents, plaintes, budget, formations, sous-traitants et plan du mois suivant.	Entreprise → MdC → UPEP.
Trimestrielle ou selon PEES	Supervision UPEP/CEP-O, conformité agrégée, audits, tendances et actions structurelles.	UPEP/CEP-O; services/ACE selon mandat.
À l'événement	Incident, plainte sensible, découverte fortuite, changement, aléa, non-conformité critique ou arrêt de travail.	Notification et réponse immédiates.

10.5. Rapports, vérification et retour d'expérience

Le rapportage doit permettre une décision. Chaque rapport compare la cible et le résultat, explique l'écart, présente les actions immédiates et restantes, les responsables, délais et vérifications. Les données du rapport mensuel correspondent aux registres primaires; les divergences entre l'entreprise et la Mission de contrôle sont expliquées et arbitrées.

Le journal de site enregistre les activités, effectifs, conditions, tâches à risque, permis, inspections, incidents, plaintes, déchets et actions. Le rapport hebdomadaire présente les sites actifs, les risques de

la semaine suivante, les NC, PACP, coactivité, personnel, déchets et décisions. Il sert à la réunion de coordination.

Le rapport mensuel ESHS de l'entreprise comprend un résumé décisionnel, l'état des sites, les indicateurs, la main-d'œuvre, la SST, la communauté, la pollution, les ouvrages, les plaintes, les données EAS/HS strictement agrégées et autorisées, les incidents, NC, PACP, formations, budget et programme suivant. Il est soumis assez tôt pour être vérifié avant la certification du paiement.

La Mission de contrôle produit son propre rapport : visites, constats, vérifications par sondage, NC, réserves, comparaison des données, performance des ressources et recommandations de paiement, retenue, pénalité, suspension ou réception. Elle ne se contente pas d'endosser le rapport de l'entreprise.

L'UPEP consolide la performance par contrat et site, les incidents, plaintes, audits, engagements et besoins d'arbitrage. La CEP-O compare les provinces et rend compte selon le PEES et les instruments. Les rapports circonstanciés sont produits pour un incident, une découverte fortuite, une pollution, un changement majeur ou tout événement exigeant une décision séparée.

La revue mensuelle et le retour d'expérience identifient les causes récurrentes et les mesures à appliquer aux autres sites, futurs DAO ou formations. Un PACP n'est déclaré efficace qu'après vérification de la correction, de la cause et de l'absence de récurrence ou de déplacement du risque. Les leçons utiles sont partagées sans divulguer de données personnelles ou sensibles.

Tableau 10-4 — Produits de rapportage et circuits

Produit	Contenu minimum	Circuit	Fréquence
Rapport journalier/hebdomadaire de site	Activités, effectifs, risques, inspections, permis, incidents, plaintes, déchets, photos et actions.	Entreprise → MdC	Journalier/hebdomadaire
Rapport mensuel ESHS de l'entreprise	Résumé exécutif, conformité, indicateurs, main-d'œuvre, SST, communauté, EAS/HS agrégé, MGP, déchets, budget, PACP, plan du mois.	Entreprise → MdC → UPEP	Mensuel, avant paiement
Rapport de la MdC	Vérification indépendante, visites, non-conformités, validation des données, recommandation de paiement/sanction et état des réserves.	MdC → UPEP	Mensuel
Rapport UPEP	Performance par contrat/site, incidents, plaintes, supervision, engagements, risques émergents et besoins d'arbitrage.	UPEP → CEP-O	Mensuel/trimestriel
Rapport CEP-O/Banque	Performance agrégée, engagements du PEES, incidents, audits, PAC et décisions.	CEP-O → Banque mondiale	Selon PEES et accord
Rapport d'incident/enquête	Faits, réponse, causes, conformité des systèmes, soutien, actions, responsables, délais et vérification d'efficacité.	Entreprise/UPEP/CEP-O	Immédiat puis délai du PEES
Rapport de réception E&S	Essais, conformité, réserves, nettoyage, formation, dossier exploitation et entretien, plaintes et autorisation de mise en service.	MdC/UPEP/services	À chaque réception

11. IMPACTS IMPRÉVUS, NON-CONFORMITÉS, INCIDENTS ET SITUATIONS D'URGENCE

11.1. Dispositions à prendre en cas d'impact imprévu, de non-conformité et mesures correctives

Un impact imprévu est un effet qui n'a pas été suffisamment anticipé dans le screening, l'APD, le PGES ou le PGES-E. La personne qui le constate arrête ou sécurise l'activité si nécessaire, protège les personnes et le milieu, informe la chaîne et documente les faits. L'UPEP détermine si une simple adaptation suffit ou si le screening, la conception, l'instrument, le marché ou une autorisation doit être mis à jour avant la reprise.

Une non-conformité est le non-respect vérifié d'une exigence légale, contractuelle, technique ou procédurale. Elle peut exister sans dommage, par exemple une fouille non protégée. Un incident est un événement ayant causé ou pouvant causer une atteinte. Un incident peut révéler plusieurs NC, mais les registres et analyses restent distincts.

La réponse commence par la protection, puis la correction, l'analyse des causes et la prévention de la répétition. La pression du calendrier ou du paiement ne justifie jamais la poursuite d'une activité dangereuse. La réparation visible d'un symptôme ne suffit pas lorsque la cause réside dans la planification, les ressources, la compétence, la supervision, la conception ou la sous-traitance.

Les écarts sont classés selon le risque réel et potentiel, la répétition, le dommage et l'absence de contrôle essentiel. Le niveau détermine l'autorité, le délai, la suspension et les conséquences contractuelles. Les délais du tableau sont des maxima usuels à confirmer dans le marché; un danger immédiat est corrigé sans attendre.

Tableau 11-1 — Classification et réponse aux non-conformités

Niveau	Critère	Réponse minimale	Autorité
Observation	Écart mineur sans risque immédiat; amélioration requise.	Action sur place ou dans un délai convenu, normalement ≤ 7 jours; suivi dans le registre.	Relais HSE/MdC
NC mineure	Non-respect pouvant créer nuisance ou risque limité; répétition d'observations.	Mesure immédiate si nécessaire; plan et correction normalement ≤ 5 jours; preuve de clôture.	Entreprise; vérification MdC
NC majeure	Risque substantiel, dommage avéré, absence d'un contrôle essentiel, violation contractuelle répétée.	Sécuriser immédiatement; suspendre la tâche concernée; PAC dans 24–48 h; correction prioritaire; information UPEP.	Entreprise/MdC/UPEP
NC critique	Danger imminent, décès ou blessure potentielle grave, pollution importante, travail enfant/forcé, EAS/HS mal géré, activité exclue ou emprise non libérée.	Arrêt immédiat; secours/confinement; notification UPEP/CEP-O; enquête; décision de reprise écrite; sanctions et remplacement possibles.	UPEP/CEP-O après avis MdC

Le plan d'actions correctives et préventives (PACP) décrit le fait, l'exigence, le risque, la mesure immédiate, les causes immédiates et profondes, les actions, les responsables, ressources, délais, indicateurs et méthode de vérification. Il examine les autres sites où la même cause pourrait exister. Une formation seule n'est pas acceptée comme action si la cause réside dans un équipement, une méthode, une charge de travail ou un défaut de conception.

La Mission de contrôle vérifie l'exécution et l'efficacité. Pour une NC majeure ou critique, l'UPEP participe à la clôture; la CEP-O intervient lorsque l'enjeu touche les engagements du Projet. Une preuve insuffisante, une récurrence ou un retard entraîne le rejet de la clôture et les mesures prévues au marché.

Tableau 11-2 — Cycle de traitement d'une non-conformité

Étape	Contenu
1. Détection	Date, heure, lieu, exigence, fait observé, risque, preuve et responsable.
2. Mesure immédiate	Arrêt, balisage, confinement, retrait d'équipement, protection, secours ou autre mesure provisoire.
3. Notification	Entreprise, MdC, UPEP et CEP-O selon niveau; traçabilité de l'heure et du destinataire.
4. Analyse	Cause immédiate et cause racine; facteurs de système; vérification d'autres sites similaires.
5. PAC	Action, responsable, ressource, échéance, indicateur et méthode de vérification.
6. Mise en œuvre	Correction technique, formation, changement de procédure, achat, sanction ou modification d'organisation.
7. Vérification	Visite, document, test, entretien; confirmation de l'efficacité et absence de déplacement du risque.
8. Clôture/escalade	Signature MdC et, pour majeure/critique, UPEP; rejet de clôture si preuve insuffisante; pénalité/suspension si retard.

Les mesures contractuelles peuvent inclure l'instruction de correction, le refus de certifier une composante ESHS, la retenue, la pénalité, la correction par un tiers aux frais de l'entreprise, le remplacement du personnel ou sous-traitant, la suspension, la non-réception ou la résiliation. Elles sont fondées sur le marché, proportionnées et documentées. La reprise d'une tâche critique requiert une décision écrite.

11.2. Procédure de gestion et d'investigation des accidents et incidents

Tout incident déclenche d'abord les secours et la sécurisation. La personne qui intervient protège sa propre sécurité, arrête ou isole la source, alerte les secours, évacue si nécessaire et protège la communauté, l'environnement et les biens. Les soins ne sont jamais retardés pour prendre une photographie, obtenir une autorisation ou préserver une preuve.

L'entreprise informe immédiatement la Mission de contrôle et l'UPEP; la CEP-O applique les modalités et délais du PEES en vigueur pour la Banque mondiale et les obligations nationales applicables. Conformément au PEES en vigueur, la CEP-O notifie la Banque mondiale au plus tard dans les 24 heures après en avoir pris connaissance pour tout incident EAS/HS ou accident entraînant un décès ou une blessure grave, et au plus tard dans les 48 heures pour les autres incidents ou accidents ayant, ou susceptibles d'avoir, un effet négatif significatif; un rapport subséquent est transmis dans les 7 jours après prise de connaissance, sauf délai différent convenu avec la Banque. Toute version révisée du PEES ou instruction imposant un délai plus court prévaut. La notification initiale présente uniquement les faits connus et les mesures immédiates, sans conclure prématurément sur la responsabilité. L'heure de découverte de l'événement et les heures de transmission entreprise → MdC/UPEP puis UPEP → CEP-O sont tracées afin de démontrer le respect du délai externe.

Les catégories comprennent les accidents SST, événements communautaires, pollutions, conflits sociaux ou du travail, allégations EAS/HS et découvertes touchant le patrimoine. Les quasi-accidents à fort potentiel sont analysés avec la même rigueur qu'un dommage lorsque seule une circonstance favorable a évité une conséquence grave.

Tableau 11-3 — Catégories d'incidents à enregistrer et analyser

Catégorie	Exemples
SST	Décès, blessure, maladie professionnelle, presque-accident à fort potentiel, incendie, effondrement, électrocution, chute, accident de levage.
Communauté	Accident impliquant élève, patient, riverain, usager de la route; interruption critique; contamination de l'eau; exposition à un ouvrage ou déchet.
Environnement	Déversement, pollution, destruction d'habitat, dépôt illégal, émission anormale, rejet d'eau usée ou découverte de matériau dangereux.
Social/travail	Violence, protestation, conflit, travail enfant/forcé, non-paiement massif, représailles, sécurité ou usage abusif de la force.
EAS/HS	Allégation ou incident géré selon le circuit confidentiel; seules les données minimales prévues sont transmises.
Patrimoine	Découverte fortuite, dommage ou accès non autorisé à un site culturel.

L'enquête est menée par une équipe compétente et indépendante de la décision immédiate lorsque possible. Elle reconstitue la tâche, les conditions, les barrières prévues et réelles, les décisions, les compétences, l'équipement, la supervision et les facteurs organisationnels. Elle recherche les causes profondes sans réduire l'événement à la faute d'un travailleur. Les personnes affectées et témoins sont traitées avec respect.

Le rapport initial mentionne le projet, le lot, le site, la date et heure, l'activité, le type, les personnes affectées de manière non identifiante, les dommages, les mesures, les autorités informées, le risque persistant et l'arrêt. Le rapport d'enquête ajoute les causes, écarts, soutien, PACP, responsables, ressources, délais et vérification d'efficacité.

Les données sont protégées. Aucun rapport ordinaire ne reprend le nom, le récit détaillé, le dossier médical ou la localisation précise d'une survivante EAS/HS. Pour une allégation sensible, les personnes ordinaires du chantier n'enquêtent pas; seules les informations minimales autorisées sont transmises suivant le protocole.

La reprise est autorisée après clôture des conditions bloquantes, vérification du même risque sur les autres sites et communication des leçons utiles. Le soutien aux personnes affectées, les soins, indemnisations légales, services ou engagements en cours continuent après la reprise et, si nécessaire, après la démobilisation.

11.3. Préparation et réponse aux situations d'urgence

Le plan d'urgence du PGES-E est propre aux sites et scénarios. Il présente les numéros, moyens, itinéraires d'évacuation, établissements de référence, responsabilités, alarmes, points de rassemblement, équipements, rôles de l'établissement et critères de reprise. Il tient compte des limites de réseau, de l'accès saisonnier et du temps réel des secours.

Les scénarios incluent au minimum incendie ou explosion, accident grave, électrocution, effondrement de fouille ou de structure, chute, déversement, contamination de l'eau, inondation ou pluie extrême, violence ou incident de sécurité. Les sites de santé coordonnent les voies d'ambulance sans présumer qu'ils peuvent absorber tout accident.

Les exercices testent l'alerte, l'évacuation, le comptage, la communication et l'usage des moyens. Ils sont préparés sans exposer les élèves ou patients et adaptés à leur présence. Chaque exercice produit un rapport avec les temps, écarts, responsable et délai de correction. Un test de communication est réalisé avant le premier démarrage.

Après une urgence, la zone reste isolée jusqu'à la vérification de la stabilité, de l'électricité, de la pollution, des équipements et de la capacité de reprise. Les autorités ou services compétents sont associés lorsque leur mandat l'exige. Les consommables d'urgence sont reconstitués avant la reprise.

Tableau 11-4 — Scénarios d'urgence et réponse minimale

Scénario	Réponse minimale
Incendie/explosion	Alarme, coupure énergie, extincteur si sûr, évacuation, rassemblement, pompiers, contrôle des personnes, interdiction de reprise.
Accident grave/multiple	Secours, ambulance, accès dégagé, triage par personnel compétent, sécurité de scène, notification et soutien.
Effondrement/fouille	Arrêt, éloignement, secours spécialisé, stabilité, interdiction d'entrée improvisée, contrôle des structures voisines.
Déversement/pollution	Arrêter source, contenir, protéger drains/eau, récupérer, gérer déchets/sols, notifier, évaluer impacts et restaurer.
Inondation/pluie extrême	Évacuer zones basses, sécuriser fouilles/électricité, suspendre travaux, protéger matériaux, réévaluer stabilité et accès.
Violence/sécurité	Alerte, retrait vers zone sûre, coordination autorisée, protection des personnes vulnérables, documentation et communication maîtrisée.
Contamination de l'eau	Suspendre usage, informer, fournir alternative, prélever, désinfecter/corriger, autoriser reprise après résultats conformes.

12. CALENDRIER, BUDGET ET CONDITIONS DE CLÔTURE

12.1. Calendrier de mise en œuvre

Phase	Jalons	Échéance	Responsable
Planification et programmation	Liste sites, données, screening, emprise, consultation, choix d'instrument, APD et budget.	Avant DAO	CEP-O/UPEP/concepteur
Passation des marchés	PGES et clauses annexés; BPU; critères ESHS; approche préliminaire et capacité évaluées.	DAO–attribution	CEP-O/UPEP
Pré-mobilisation	PGES-E, plans, personnel, assurances, installations, information, MGP, urgence et liste de contrôle.	Avant ordre de service/mobilisation	Entreprise/MdC/UPEP
Construction	Mesures, inspections, permis, registres, rapports, MGP, PAC, supervision et paiement lié à la conformité.	Toute la durée	Entreprise/MdC/UPEP
Réception	Nettoyage, essais, qualité eau, accessibilité, levée des réserves, formation, exploitation et entretien, dossier et plaintes.	Avant réception provisoire	Entreprise/MdC/UPEP/services
Garantie/exploitation initiale	Fonctionnalité, maintenance, qualité, plaintes, corrections, visites 1/3/6/12 mois selon dispositif.	Après remise	Établissement/UPEP/CEP-O

12.2. Principes budgétaires

- Le budget ESHS est établi à partir des risques, des quantités, de la durée et de la dispersion des 287 sites — 171 écoles et 116 formations sanitaires dans 4 provinces, sous 17 libellés d'ETD ou de zones de programmation — ainsi que du personnel, des mesures et des obligations de suivi. Le montant global ne doit pas être divisé uniformément par site : les BPU tiennent compte des ouvrages, des risques, des distances et des besoins réels de chaque lot.
- Les mesures directement liées aux travaux sont intégrées dans les prix techniques ou dans des postes ESHS mesurables du BPU.
- Les coûts communs du Projet — supervision, audits, formations communes, MGP, EAS/HS, analyses ou assistance technique — sont distingués des obligations de l'entreprise.
- Le forfait global non détaillé est évité lorsque la conformité dépend de quantités mesurables telles que nombre de sites, mois de personnel, kits, analyses, clôtures ou formations.
- La provision pour imprévus n'autorise aucune dépense hors procédure; elle couvre des risques émergents ou ajustements justifiés et approuvés.
- L'entreprise reste tenue de respecter toutes les obligations même si elle a sous-estimé un prix; les responsabilités contractuelles ne sont pas limitées au montant de la ligne budgétaire.

12.3. Budget estimatif

N°	Rubrique	Montant USD	Justification
1	Personnel E&S/HSE et ressources de terrain	101 033,35	Responsables ESHS, assistants/relais, appui social, présence multi-sites, équipements de suivi et gestion documentaire.
2	SST, EPI, premiers secours, incendie et bien-être	91 848,50	EPI, protections collectives, secouristes, trousse, extincteurs, eau, sanitaires, repos, permis, inspections et formations.
3	Sécurisation des sites, circulation, communauté et continuité	55 109,10	Clôtures, barrières, signalisation, signaleurs, accès, installations temporaires, maintien des cours/soins/eau/assainissement.
4	Pollution, déchets, anciennes latrines, biomédical et déversements	50 516,68	Tri, bacs, stockage, bordereaux, kits, diagnostics, vidange spécialisée, déchets dangereux/biomédicaux, sols et eaux.
5	Parties prenantes, MGP, EAS/HS et protection de l'enfant	36 739,40	Information, consultations, canaux, formation codes, dispositif sensible, communication accessible et traitement des engagements.
6	Suivi, audits, analyses de l'eau, inspections et rapportage	45 924,25	Supervisions, laboratoires, audits, outils, données, rapports, enquêtes incidents, vérification PAC et contrôle post-réception.
7	Renforcement des capacités, exploitation et entretien, mise en service et réception	32 146,98	Formation des gestionnaires, manuels, essais, désinfection, accessibilité, comités, plans/budgets exploitation et entretien et visites initiales.
8	Provision pour risques et imprévus ESHS approuvés	45 924,24	Mesures émergentes, ajustements liés au site ou incident, sous validation documentée.

12.4. Répartition indicative des responsabilités financières

Responsable financier	Nature des coûts
Entreprise	Personnel ESHS du titulaire, EPI, protections, installations, clôtures, signalisation, circulation, premiers secours, déchets de chantier, prévention pollution, méthodes, registres, rapports, remise en état et obligations des sous-traitants.
CEP-O/UPEP – budget du Projet	Screening, consultations institutionnelles, supervision, audits, analyses indépendantes, renforcement des capacités commun, MGP du Projet, dispositif EAS/HS, appui sectoriel et suivi post-réception.

Responsable financier	Nature des coûts
Établissement/services – exploitation	Eau/savon, nettoyage, petites réparations, maintenance, vidange, pièces, opérateurs, qualité périodique, déchets biomédicaux et fonctionnement des comités, selon arrangements approuvés.
Provision/avenant justifié	Risque imprévu réellement hors prix, modification approuvée ou exigence nouvelle; décision, budget et traçabilité préalables.

12.5. Modèle de BPU ESHS par lot/site

Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	Responsable / preuve
Responsable ESHS	personne-mois				
Assistant/relais HSE de site	personne-mois				
Clôture, barrières et signalisation	site / ml / unité				
EPI et protections collectives	kit / unité				
Premiers secours et incendie	site / kit				
Installations sanitaires/eau/repos chantier	site-mois				
Tri, bacs et stockage des déchets	site				
Évacuation déchets/vidange spécialisée	tonne / m ³ / voyage				
Kits anti-déversement/rétention	site / unité				
Maîtrise poussière, boue, bruit et érosion	site-forfait mesurable				
Plan de circulation et signaleurs	site-mois				
Continuité des services et accès temporaires	site				
Formation/induction/quarts d'heure	session / travailleur				
Consultations et information locale	session / site				
Analyses qualité de l'eau	échantillon				
Essais, désinfection et réception E&S	site				
Nettoyage final et remise en état	site				

12.6. Conditions de clôture du PGES par site

- tous les travaux et réserves ESHS critiques sont clôturés;

- les déchets, installations temporaires, matériaux et terres contaminées sont évacués ou traités;
- les fouilles sont fermées, les accès sûrs, les surfaces restaurées et le drainage fonctionnel;
- les essais, désinfection, qualité de l'eau, accessibilité, verrouillage, ventilation et fonctionnalité sont validés;
- le dossier de récolement, les garanties et les manuels sont remis;
- les gestionnaires sont formés, le plan et budget exploitation et entretien sont disponibles et les responsabilités acceptées;
- les salaires et droits des travailleurs sont payés et le MGP travailleurs clôturé ou transféré;
- les plaintes et incidents en cours disposent d'un plan de clôture et l'assistance sensible reste assurée;
- le PV de réception E&S est signé par les parties compétentes.

13. CLAUSES ESHS MINIMALES À INSÉRER DANS LES DAO ET LES MARCHÉS

13.1. Portée et incorporation

Les clauses ci-après constituent un minimum. Elles doivent être adaptées aux conditions du marché, reprises dans les spécifications et conditions particulières, reflétées dans le BPU et reliées aux mécanismes de paiement, de contrôle, de suspension, de réception et de recours. L'entreprise doit répercuter intégralement ces obligations à ses sous-traitants et fournisseurs, sans dilution de sa responsabilité.

Thème	Clause minimale
Documents applicables	Respecter le droit congolais, le PEES, le CGES, les instruments PASEA en vigueur, le PGES générique adapté, les clauses, le PGES-E approuvé, les autorisations et instructions écrites.
Hierarchie	Appliquer l'exigence la plus protectrice en cas de divergence, sous réserve d'une décision écrite du Maître d'ouvrage.
Coûts	Inclure tous les coûts ESHS dans l'offre; renseigner les lignes du BPU; aucune omission de prix ne réduit l'obligation.
Approche préliminaire	Soumettre avec l'offre une approche ESHS décrivant organisation, risques majeurs, méthodes, personnel, équipements, calendrier et budget.
Performances passées	Déclarer incidents graves, sanctions, résiliations et performances ESHS pertinentes; toute fausse déclaration peut entraîner les recours du DAO.
PGES-E	Préparer un PGES-E spécifique au lot et aux sites; le soumettre dans le délai contractuel; ne mobiliser ni commencer avant approbation.
Mise à jour	Réviser le PGES-E après changement de site, méthode, sous-traitant, incident, instruction ou risque nouveau; obtenir approbation avant mise en œuvre.
Personnel clé	Mobiliser et maintenir le personnel ESHS approuvé; tout remplacement exige qualification au moins équivalente et accord écrit.
Autorité d'arrêt	Donner au responsable ESHS et aux travailleurs le droit d'arrêter une tâche dangereuse sans représailles.
Sous-traitants	Faire approuver les sous-traitants selon le marché; intégrer les exigences à leurs contrats; surveiller et corriger leurs manquements.
Fournisseurs principaux	Évaluer travail enfant/forcé et risques graves; exiger correction ou remplacer le fournisseur; tracer matériaux critiques.
Recrutement	Recruter gratuitement, sans discrimination, favoritisme, frais, dépôt, rétention de document ni contrepartie sexuelle.

Thème	Clause minimale
Âge et travail forcé	Interdire toute personne de moins de 18 ans sur le chantier et toute forme de travail forcé, traite ou servitude.
Contrats et paie	Fournir contrats compréhensibles; respecter salaires, heures, repos, congés, sécurité sociale, assurance et paiement final; tenir registres.
MGP travailleurs	Mettre en place un mécanisme distinct, confidentiel, gratuit et sans représailles; informer tous les travailleurs.
Code de conduite	Faire signer et expliquer le code avant accès; appliquer sanctions régulières; couvrir EAS/HS, enfant, communautés, conflits, alcool/drogues, sécurité et confidentialité. Cette obligation couvre 100 % des travailleurs contractuels, sous-traitants, journaliers autorisés, chauffeurs, gardiens et personnels assimilés. Le Code est signé avant toute prise de poste et tout accès au chantier; son contenu, les comportements interdits et les sanctions sont expliqués oralement dans une langue comprise, avec une vérification simple de compréhension. L'entreprise conserve dans le dossier du travailleur la version signée, la date et la preuve du briefing, disponibles pour contrôle par la MdC, l'UPEP et la CEP-O. L'absence de signature ou d'explication documentée entraîne le refus d'accès au site.
Induction et formation	Former avant affectation; assurer briefings et formations spécifiques; tenir preuves de compréhension.
SST	Appliquer hiérarchie de maîtrise, analyses de tâche, permis, protections collectives, EPI, inspections et maintenance des équipements.
Premiers secours et santé	Fournir secouristes, trousse, eau, sanitaires, repos, évacuation, prise en charge et surveillance médicale selon risques.
Urgences	Préparer, tester et maintenir le plan d'urgence; afficher contacts; coordonner avec l'établissement et les services publics.
Clôture et accès	Séparer le chantier des usagers; contrôler entrées; maintenir accès, urgence, éclairage et signalisation.
Continuité des services	Maintenir ou remplacer temporairement eau, assainissement, accès, cours, soins et urgences; informer toute interruption.
Circulation	Mettre en œuvre le plan de circulation, limitations, signaleurs, contrôles véhicules, séparation piétons et transport sûr.
Pollution	Prévenir poussière, bruit, érosion, déversements, rejet d'eaux usées et contamination; maintenir kits et rétentions.

Thème	Clause minimale
Déchets	Trier, stocker, évacuer et tracer; interdire brûlage/enfouissement sauvage; gérer déchets dangereux et biomédicaux selon plans.
Matériaux interdits	Ne pas acheter ni utiliser amiante, peintures au plomb ou produits interdits; fournir certificats et FDS.
Eau et ouvrages EHA	Respecter les APD, protocoles d'essai, désinfection, qualité, accessibilité, intimité, drainage et exigences de réception.
EAS/HS	Appliquer le Plan EAS/HS; canaux sûrs; référencement; confidentialité; aucune enquête ou médiation par personnel non habilité.
Protection de l'enfant	Interdire travail, contact, photographie, transport ou interaction inappropriée; séparer les zones; respecter protocole de signalement.
MGP communautaire	Coopérer avec le MGP PASEA, informer les communautés, enregistrer et traiter les plaintes relevant de l'entreprise sans représailles.
Découverte fortuite	Arrêter, sécuriser, informer et attendre l'autorisation écrite; ne pas déplacer ou divulguer de manière sensible.
Incidents	Secourir et sécuriser; notifier immédiatement la MdC/UPEP; fournir les informations et rapports requis selon le PEES; protéger les données.
Non-conformités	Traiter les observations/NC dans les délais; préparer PAC; fournir les preuves; accepter suspension et vérification.
Rapportage	Tenir les registres et fournir rapports hebdomadaires/mensuels, données, photos, indicateurs, budget et plan d'action.
Accès au contrôle	Donner à la MdC, UPEP, CEP-O, ACE et autorités compétentes un accès sûr aux sites, documents, travailleurs et preuves, sous respect de la confidentialité.
Paiement et pénalités	Accepter la retenue ou le refus de paiement des obligations non exécutées, les pénalités, la correction aux frais et la suspension prévues au contrat.
Remise en état	Nettoyer, évacuer, fermer, restaurer et réparer avant réception; maintenir l'assistance pour incidents/plaintes en cours.
Réception	Ne demander la réception qu'après essais, qualité eau, accessibilité, formation, exploitation et entretien, documents, salaires et réserves critiques clôturées.
Garantie	Corriger les défauts ESHS et de fonctionnalité pendant la période de garantie; participer aux visites post-réception.
Responsabilité	Rester responsable des conséquences de ses manquements et de ceux de ses sous-traitants, indépendamment du contrôle exercé par la MdC.

13.2. Exigences à la soumission

Élément	Contenu à exiger
Approche ESHS préliminaire	Principes et méthodes de gestion des risques; organigramme; risques critiques; ressources; calendrier; sous-traitants et coûts.
Personnel clé	CV, disponibilité, responsabilités, habilitations et expérience des travaux multi-sites en écoles/centres de santé.
Performances passées	Références, audits, incidents graves, sanctions, résiliations, actions correctives et coordonnées de vérification.
Budget	Lignes ESHS complétées; hypothèses; personnel; équipements; plans; analyses; déchets; formation; suivi et imprévus.
Code de conduite	Engagement d'adopter le modèle minimal et de le faire signer à tous les travailleurs.
Déclarations	Absence de travail enfant/forcé, matériaux interdits, exclusion et conflit d'intérêts; acceptation des mécanismes de contrôle.

13.3. Lien entre conformité et paiement

Le DAO doit identifier les livrables et mesures dont la validation conditionne le paiement. La MdC ne certifie pas une ligne ESHS sur la seule base d'une facture. Elle vérifie la présence, l'utilisation, l'efficacité et la preuve. Les coûts de correction d'un manquement ne sont pas payés comme travaux supplémentaires.

Poste	Condition de certification
Personnel ESHS	Présence et qualification vérifiées; rapports et actions réalisés.
Clôtures/signalisation	Dispositif installé, maintenu et adapté aux usagers.
EPI/protections	Dotation, port, remplacement et protections collectives vérifiés.
Déchets/pollution	Bacs, stockage, bordereaux, absence de dépôt et gestion des déversements.
Formation	Contenu, formateur, présence, compréhension et application observée.
Consultation/MGP	Preuves d'information, canaux, traitement et clôture des engagements.
Essais/réception	Résultats conformes, réserves levées, exploitation et entretien et dossier remis.

14. CANEVAS OBLIGATOIRE DU PGES-ENTREPRISE (PGES-E)

14.1. Principe d'acceptabilité

Le PGES-E traduit les exigences du marché en organisation et méthodes propres au titulaire, au lot et aux sites. Un document générique copié sans noms, cartes, effectifs, itinéraires, quantités, équipements, contacts, procédures, responsabilités, calendrier et budget est rejeté.

Le PGES-E est un document vivant mais contrôlé. Chaque version porte un numéro, une date, l'objet de la modification, les auteurs, visas et approbations. Les méthodes et plans ne deviennent applicables qu'après validation selon le circuit du marché.

14.2. Structure minimale

Section	Contenu minimum
1. Page de garde et approbation	Projet, lot, entreprise, sous-traitants, sites, version, dates, préparé/vérifié/approuvé, diffusion.
2. Matrice de conformité	Réponse à chaque clause, ligne de la matrice PGES, engagement du PEES applicable et exigence du DAO; renvoi à la section/preuve.
3. Description du lot et des sites	Ouvrages, quantités, cartes, plans d'installation, accès, récepteurs, horaires, existants, contraintes et état initial.
4. Organisation et responsabilités	Organigramme, fiches de fonction, CV, contacts, suppléances, autorité d'arrêt, interface MdC/UPEP/établissements.
5. Programme de mobilisation	Calendrier par site, fronts, effectifs, sous-traitants, fournisseurs, équipements, installations et portes de démarrage.
6. Registre des risques	Risques initiaux/résiduels, récepteurs, contrôles, responsables, indicateurs et conditions d'arrêt.
7. Méthodes de travail	Fouilles, démolition/anciennes latrines, béton, hauteur, électricité, soudage, levage, citernes, fosses, déchets biomédicaux, incinérateur, désinfection et essais.
8. Plan SST et urgence	Hiérarchie, ART, permis, EPI, inspections, santé, premiers secours, incendie, évacuation, exercices et indicateurs.
9. Main-d'œuvre	Recrutement, contrats, âge, paie, heures, CNSS/assurance, logement, fournisseurs, code, MGP travailleurs et démobilisation.
10. Santé/sécurité communautaire	Clôture, accès, circulation, continuité, enfants/patients, maladies, sécurité et communication des risques.
11. Pollution et déchets	Air, bruit, eau, sol, drainage, produits/FDS, déversements, déchets ordinaires/dangereux/biomédicaux, anciennes fosses et bordereaux.
12. Parties prenantes/MGP/EAS-HS	Information, calendrier, groupes vulnérables, engagement, MGP, code, canaux sensibles, référencement, confidentialité et protection enfant.
13. Biodiversité/patrimoine/climat	Arbres/habitats, restauration, découverte fortuite, météo, érosion, inondation et critères d'arrêt.
14. Suivi, registres et rapportage	Inspections, indicateurs, outils, fréquences, responsabilités, rapports, audit, NC/PACP et incidents.

Section	Contenu minimum
15. Remise en état et réception	Nettoyage, essais, qualité eau, accessibilité, formation, exploitation et entretien, dossiers, plaintes, garantie et suivi post-réception.
16. Budget et ressources	BPU, coûts par site/phase, responsables financiers, équipements, analyses, provision et calendrier de décaissement.
17. Annexes	Plans, cartes, listes, certificats, autorisations, contrats types, codes, formulaires, itinéraires, FDS et contacts.

14.3. Critères de rejet ou de retour

- absence de lien avec le lot, les sites et les APD;
- copie d'un autre projet, province, pays ou entreprise;
- absence de plans, cartes, contacts, calendrier, effectifs ou budget;
- responsabilités vagues ou attribuées au Maître d'ouvrage pour des obligations du titulaire;
- mesures formulées comme intentions sans indicateur ni preuve;
- délais de notification, mécanismes de plainte ou circuits EAS/HS incompatibles avec les instruments du PASEA;
- technologies, distances ou procédures présentées comme universelles sans justification du site;
- omission des anciennes latrines, déchets biomédicaux, continuité des cours/soins, accessibilité ou qualité de l'eau lorsque pertinents;
- réduction des exigences du PGES ou du marché;
- budget nul, symbolique ou non lié aux quantités et ressources.

14.4. Circuit de revue et approbation

Étape	Responsable	Produit
Soumission initiale	Entreprise	Version complète avec annexes, au délai du marché.
Contrôle de complétude	MdC	Présence des sections, plans, données, preuves et conformité au DAO.
Revue technique ESHS	MdC et spécialistes UPEP	Commentaires consolidés, classification critique/majeure/mineure et délais.
Révision	Entreprise	Matrice de réponse et version corrigée; aucune suppression non expliquée.
Recommandation	MdC	Avis motivé d'approbation, approbation conditionnelle ou rejet.
Approbation	UPEP/CEP-O selon délégation	Signature et conditions; diffusion de la version contrôlée.
Mise à jour	Entreprise	Après changement/incident; même circuit proportionné.

15. PLANS SUBSIDIAIRES EXIGÉS ET CONDITIONS D'APPROBATION

Plan	Déclencheur	Contenu minimum	Échéance
Plan SST et analyses de tâches	Tous les marchés	Risques, hiérarchie, ART, permis, EPI, équipements, inspections, santé, premiers secours, indicateurs et droit d'arrêt.	Avant mobilisation ; méthodes avant tâche
Plan d'urgence et secours	Tous les marchés	Scénarios, contacts, responsabilités, alerte, évacuation, moyens, itinéraires, services, exercices et reprise.	Avant mobilisation ; test/exercice
Plan de circulation et sécurité routière	Livraisons, véhicules, engins ou accès partagé	Itinéraires, cartes, horaires, vitesses, signaleurs, piétons, marche arrière, véhicules, conducteurs, maintenance, urgence et plaintes.	Avant circulation
Plan de continuité des cours/soins/eau/assainissement	Établissement actif ou réhabilitation d'installations existantes	Phasage, zones, accès, services temporaires, urgences, interruptions, information et responsabilités.	Avant neutralisation d'un service
Plan de gestion des déchets et déversements	Tous les marchés	Flux, minimisation, tri, stockage, transport, filières, bordereaux, produits/FDS, déversements, anciennes fosses et responsabilités.	Avant génération de déchets
Plan déchets biomédicaux	Travaux dans centre de santé ou intervention sur flux existants	Tri, objets piquants, stockage, circulation, traitement, prestataires, EPI, vaccination, incident et registres.	Avant intervention
Plan de gestion de la main-d'œuvre	Tous les marchés	Effectifs, recrutement, contrats, âge, paie, heures, CNSS, logement, fournisseurs, code, MGP et sortie.	Avant recrutement /mobilisation
Plan de mobilisation communautaire et MGP	Tous les sites	Parties prenantes, groupes vulnérables, calendrier, messages, canaux, délais, registres, retour et plaintes sensibles.	Avant information et continu
Plan d'action EAS/HS et protection de l'enfant – niveau entreprise	Tous les marchés, aligné au Plan PASEA	Prévention, code, formation, interactions, canaux, référencement, confidentialité, discipline, données et sortie.	Avant accès des travailleurs
Plan de gestion de la sécurité	Lorsque gardiens, tensions ou risques sécuritaires	Évaluation, rôles, sélection/formation, force, armes, incident, coordination, droits, MGP et contrôle.	Avant déploiement
Plan anciennes latrines/fosses et matériaux suspects	Réhabilitation/démolition	Diagnostic, contenu, stabilité, atmosphère, vidange, méthode, EPI, hygiène, déchets, urgence et clôture.	Avant ouverture/démolition
Plan incinérateur/fosses biomédicales	Lorsque prévus	Flux, choix technologique, implantation, tri, exploitation, EPI, émissions, cendres/placenta, maintenance, accès et formation.	Avant APD final/exécution

Plan	Déclencheur	Contenu minimum	Échéance
Plan de remise en état, mise en service et transfert exploitation et entretien	Tous les marchés	Démobilisation, déchets, réparation, essais, désinfection, qualité eau, accessibilité, formation, documents, budget exploitation et entretien et garantie.	Avant dernière phase des travaux

15.1. Conditions communes d'approbation

- plan spécifique au lot/site et compatible avec les APD et le calendrier;
- responsables nommés, qualifiés et présents;
- mesures reliées aux risques, indicateurs, preuves et coûts;
- cartes, itinéraires, contacts, quantités et équipements renseignés;
- interfaces avec l'établissement, la MdC, l'UPEP, les autorités et les services définies;
- cohérence avec les autres plans; absence de contradictions;
- critères d'arrêt, d'escalade, de reprise et de mise à jour explicites;
- diffusion contrôlée et compréhension par les équipes d'exécution.

16. CODES DE CONDUITE, FICHES, REGISTRES ET MODÈLES DE RAPPORT

16.1. Code de conduite

Le code de conduite est signé individuellement avant l'accès au site. Il est expliqué dans une langue comprise et accompagné d'un cadre de sanctions. Sa signature ne remplace pas la formation ni la supervision. Le modèle minimal figure en annexe.

Le code couvre au minimum le respect des lois et instructions; la sécurité; les communautés; les enfants; l'EAS/HS; la non-discrimination; les conflits d'intérêts; l'alcool/drogues; les armes; la photographie et les données; les déchets et ressources; la déclaration des incidents; le MGP; les sanctions et l'engagement de signaler.

16.2. Registres obligatoires

Registre	Contenu
Contrôle documentaire	PGES-E, plans, méthodes, versions, visas, autorisations, certificats et FDS.
Personnel	Identifiant, employeur, poste, âge vérifié, sexe, contrat, induction, code, habilitation, EPI, heures, paie, CNSS/assurance et sortie.
SST	ART, permis, inspections, outils, échafaudages, électricité, levage, extincteurs, trousse, formations, incidents et quasi-accidents.
Déchets/produits	Type, quantité, source, stockage, date, transporteur, destination, bordereau, produit, FDS, déversement et action.
Circulation	Véhicules, conducteurs, permis, contrôle, entretien, itinéraire, infraction, incident et mesure corrective.
Parties prenantes/MGP	Réunions, participants, sujets, engagements, plaintes, délais, décisions et clôture; données sensibles séparées.
EAS/HS	Outils sécurisés et accès restreint du dispositif spécialisé; aucune copie dans les registres ordinaires.
Qualité/réception/exploitation et entretien	Essais, désinfection, eau, accessibilité, réserves, formation, remise, maintenance, incidents et fonctionnalité.

16.3. Fiches d'inspection

Fiche	Champ
Quotidienne chantier	Clôture, accès, fouilles, EPI, outils, propreté, déchets, circulation, eau/sanitaires, météo, incidents et actions immédiates.
Hebdomadaire ESHS	Personnel, documents, permis, formations, installations, produits, déchets, communautés, MGP, PAC et plan de la semaine.
Conjointe MdC/UPEP	Conformité contractuelle, tendances, preuves, entretiens, sites sensibles, budget, sanctions et décisions.

Fiche	Champ
Équipements à risque	Échafaudage, échelle, électrique, levage, extincteurs, trousse, véhicules, citernes/supports et incinérateur.
Réception EHA	Fonctionnalité, sécurité, accessibilité, intimité, eau, drainage, déchets, formation, documents, exploitation et entretien et réserves.

16.4. Rapport mensuel ESHS de l'entreprise

Section	Contenu
1. Résumé et statut	Sites actifs, avancement, faits marquants, risques critiques, décisions et changements.
2. Ressources	Personnel ESHS, effectifs, sous-traitants, équipements, budget et présence.
3. Performance SST	Heures, formations, inspections, ART/permis, EPI, premiers secours, incidents, quasi-accidents et PACP.
4. Main-d'œuvre	Recrutement, contrats, âge, paie, heures, CNSS/assurance, MGP travailleurs et démobilisation.
5. Communauté	Accès, circulation, continuité, consultations, plaintes, incidents et mesures de protection.
6. EAS/HS/enfant	Prévention, formations, canaux et données agrégées autorisées; aucun détail identifiable.
7. Environnement	Eau, poussière, bruit, déchets, produits, déversements, érosion, biodiversité et patrimoine.
8. Ouvrages EHA	Citernes, latrines, lavage, fosses, incinérateur, qualité, essais, accessibilité et risques techniques.
9. Non-conformités	Ouvertes/fermées, âge, causes, actions, retards, vérification et sanctions.
10. Plan du mois suivant	Travaux à risque, mesures, formations, consultations, essais, ressources et demandes d'approbation.
Annexes	Tableau indicateurs, registres clés, photos pertinentes, bordereaux, PV, résultats d'analyse et PACP.

ANNEXES OPÉRATIONNELLES ET CONTRACTUELLES

ANNEXE A. FICHE D'ADAPTATION DU PGES PAR SITE OU PAR LOT

Cette fiche est préparée pour chacun des 287 sites retenus par l'UPEP et le concepteur, vérifiée avec l'établissement public et annexée au DAO/marché. Elle est accompagnée du screening, de la preuve d'affectation publique, du plan annoté, des photographies datées, des consultations et du procès-verbal confirmant l'absence d'acquisition, de déplacement, de perte d'actifs ou de restriction involontaire d'accès.

Identification	Information à renseigner
Province / UPEP	
ETD / localité	
Nom et code de l'établissement	
Type	École ☐ Centre de santé ☐ Autre autorisé ☐
Lot / marché / entreprise	
Coordonnées GPS et altitude	
Date de visite / saison / météo	
Participants à la visite	
Responsable de la fiche	

A.1. Ouvrages et calendrier

Rubrique	Description
Ouvrages prévus et quantités	
Réhabilitation / construction / démolition	
Installations temporaires	
Dates prévisionnelles	
Horaires et contraintes de fonctionnement	
Fronts simultanés / effectifs estimés	
Principales méthodes à risque	

A.2. Emprise, récepteurs et environnement

Thème	Constat / preuve / conséquence
Preuve d'affectation publique, limites et disponibilité de l'emprise	
Absence confirmée d'occupation, de biens, cultures, commerce, activités, servitudes ou restriction d'accès incompatibles	
Conclusion NES 5 : non déclenchée / anomalie reconfigurée ou exclue / instrument exceptionnel et statut de clôture	
Élèves/patients/personnels et horaires	

Thème	Constat / preuve / conséquence
Femmes, filles, enfants, personnes handicapées, autres vulnérables	
Voisinage, routes, marchés, zones de jeu/soin, urgences	
Sol, pente, érosion, inondation, drainage, nappe	
Points d'eau, qualité, usages et distances sanitaires	
Latrines/fosses/citernes/incinérateur existants et état	
Déchets, filières, vidange, cendres/placenta	
Arbres, habitat, zone humide/aire protégée	
Tombe, cimetière, site sacré, patrimoine bâti/objet	
Contexte de sécurité, secours, couverture téléphonique	

A.3. Services, capacité exploitation et entretien et décision

Rubrique	Décision / information
Gestionnaire/comité EHA et composition	
Budget/consommables/pièces/maintenance	
Prestataires: vidange, déchets, eau, VBG, secours	
MGP/CGP/points focaux opérationnels	
Mesures spécifiques à ajouter	
Lignes applicables de la matrice PGES	
Coûts et lignes BPU	
Instrument décidé	PGES générique adapté ☐ Instrument complémentaire ☐ Instrument spécifique ☐ Exclusion ☐
Conditions préalables	
Date de mise à jour du screening éventuel	
Visa	Détails
Préparé par – UPEP	Nom / fonction / date / signature
Vérifié par – technique/E&S	Nom / fonction / date / signature
Validé par – CEP-O selon circuit	Nom / fonction / date / signature
Pris en compte dans APD/DAO	Référence des plans, clauses et BPU

ANNEXE B. LISTE DE CONTRÔLE DE SCREENING, D'EXCLUSION ET DE CHOIX D'INSTRUMENT

Répondre à chaque question par Oui/Non/Non applicable, fournir la preuve et indiquer la décision. Pour les 287 sites publics programmés, les questions d'emprise et de NES 5 constituent un contrôle confirmatoire. Toute anomalie entraîne la reconfiguration ou l'exclusion de l'implantation, sauf décision exceptionnelle assortie d'un instrument entièrement clôturé avant travaux.

Règle de décision NES 5 : (i) si aucune occupation, perte ni restriction n'est identifiée, le site peut poursuivre le circuit du PGES générique; (ii) si une occupation ou un usage préexistant peut être entièrement évité par reconfiguration, l'alternative est retenue et documentée; (iii) si un déplacement physique ou économique, une perte d'actif ou de revenu, ou une restriction involontaire d'accès demeure inévitable, la NES 5 est pertinente quelle que soit la régularité foncière de la personne affectée et le CPR est appliqué avec recensement et date butoir, consultation, PAR, compensation des actifs non fonciers et assistance/restauration des moyens de subsistance selon l'éligibilité, entièrement mis en œuvre avant remise de l'emprise et travaux; (iv) si ces conditions ne peuvent être clôturées dans le calendrier ou si les impacts deviennent complexes, le site reste suspendu ou est exclu du lot concerné.

Question	Conséquence / preuve
Le site et les ouvrages figurent-ils dans la programmation approuvée?	Oui obligatoire : code du site dans le portefeuille des 287 et concordance avec la programmation de juin 2026.
Les activités correspondent-elles aux familles couvertes par le PGES générique?	
L'affectation publique, les limites et les droits d'usage de l'emprise sont-ils démontrés?	Acte/attestation, plan, GPS, PV de visite contradictoire et validation de l'établissement.
Existe-t-il un occupant, actif, culture, commerce, activité ou restriction d'accès incompatible avec l'implantation?	Non attendu. Si oui : reconfigurer ou exclure; si exception maintenue, appliquer le CPR/NES 5 et clôturer l'instrument avant travaux. Vérifier explicitement occupants informels, ménages, vendeurs/étals, structures, cultures, arbres, activités, servitudes et usages saisonniers, y compris sur terrain public. Photographier et localiser sans exposer inutilement les personnes; consulter les usagers et documenter l'évitement ou le traitement NES 5.

Question	Conséquence / preuve
L'implantation exige-t-elle une acquisition de terres, un déplacement physique ou économique, une perte d'actifs/activités ou une restriction involontaire d'accès?	Non admissible dans le portefeuille programmé : modifier ou exclure l'implantation; toute exception relève du CPR/NES 5 avant travaux. Si l'impact ne peut être évité, appliquer le CPR et préparer un PAR proportionné avant travaux. Pour un occupant sans droit foncier reconnu, ne pas indemniser le terrain lui-même, mais traiter les actifs non fonciers, pertes économiques, assistance et restauration des moyens de subsistance selon l'éligibilité et la NES 5.
Des peuples autochtones ou communautés traditionnelles ont-ils présence/attachement collectif?	CPPA/NES 7; décision spécifique Si oui : déclencher l'examen au titre du CPPA/NES 7; identifier représentants légitimes, langues, calendrier, modalités de participation sûres et culturellement appropriées, ainsi que les impacts différenciés et l'accès équitable aux bénéfices.
L'activité requiert-elle CPLCC ou affecte-t-elle un patrimoine autochtone?	Exclusion/instrument selon CGES Vérifier expressément, au regard du CPPA et de la NES 7, si les circonstances imposent le CPLCC; documenter la décision et ne pas engager l'activité avant clôture des exigences applicables.
La conception et l'implantation sont-elles culturellement adaptées si une communauté autochtone est concernée?	Consulter selon le CPPA; documenter les préférences et contraintes concernant l'emplacement des latrines/points d'eau, les lieux sacrés et espaces communautaires, les chemins et usages collectifs, l'intimité, l'accessibilité, les langues, l'exploitation et l'entretien. Examiner les alternatives avec la communauté et conserver la preuve de l'accord/du CPLCC lorsqu'il est requis.

Question	Conséquence / preuve
Le site affecte-t-il habitat critique, zone protégée, zone humide sensible ou forte biodiversité?	NES 6; modifier/exclure
Un défrichement significatif est-il nécessaire?	Éviter; appliquer CGES/NES 6
Existe-t-il tombe, cimetière, site sacré, patrimoine protégé ou bâtiment historique?	NES 8; éviter/instrument/autorisation
Des matériaux contenant de l'amiante ou autres produits interdits sont-ils présents/prévus?	Exclusion/diagnostic spécialisé; pas d'utilisation
Le sol ou l'eau présente-t-il contamination connue ou suspectée?	Diagnostic/plan spécifique
La nappe, le sol, l'inondation ou l'érosion rendent-ils l'assainissement standard inadéquat?	Étude technique; variante/instrument
Les travaux peuvent-ils maintenir la sécurité et la continuité des cours/soins/urgences?	Plan de continuité; sinon rephaser/déplacer
Le contexte de sécurité est-il substantiel ou instable?	Évaluation/plan sécurité; décision CEP-O
Les flux biomédicaux et capacités justifient-ils les ouvrages prévus?	Avis DPS/DHSP; technologie validée
Une filière de vidange, déchets, cendres et maintenance est-elle disponible/finançable?	Adapter technologie/exploitation et entretien
Les risques EAS/HS/enfant sont-ils évalués et les services de référencement disponibles?	Plan/canaux/cartographie
Les impacts sont-ils localisés et maîtrisables par le PGES générique adapté et le PGES-E?	Décision d'admissibilité
Le projet ou le site a-t-il changé depuis le dernier screening?	Mise à jour du screening obligatoire
Décision	
Admissible PGES générique ☐ / Complément requis ☐ / Instrument spécifique ☐ / Exclu ☐	
UPEP E&S / technique / CEP-O / date	

ANNEXE C. LISTE DE CONTRÔLE DE PRÉ-MOBILISATION ET D'AUTORISATION DE DÉMARRAGE

N°	Condition	Conforme / preuve / action
1	Screening et décision d'instrument validés	
2	Fiche d'adaptation et plan annoté disponibles	
3	Affectation publique, limites et usages vérifiés; absence documentée d'acquisition, déplacement, perte d'actifs/activités ou restriction involontaire d'accès; toute anomalie résolue par reconfiguration/exclusion ou instrument exceptionnel clôturé.	
4	Consultation et information préalable réalisées; MGP communiqué	
5	Autorisations et avis sectoriels disponibles	
6	PGES-E et plans subsidiaires approuvés	
7	Personnel ESHS clé mobilisé et présent	
8	Sous-traitants et fournisseurs critiques approuvés	
9	Contrats, âge, code et induction des travailleurs vérifiés	
10	EPI et protections collectives disponibles	
11	Clôture, signalisation, contrôle des accès et cheminements installés	
12	Eau potable, sanitaires, lavage, repos et déchets du chantier installés	
13	Premiers secours, extincteurs, contacts et itinéraire d'évacuation opérationnels	
14	Plan circulation, véhicules et conducteurs vérifiés	
15	Stockage produits/matériaux, FDS, rétention et kits disponibles	
16	Services temporaires et plan de continuité opérationnels	
17	Registres, formulaires, permis et outils d'inspection disponibles	
18	Budget et postes BPU ESHS identifiés	
19	Exercice/test d'urgence initial réalisé	
20	Réserves critiques clôturées	
Rubrique		Décision
Avis de la MdC		Favorable ☐ Favorable sous conditions ☐ Défavorable ☐
Réserves et délais		
Décision UPEP/CEP-O		Démarrage autorisé ☐ Démarrage partiel ☐ Non autorisé ☐
Sites/activités autorisés		

N°	Condition	Conforme / preuve / action
Date et signatures		

ANNEXE D. GRILLE DE REVUE DU PGES-E

Critère	Conforme / commentaire / référence
Page de garde, contrôle documentaire, versions, visas et diffusion	
Matrice de conformité aux clauses/PGES/PEES applicables	
Description précise du lot, sites, ouvrages, quantités et calendrier	
Cartes, plans d'installation, accès, zones sensibles et itinéraires	
Organisation, fonctions, CV, contacts, présence et autorité d'arrêt	
Sous-traitants, fournisseurs principaux et responsabilités	
État initial/site, screening et conditions préalables correctement repris	
Registre des risques, hiérarchie de maîtrise et risques résiduels	
Méthodes travaux: fouilles, hauteur, électricité, chaud, levage, démolition	
Méthodes EHA: citernes, latrines/fosses, lavage, incinérateur, biomédical	
Plan SST, analyses de tâches, permis, inspections, EPI et santé	
Plan urgence, moyens, contacts, itinéraires et exercices	
Plan circulation, véhicules, conducteurs, piétons, horaires et urgences	
Plan continuité des cours/soins/eau/assainissement	
Plan main-d'œuvre, contrats, âge, paie, CNSS, logement, sortie	
MGP travailleurs distinct et sans représailles	
Parties prenantes, MGP communautaire, groupes vulnérables	
EAS/HS, code, canaux, référencement, confidentialité et enfant	
Pollution, déchets, produits, anciennes latrines, déversements	
Biodiversité, patrimoine, chance finds, climat et sécurité	
Suivi, indicateurs, outils, registres, rapports, incidents et NC	
Remise en état, essais, qualité eau, réception, exploitation et entretien et garantie	

Critère	Conforme / commentaire / référence
Budget détaillé, quantités, responsables financiers et calendrier	
Cohérence interne, absence de références étrangères et langage contractuel	
Résultat	
Approuver ☐ Approuver sous conditions ☐ Réviser ☐ Rejeter ☐	
Entreprise / MdC / UPEP / CEP-O selon circuit	

ANNEXE E. CODE DE CONDUITE MINIMAL DES TRAVAILLEURS

Le texte est adapté à l'entreprise et au droit applicable sans supprimer les interdictions minimales. Il est expliqué et signé avant l'accès au site.

Je reconnais que mon travail s'effectue dans ou à proximité d'écoles, de centres de santé et de communautés comprenant des enfants, des patients et des personnes vulnérables. Je m'engage à respecter les lois, le PGES, le PGES-E, les instructions de sécurité et les règles suivantes.

1. respecter chaque personne, sans discrimination, injure, intimidation, violence, menace ou harcèlement;
2. respecter les règles SST, porter les EPI, utiliser correctement les équipements et arrêter/signaler tout danger;
3. ne jamais travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ni introduire des armes sans autorisation légale et contractuelle;
4. ne jamais employer, faire entrer ou faire travailler une personne de moins de 18 ans sur le chantier;
5. ne jamais recourir au travail forcé, retenir un document, demander un frais ou une contrepartie pour un emploi;
6. ne jamais solliciter ni accepter une faveur sexuelle en échange d'argent, d'un service, d'un emploi, d'un bien, d'une assistance ou d'un avantage;
7. ne jamais commettre exploitation, abus sexuel ou harcèlement sexuel; comprendre que le consentement d'une personne mineure n'est pas valable;
8. ne jamais avoir de contact, conversation, rendez-vous, transport, photographie ou interaction non autorisée avec un enfant ou un patient;
9. ne pas entrer dans les zones réservées aux élèves, patients ou personnels sans nécessité et autorisation;
10. respecter les communautés, les coutumes licites, les biens, le patrimoine et l'environnement;
11. ne pas jeter, brûler ou déverser de déchets, huiles, produits ou eaux usées hors des dispositifs prévus;
12. respecter les règles de circulation, les limitations, les piétons et les instructions des signaleurs;
13. protéger les informations personnelles et ne jamais diffuser une plainte, une photographie ou l'identité d'une personne affectée;
14. signaler immédiatement tout accident, danger, violence, travail d'enfant, EAS/HS présumé, dommage ou violation, sans enquêter moi-même;
15. utiliser les mécanismes de plainte et coopérer aux investigations régulières sans représailles ni dissimulation;
16. accepter que toute violation puisse entraîner avertissement, retrait du site, suspension, licenciement, réparation et signalement aux autorités selon la gravité et le droit.

17.

Rubrique	Information
Nom et prénom	
Employeur / sous-traitant	
Fonction / site	
Langue d'explication	
Date de formation	
Signature du travailleur	
Nom/signature du formateur	
Témoin/interprète si nécessaire	

ANNEXE F. ANALYSE DES RISQUES DE TÂCHE ET PERMIS DE TRAVAIL

F.1. Fiche d'analyse des risques de tâche (ART)

Rubrique			Information		
Projet / lot / site					
Tâche / localisation					
Date / horaires / météo					
Équipe et responsable					
Méthode / équipements / produits					
Permis associés			Fouille ☐ Hauteur ☐ Électricité ☐ Travail à chaud ☐ Levage ☐ Autre ☐		
Secours et arrêt d'urgence					
Étape de la tâche	Danger	Personnes exposées	Mesures avant/durant	Responsable	Preuve/condition d'arrêt
Visa			Détails		
Briefing réalisé par					
Travailleurs ayant compris			Voir liste/signatures jointes		
Contrôle responsable ESHS					
Autorisation de commencer			Oui ☐ Non ☐ Conditions :		
Clôture de la tâche/permis					

F.2. Permis de fouille

Contrôle	Information / conformité
Localisation et dimensions	
Plans/réseaux vérifiés	Oui ☐ Non ☐ Non applicable ☐
Sol, nappe, pluie et stabilité	
Talutage/blindage requis	
Barrières, accès et échelle	
Déblais et engins	
Atmosphère/espace confiné	
Services d'urgence et sauvetage	
Inspection initiale et après pluie	
Validité du permis	Du ____ à ____

F.3. Permis travail en hauteur / électrique / à chaud / levage

Rubrique	Détails
Type de permis	Hauteur ☐ Électrique ☐ À chaud ☐ Levage ☐
Tâche / zone / durée	
Personnel habilité	
Équipements et certificats	
Consignation / énergie zéro	
Garde-corps / harnais / ancrage	
Extincteur / surveillant incendie	
Plan de levage / charge / zone exclusion	
Météo et éclairage	
Secours / sauvetage	
Mesures additionnelles	
Autorisé par / date	
Contrôlé et clôturé par / date	

ANNEXE G. FICHES D'INSPECTION ESHS

G.1. Inspection quotidienne du site

N°	Élément	Conforme	Constat/action immédiate	Responsable/délai
1	Clôtures, portails, barrières et panneaux			
2	Accès des élèves/patients/piétons et urgences			
3	Fouilles, déblais, talus, échelles et protections			
4	EPI et protections collectives			
5	Outils, échafaudages, électricité et levage			
6	Ordre, propreté, stockage et passages			
7	Eau potable, sanitaires, lavage et repos			
8	Déchets, produits, FDS, rétention et kits			
9	Poussière, bruit, boue, drainage et météo			
10	Circulation, véhicules, conducteurs et signaleurs			
11	Services temporaires et continuité			
12	Présence personnel ESHS/secouriste			
13	ART, permis et briefings			
14	Incidents, plaintes et risques nouveaux			
Rubrique		Information		
Projet/lot/site/date				
Inspection par				
Travaux en cours/effectif				
Conditions météo				
Danger imminent / arrêt		Non ☐ Oui ☐ Détails :		
Signature entreprise / MdC				

G.2. Inspection hebdomadaire conjointe

Domaine	Points vérifiés	Score/constat	Action/délai	Responsable
Documentation	PGES-E, versions, méthodes, permis, autorisations, rapports			
Personnel	Présence, contrats, âge, code, formation, habilitations, paie			
SST	ART, EPI, outils, installations, premiers secours, incendie, incidents			
Communauté	Clôture, accès, circulation, continuité, plaintes, enfants/patients			
Environnement	Poussière, bruit, eau, drainage, déchets, produits, déversements			
EHA	Citernes, latrines, fosses, lavage, biomédical, qualité, accessibilité			

Domaine	Points vérifiés	Score/constat	Action/délai	Responsable
Social/EAS-HS	Consultations, MGP, canaux, formations, confidentialité			
NC/PACP	Ouvertes, retards, preuves, efficacité, répétitions			
Programme	Travaux à risque à venir, ressources, décisions et autorisations			

G.3. Inspection des équipements critiques

Équipement	Identifiant	Date/inspecteur	Résultat	Action/étiquette
Échafaudage/échelle				
Tableau/câbles/différentiel/terre				
Extincteurs et moyens incendie				
Trousse et matériel premiers secours				
Véhicules, alarmes, ceintures, pneus/freins				
Accessoires de levage et certificats				
Support de citerne / plateforme / garde-corps				
Incinérateur / zone déchets / fosses				

ANNEXE H. MODÈLES DE REGISTRES

H.1. Registre du personnel et de conformité sociale

N°	Nom	Employeur	Fonction/site	Âge vérifié	Contrat	Code/induction	EPI/habilitation	CNSS/assurance	Entrée/sortie	Observation

H.2. Registre des déchets et bordereaux

Date	Site/source	Type/code	Quantité	Stockage	Transporteur	Destination	Bordereau	Observations

H.3. Registre des produits, FDS et déversements

Produit	Quantité	FDS	Stockage	EPI	Date incident	Volume/zone	Réponse	Clôture

H.4. Registre des incidents, quasi-accidents et PACP

ID/date	Type	Site/activité	Gravité	Réponse initiale	Notification	Cause	PACP /délai	Statut

H.5. Registre des plaintes communautaires – hors EAS/HS

N°/date	Canal	Objet	Catégorie	Accusé	Responsable	Décision/action	Retour plaignant	Clôture

CONFIDENTIALITÉ

Les plaintes EAS/HS ne sont pas détaillées dans ce registre. Elles sont immédiatement orientées vers le circuit sécurisé et n'y apparaissent, le cas échéant, que sous forme de référence codée non identifiable.

H.6. Registre du MGP des travailleurs

N°/date	Canal	Sujet	Confidentiel	Accusé	Niveau saisi	Action/décision	Non-représailles	Clôture

ANNEXE I. CANEVAS DU RAPPORT MENSUEL ESHS DE L'ENTREPRISE

Le rapport est transmis avec les annexes justificatives dans le délai du marché. Il couvre chaque site et présente les écarts, pas seulement les activités réalisées.

Rubrique	Information
Projet / lot / période	
Entreprise / sous-traitants	
Sites actifs / avancement	
Responsable ESHS / contact	
Date de soumission / version	
Visa direction entreprise	
Section	Contenu attendu
1. Résumé exécutif	État global, risques critiques, événements, décisions, progrès, retards, changements et priorités.
2. Sites et activités	Tableau par site: activités, effectifs, jours travaillés, méthodes à risque et contraintes.
3. Personnel et ressources ESHS	Présence, postes, remplacements, équipements, dépenses, formations et besoins.
4. Main-d'œuvre	Recrutements, contrats, âge, paie, heures, CNSS/assurance, logement, MGP et départs.
5. SST	ART/permis, inspections, EPI, outils, santé, premiers secours, statistiques, incidents et quasi-accidents.
6. Communautés et circulation	Clôtures, accès, continuité, trafic, consultations, plaintes et accidents communautaires.
7. EAS/HS et enfant	Prévention, code, formations, canaux et données agrégées autorisées uniquement.
8. Environnement	Poussière, bruit, eau, drainage, déchets, produits, déversements, biodiversité, patrimoine et climat.
9. Ouvrages EHA	Progrès et conformité des citernes, latrines, fosses, lavage, biomédical, accessibilité et qualité.
10. PACP	Tableau des NC, date, niveau, cause, action, délai, statut, preuve et répétition.
11. Incidents et plaintes	Références codées, statut, réponse, notifications et actions; respect de la confidentialité.
12. Indicateurs	Matrice mensuelle avec valeurs, cibles, source, commentaire et action.
13. Budget ESHS	Prévision, engagement, dépense, écart, explication et besoin du mois suivant.
14. Programme à venir	Travaux à risque, ressources, autorisations, consultations, essais et mesures prévues.
Annexes	Registres, feuilles, PV, bordereaux, résultats, photos, cartes, PACP et pièces pertinentes.

I.1. Tableau synthétique par site

Site	Travaux	Effectif H/F	Risques clés	Inspection s	NC ouvertes	Plaintes	Incidents	Priorité suivante

I.2. Tableau des indicateurs du mois

Indicateur	Cible	Valeur mois	Cumul	Source	Écart/analyse	Action

ANNEXE J. NOTIFICATION ET ENQUÊTE D'INCIDENT

J.1. Notification initiale

Rubrique	Information
Projet / lot / site	
Date et heure de l'événement	
Date et heure de détection	
Date et heure des notifications	Entreprise ☐ MdC ☐ UPEP ☐ CEP-O ☐ Autorité ☐
Personne qui notifie / contact	
Type	Décès ☐ Blessure ☐ Quasi-accident ☐ Pollution ☐ Communauté ☐ Travail/enfant ☐ Sécurité ☐ Patrimoine ☐ EAS/HS codé ☐ Autre ☐
Activité et lieu exact	
Faits connus	
Personnes affectées	Données non identifiantes uniquement; ne pas inscrire l'identité EAS/HS
Dommages environnementaux/matériels	
Mesures immédiates	Secours, arrêt, évacuation, confinement, référencement, autorités
Danger persistant / zone fermée	
Soutien apporté	
Décision de suspension/reprise	
Responsable de l'enquête / échéance	

J.2. Rapport d'enquête et PACP

Élément	Analyse
Résumé factuel	
Chronologie	
Conditions et procédures prévues	
Écarts observés	
Causes immédiates	
Causes profondes / système	Conception, planification, ressources, compétence, supervision, achat, communication, culture
Facteurs ayant limité/aggravé	
Impacts et personnes affectées	
Soutien/compensation/assistance	
Obligations de notification respectées	
Risques similaires sur autres sites	
Leçons à diffuser	

Action corrective/préventive	Cause traitée	Responsable	Ressources	Échéance	Preuve	Vérification efficacité

Élément			Analyse			
Visa			Nom/date/signature			
Rapport préparé par						
Vérifié par entreprise						
Revu par MdC						
Validé/suivi par UPEP/CEP-O						
Date de clôture						
Retour d'expérience diffusé le						

ANNEXE K. FICHE DE NON-CONFORMITÉ ET PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES

Rubrique			Détails		
N° / date / site					
Émis par					
Niveau			Observation ☐ Mineure ☐ Majeure ☐ Critique ☐		
Exigence non respectée			Clause / PGES / PGES-E / plan / droit		
Constat factuel et preuve					
Risque réel/potentiel					
Mesure immédiate et heure					
Arrêt/suspension			Non ☐ Oui ☐ Activité/site :		
Responsable de correction					
Délai contractuel					
Cause racine					
Action	Responsable	Ressources	Échéance	Preuve	Statut
Clôture			Détails		
Vérification de mise en œuvre					
Vérification d'efficacité					
Autres sites vérifiés					
Clôturée			Oui ☐ Non ☐ Rejetée ☐		
Date / signataires			Entreprise / MdC / UPEP si majeure ou critique		
Mesure contractuelle associée			Retenue ☐ Pénalité ☐ Remplacement ☐ Suspension ☐ Autre ☐		

ANNEXE L. PLAN D'URGENCE, CONTACTS ET EXERCICES

L.1. Fiche des contacts et moyens

Rubrique	Information
Site / adresse / GPS	
Responsable site	
Responsable ESHS	
Secouristes	
Centre de santé/hôpital de référence	
Ambulance/transport d'urgence	
Pompiers	
Police/autorités locales	
UPEP / CEP-O / MdC	
Point de rassemblement	
Itinéraire d'évacuation	
Moyens d'alerte	
Extincteurs / trousses / kits	
Numéros affichés aux emplacements	

L.2. Matrice des scénarios d'urgence

Scénario	Déclencheur	Alerte	Actions immédiates	Évacuation/secours	Responsable	Reprise

L.3. Registre des exercices

Date	Scénario	Participants	Temps d'alerte	Temps évacuation	Écarts	Actions/délai	Clôture

ANNEXE M. GESTION DES DÉCHETS, DÉCHETS BIOMÉDICAUX, PRODUITS DANGEREUX ET ANCIENNES FOSSES

M.1. Hiérarchie et responsabilités

- éviter ou réduire la production;
- réutiliser uniquement lorsque l'usage est sûr et autorisé;
- trier à la source et empêcher les mélanges incompatibles;
- stocker dans des contenants adaptés, étiquetés, fermés et protégés;
- transporter par des moyens sûrs et autorisés;
- traiter ou éliminer dans une filière documentée;
- conserver les bordereaux et vérifier la destination;
- corriger tout dépôt, déversement ou brûlage non conforme.

M.2. Matrice des flux

Flux	Mode de gestion	Contrôles	Preuve
Déblais propres	Réutilisation contrôlée ou évacuation autorisée	Séparer des déchets; éviter obstruction/drainage	Volume; destination; preuve
Béton/briques/bois/métaux	Tri, réemploi/valorisation sûre, évacuation	Pas de mélange dangereux; empilage sûr	Quantité; bordereau
Emballages/plastiques/papier	Bacs distincts; recyclage/évacuation	Pas de brûlage; protection vent	Registre
Huiles, filtres, chiffons souillés	Contenants étanches; rétention; filière dangereuse	FDS/EPI; pas de rejet	Bordereau; incident
Peintures/solvants/contenants	Stockage ventilé/fermé; retour ou filière	Interdire produits prohibés; FDS	Inventaire; bordereau
Boues fécales/contenu fosses	Pompage fermé; transport étanche; traitement autorisé	Prestataire compétent; hygiène/EPI	Contrat; bordereau
Objets piquants	Boîtes résistantes aux perforations; fermeture; traitement	Ne pas recapuchonner; accès restreint	Registre; incidents
Déchets infectieux	Sacs/contenants codés; stockage court et sécurisé; traitement	Circuit séparé; personnel formé	Registre; bordereau
Placenta	Circuit clinique; dépôt sécurisé selon protocole; fosse validée si applicable	Confidentialité/dignité; accès verrouillé	Registre agrégé
Cendres	Refroidissement sûr; contenant; évaluation du risque; stockage/élimination	Cendres imparfaites potentiellement dangereuses; pas de réutilisation	Registre; destination
Matériau suspect/amianté	Arrêt, isolement, diagnostic et spécialiste	Ne pas casser/manipuler; exclusion des achats	Rapport/autorisation

M.3. Plan d'intervention sur ancienne latrine ou fosse

Étape	Exigence
Diagnostic	Type, âge, contenu, stabilité, accès, nappe, gaz/odeurs, objets piquants, matériau suspect et usage actuel.
Isolation	Clôture rigide, signalisation, contrôle d'accès, arrêt des usages et solution temporaire.
Vidange	Prestataire, méthode fermée, EPI, hygiène, transport, destination, bordereau et plan déversement.
Atmosphère/espace confiné	Considérer comme dangereux; ne pas entrer sans analyse, permis, ventilation, surveillance et secours adaptés.
Démolition	Méthode séquencée, stabilité, outils, poussière, déchets séparés et supervision.
Désinfection/remblai	Procédure validée; matériaux compatibles; compactage; drainage; absence de vide et contrôle final.
Incident	Secours, décontamination, exposition biologique, objet piquant, déversement et notification.
Clôture	PV, photos, bordereaux, zone sûre, mise à jour du plan et autorisation de poursuivre.

M.4. Fiche de déversement

Rubrique	Information
Date/heure/site/produit	
Quantité estimée / zone affectée	
Source arrêtée à	
Drains/eau protégés	
Matériel utilisé	
Déchets/sols récupérés	
Destination/bordereau	
Personnes exposées / soins	
Notification / incident associé	
Cause et action préventive	
Clôture vérifiée par	

ANNEXE N. CANEVAS DU PLAN DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Section	Contenu minimum
1. Cartographie	Site, routes d'accès, écoles/CS, marchés, passages piétons, zones de chargement, stationnement, recul, points aveugles, urgences et itinéraires.
2. Flotte	Type, immatriculation, usage, charge, conducteur, permis, assurance, contrôle technique, inspection quotidienne et entretien.
3. Itinéraires/horaires	Routes autorisées, restrictions, livraisons hors pics, saison/pluie, déviations et coordination autorités/communautés.
4. Circulation interne	Sens unique si possible, séparation piétons, vitesses, signaleurs, marche arrière, éclairage, barrières et stationnement.
5. Chargement/déchargement	Zone stable, exclusion, calage, arrimage, bâches, surcharge interdite, levage et accès public.
6. Transport des personnes	Véhicules avec sièges/ceintures; capacité respectée; aucun transport en benne; points d'embarquement sûrs.
7. Produits/déchets dangereux	Contenants, FDS, arrimage, étiquetage, kit, itinéraire, incident et destination.
8. Compétence/conduite	Sélection, permis, conduite défensive, fatigue, alcool/drogues, téléphone, code et sanctions.
9. Urgence et incident	Alerte, secours, sécurisation, police, notification, enquête, identification visible des véhicules et MGP communautaire.
10. Suivi	Vitesses, inspections, infractions, plaintes, accidents, quasi-accidents, entretien et PAC.

N.1. Registre des véhicules et conducteurs

Véhicule	Usage	Conducteur/permis	Contrôle technique	Inspection jour	Entretien	Itinéraire	Incident/infraction	Statut

N.2. Liste de contrôle quotidienne véhicule

Contrôle	Résultat / action
Freins, direction, pneus, feux, klaxon	
Ceintures, rétroviseurs, alarme recul	
Extincteur, trousse, triangle/balises	
Fuites huile/carburant	
Charge/arrimage/bâche/hayon	
Documents/permis/assurance	
Fatigue/apptitude conducteur	
Itinéraire, météo et communication	
Défaut / décision de retrait	

ANNEXE O. MGP COMMUNAUTAIRE, MGP DES TRAVAILLEURS ET CIRCUIT EAS/HS

O.1. Principes communs

- gratuité, accessibilité, proportionnalité et compréhension;
- possibilité de plainte orale, écrite, anonyme ou par tiers;
- accusé de réception, analyse, réponse, recours, clôture et suivi;
- absence de représailles et maintien des voies administratives/judiciaires;
- confidentialité et limitation des données;
- traitement adapté aux personnes vulnérables et aux langues locales;
- rapportage agrégé et analyse des tendances.

O.2. MGP communautaire – circuit minimal

Étape	Exigence
1. Réception	CGP/point focal, établissement, UPEP, téléphone, boîte ou autre canal; enregistrer hors plainte sensible.
2. Accusé	Fournir référence et expliquer le processus dans le délai du MGP PASEA.
3. Tri	Ordinaire, urgente, travail, EAS/HS, sécurité, environnement, foncier; orienter au bon mécanisme.
4. Analyse	Établir les faits de manière impartiale; consulter; protéger les données; aucune médiation EAS/HS.
5. Solution	Proposer action, responsable, délai et voie de recours; obtenir accord lorsque pertinent.
6. Mise en œuvre	Corriger, informer et vérifier; tracer les engagements.
7. Clôture/recours	Confirmer retour du plaignant; documenter; escalader selon niveaux; laisser ouvertes les voies externes.
8. Rapportage	Données agrégées, délais, taux de clôture, récurrences et actions; pas de données sensibles.

O.3. MGP des travailleurs

Volet	Exigence
Canaux	Supérieur, responsable social, responsable ESHS, boîte/téléphone, représentant travailleurs ou canal hors employeur.
Sujets	Contrat, paie, heures, SST, harcèlement, discrimination, logement, discipline, fin d'emploi et représailles.
Protection	Confidentialité, non-représailles, possibilité d'anonymat et recours externe.
Délais	Conformes au PGMO et mécanisme adopté; urgence SST traitée immédiatement.
Traçabilité	Registre distinct, données protégées, état mensuel agrégé.
EAS/HS	Orientation immédiate au circuit spécialisé; pas de détail dans le registre ordinaire.

O.4. Circuit EAS/HS – règles non négociables

- écouter sans jugement et ne demander que les informations minimales nécessaires au référencement;
- assurer sécurité, confidentialité, respect et non-discrimination;
- obtenir le consentement éclairé avant toute orientation ou partage, sauf obligation légale applicable à confirmer par le protocole;
- orienter vers les services disponibles choisis par la survivante;
- ne pas confronter, médiatiser, réconcilier ou enquêter par le CGP, l'entreprise ou la MdC;
- transmettre au Projet uniquement les données minimales, codées et non identifiantes prévues par le protocole;
- séparer le soutien à la survivante de la procédure disciplinaire de l'employeur;
- préserver l'assistance après la fin des travaux et gérer les données en accès restreint.

ANNEXE P. PROCÉDURE DE DÉCOUVERTE FORTUITE

La procédure s'applique à tout objet, structure, tombe, ossement, artefact, site sacré, vestige ou élément susceptible d'avoir une valeur culturelle, historique, archéologique ou religieuse.

Étape	Action
1. Arrêt	Cesser immédiatement les travaux dans la zone et arrêter les mouvements susceptibles d'endommager la découverte.
2. Sécurisation	Établir une zone de protection; contrôler l'accès; ne pas nettoyer, déplacer, prélever ou publier.
3. Notification	Informar le chef de chantier, responsable ESHS, MdC et UPEP; l'UPEP contacte l'autorité culturelle et les représentants pertinents.
4. Documentation	Noter date, lieu, contexte, dimensions et photos limitées si autorisées; ne pas diffuser de données sensibles.
5. Évaluation	Attendre l'avis de l'autorité/experts et la consultation appropriée; évaluer aussi les risques humains, religieux et sécuritaires.
6. Décision	Préserver in situ, modifier l'implantation, documenter, récupérer sous supervision ou autre mesure autorisée.
7. Reprise	Reprendre uniquement sur instruction écrite, avec limites, méthodes et supervision définies.
8. Rapport	Conservar fiche, avis, décisions, consultations, modification des plans et preuve de reprise.
Rubrique	Information
Projet/lot/site/date/heure	
Personne ayant découvert	
Description non interprétative	
Localisation/coordonnées	
Travail arrêté et zone sécurisée à	
Personnes informées/heures	
Autorité/experts consultés	
Décision et conditions	
Modification des plans/PGES-E	
Autorisation de reprise/date	
Signatures	

ANNEXE Q. LISTE DE CONTRÔLE DE RÉCEPTION EHA ET TRANSFERT À L'EXPLOITATION

Domaine	Critères	Conforme / réserve	Preuve / responsable / délai
Général	Conforme aux APD et modifications approuvées; stable; sans trou/arête/danger; accès sûr; drainage fonctionnel; chantier nettoyé; déchets retirés; dommages réparés.		
Dossier	Plans de récolement; notices; garanties; certificats; résultats d'essais; inventaire; contacts; pièces de rechange; registres initiaux.		
Accessibilité	Cheminement continu, pente/largeur, seuils, portes, cabine, barres/appuis, espace de manœuvre, hauteur équipements, signalétique et test avec usagers.		
Eau/citernes	Support/fondation validé; garde-corps si nécessaire; couvercle; vidange; trop-plein drainé; absence fuite/stagnation; rinçage/désinfection; qualité conforme.		
Lavage des mains	Disponibilité eau, robinets, savon, hauteur, surface antidérapante, drainage, accessibilité et plan de réapprovisionnement.		
Sanitaires scolaires	Cabines séparées; intimité; verrouillage intérieur; ventilation/éclairage; cabine PMR; GHM; eau/savon; absence de vue directe; plan nettoyage.		
Centre de santé	Points aux zones requises; flux propres/sales; continuité soins; déchets biomédicaux séparés; hygiène; accessibilité; urgence.		
Fosses/latrines	Dimensionnement, ventilation, couvercles, sécurité, drainage, niveau initial, accès de vidange/fermeture, absence infiltration/nuisance.		
Incinérateur	Besoin/technologie validés; structure/cheminée; accès restreint; essais; opérateur/EPI; tri; manuel; registre; maintenance; cendres.		
Fosses placenta/cendres	Ouvrages distincts, couverts, verrouillés, drainés, hors inondation, accès contrôlé, procédures et registres.		
Environnement	Érosion contrôlée; végétation restaurée; aucun déversement/déchet; sites temporaires remis en état; bordereaux disponibles.		
Social/MGP	Plaintes et engagements inventoriés; blocages résolus; MGP affiché; assistance sensible maintenue; information de mise en service.		
Main-d'œuvre	Salaires et droits payés; départs documentés; MGP travailleurs clôturé/transféré; incidents suivis.		
exploitation et entretien	Comité/responsables femmes-hommes; manuel illustré; calendrier; produits/consommables; budget; maintenance; vidange/filières; qualité eau; suivi.		
Formation	Gestionnaires et agents formés; exercice pratique; compréhension vérifiée; coordonnées de soutien remises.		
Décision		Détails	
Réserves critiques			
Réserves majeures/mineures			
Autorisation de mise en service		Oui ☐ Partielle ☐ Non ☐	
Date de réception provisoire			
Visites post-réception programmées		1 mois ☐ 3 mois ☐ 6 mois ☐ 12 mois ☐	
Entreprise		Nom/date/signature	
Mission de contrôle		Nom/date/signature	

Domaine	Critères	Conforme / réserve	Preuve / responsable / délai
UPEP/CEP-O		Nom/date/signature	
Établissement/services sectoriels		Nom/date/signature	

Q.1. Plan simplifié d'exploitation et de maintenance

Rubrique	Information
Ouvrage / équipement	
Responsable principal / suppléant	
Tâches quotidiennes	
Tâches hebdomadaires/mensuelles	
Maintenance préventive	
Pièces/consommables et stock minimum	
Budget annuel et source	
Prestataire de vidange/déchets/maintenance	
Contrôle qualité de l'eau	
Mesures accessibilité/GHM	
MGP et contact	
Indicateurs de fonctionnalité	
Procédure de panne/urgence	